

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 mars 2021

La séance est ouverte à 18h18

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, B. Sohler, L. Gennart

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)
Mmes C. Bazelaire, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, G. Plennevaux, A-M. Salembier
MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen, M. P. Mailleux (jusqu'au point 46), F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes C. Halut, R. Marchal, A. Minet, C. Quintero Pacanchique
M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. B. Guillitte, E. Nahon (jusqu'au point art. 94)

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes C. Collard, M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux
MM. J. Damiot, C. Pirot (jusqu'au point 50.9), F. Seumois, K. Tory

M. L. Demarteau (jusqu'au point 50.6), Chef de groupe (DéFI)
MM. P-Y Dupuis (jusqu'au point 50.6), J. Lemoine

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)
Mmes O. Baivier (jusqu'au point 50.7), F. Jacquet (jusqu'au point 50.6)

Mme F. Kinet (jusqu'au point 50.5), Conseillère communale

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusé:

M. Ph. Noël, Président du CPAS

ORDRE DU JOUR

Etat des lieux de la gestion de la crise sanitaire du Covid-19.....	7
DIRECTION GENERALE	22
CELLULE CONSEIL	22
1. Procès-verbal de la séance du 23 février 2021	22
MANDATS ET TUTELLE CPAS	22
2. Représentation: Coworking Namur - conseil d'administration - renouvellement	22
3. Représentation: Port autonome de Namur - remplacement	23
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	24
3.1. (U) Tutelle CPAS: modification du cadre et implications	24
GESTION DES CARRIERES.....	25
4. Volontariat: convention-type	25
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	25
ENTITES CONSOLIDEES	25
5. ASBL Festival Nature Namur: présentation du compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention	25
6. ASBL Société Archéologique de Namur: présentation du compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention	27
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	28
7. Fabrique d'église de Boninne: compte 2020 - approbation.....	28
8. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2020 - approbation	29
9. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: octroi d'une subvention d'investissement.....	30
10. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: octroi d'une subvention d'investissement.....	31
11. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement...	32
12. Fabrique d'église de Namur La Plante: octroi de deux subventions d'investissement	33
13. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: octroi d'une subvention d'investissement.....	34
14. Fabrique d'église de Dave: octroi d'une subvention d'investissement	35
15. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement	36
16. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: octroi d'une subvention d'investissement	37
RECETTES ORDINAIRES.....	38
17. Occupation des Infrastructures sportives et tarification des piscines: allègement en matière de recettes non fiscales - COVID 19.....	38
18. Délibération générale bis: compensation fiscale exercice 2021 - mesures COVID-19.....	40
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI	44
LOGISTIQUE	44
19. FEDER: mise en place d'une plate-forme Web de gestion des voiries – projet	44
DEPARTEMENT DES BATIMENTS.....	49
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	49
20. Ecole de Boninne: rénovation des sanitaires - projet.....	49
GESTION IMMOBILIERE	51
21. Belgrade: Quartier militaire - autorisation domaniale - prolongation	51
22. N.I.D, Espace HoReCa: concession de service - projet.....	53
MAINTENANCE.....	60
23. Saint-Servais, crèche "La Cajolière": mise en conformité - projet.....	60
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES.....	61
VOIRIE	61
24. Boninne, rue Bois de Lahaut: promesse de vente d'une emprise en sous-sol et autorisation de travail - plan et acte - approbation	61
25. Ancien site BNP: rue des Carmes et rue Godefroid - projet NAOXIS - création espace public et modification de l'alignement existant rue des Carmes	62
26. Entretien de chaussées: réparations localisées - marché quadri-annuel 2021 à 2024 - projet.....	62
27. Diverses rues: entretien par raclage/pose - projet.....	63

28. Diverses rues: entretien par enduisage - projet.....	64
29. FEDER: conception et mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès aux piétons - projet.....	65
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	70
30. Champion, chaussée de Louvain: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	70
31. Jambes, rue de la Poudrière: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	70
32. Rue Henri Lecocq: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	71
33. Saint-Servais, rue des Dominicaines: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	72
34. Bouge, Saint-Luc: car-sharing - création d'une station car-sharing place Baudouin 1er - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	73
35. Place Wiertz: car-sharing - extension et déplacement de la station - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	76
36. Avenue Fernand Golenvaux: car-sharing - extension et déplacement de la station vers la place l'Illon - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	77
37. Place André Ryckmans: car-sharing - création d'une station de car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	79
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	79
LOGEMENT.....	79
38. Subvention Ecopasseur: rapport d'activités 2020.....	79
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	81
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....	81
39. Plans de pilotage: approbation.....	81
JEUNESSE.....	82
40. Asbl AMO "Passages": octroi de subsides - modification de la convention.....	82
SPORTS.....	83
41. Subsides projets sportifs 2021: 1ère répartition	83
CULTURE	85
42. Article 27: convention.....	85
43. Prêt d'œuvres d'art: convention de dépôt à longue durée.....	86
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	87
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	87
44. Jambes, plateau de Bellevue: interprétation du rapport urbanistique et environnemental	87
REGIE FONCIERE	96
45. Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking - répartition du prix de vente	96
46. Plateau de Bellevue: dialogue compétitif - guide de sélection.....	101
47. Casino: droit de superficie - prolongation de délai et sous-superficie	103
48. Budget 2021: décision de tutelle - prise de connaissance.....	105
CITADELLE	105
49. Café du Panorama: concession de service - bail emphytéotique	105
Points inscrits à la demande de Conseilleres et de conseillers	106
50.1. "Motion en soutien au Domaine de Chevetogne" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS).....	106
50.2. "Avis de tempête" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)	111
50.3. Motion relative aux moyens financiers, à destination de la rénovation des bâtiments scolaires, à octroyer dans le cadre du "Plan de relance" européen (Groupes Ecolo-cdH)	113
50.4. "Maison Administrative de la Province à Salzinnes: un rond-point sinon rien!" (M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI)	123
50.5. "Motion sur les bâtiments scolaires" (Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH)	123
50.6. Motion pour la sauvegarde de la Maison des Jeunes "Jambes 2000" (Groupes PTB-cdH-Ecolo-MR).....	123
50.7. "L'état de notre réseau d'égouttage et son suivi, notamment sous l'angle des aides régionales dans certaines zones prioritaires" (M. F. Martin, Chef de groupe PS).....	134
50.8. "La ville de Namur attractive... à destination de qui et à quel prix?" (M. F. Seumois,	

Conseiller communal PS)	136
50.9. "Le manque de fournitures scolaires et la surcharge de travail administratif" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS)	139
50.10. "Motion pour la maison des Jeunes de Jambes 2000" (Mme C. Bazelaire, Conseillère communale cdH).....	142
Questions orales d'actualité (ROI – art.94)	142

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

2.	Représentation: Coworking Namur - conseil d'administration - renouvellement	Oui	Non	Abstention	Blanc
	Stéphanie Scailquin (Administratrice)	37		3	7
	Stéphanie Scailquin (Vice-Présidente)	35	1	3	8

3.	Représentation: Port autonome de Namur - remplacement	Oui	Non	Abstention	Blanc
	Philippe Noël	37		4	6

Point 3.1:

- Sur l'urgence: unanimité
- Sur le fond du dossier: unanimité

Point 18:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), PS, DéFI, F. Kinet
- Abstention: PTB

Point 22:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), PS, PTB, DéFI
- Non: F. Kinet

Point 29:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet
- Abstention: PS, PTB

Points 34 à 37:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), DéFI, F. Kinet, PTB
- Abstention: PS

Point 44:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR)
- Abstention: DéFI, F. Kinet
- Non: PS, PTB

Point 45:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR)
- Abstention: DéFI
- Non: PS, PTB, F. Kinet

Point 46:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR)
- Abstention: DéFI, F. Kinet
- Non: PS, PTB

Point 50.1:

→ **Vote sur l'intérêt communal de la motion inscrite:**

- Oui: PS, PTB
- Non: cdH, Ecolo, MR, DéFI, F. Kinet

→ **La motion n'est pas présentée**

Point 50.3:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), Défi
- Abstention: PTB
- Non: PS, F. Kinet

Point 50.5:

(point débattu avec le point 50.3)

Séance publique

ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je vous cède volontiers la présidence de notre Conseil communal.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre. Je ne vais pas faire l'affront de reprendre toute la liste des consignes pratiques à respecter, vous les connaissez.

Mais quitte à me répéter, je vous invite à nouveau à garder en mémoire une des clés pour l'efficacité de nos débats qui est donc la concision et je suis sûre, Monsieur Gavroy l'a déjà rappelé, je suis sûre que vous allez vous y tenir.

Comme convenu, nous allons démarrer ce Conseil par un point sur la situation concernant la crise Covid et évidemment, tout le monde après pourra participer à l'échange.

Donc, je cède à nouveau la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci beaucoup Madame la Présidente.

Je ne suis pas persuadé que je vais montrer tout de suite l'exemple de concision en faisant le compte-rendu parce que, vous l'aurez vous-même constaté, depuis quelques jours le pays est assez en effervescence et notre région aussi par rapport à de tristes indicateurs qui repartent à la hausse.

Et donc, on a une actualité un petit peu plus chargée, ne fut-ce que depuis quelques jours, que nous n'en avions au moment du topo intermédiaire réalisé avec les Chefs de groupe ou lors du Conseil du mois précédent.

Je vais également relayer les informations qui concerne la partie Action sociale telle qu'elle m'a été transmise par Monsieur le Président du CPAS, absent ce soir.

En tout cas, pour aller à l'essentiel, c'est clair que la situation est préoccupante. La province de Namur est aujourd'hui la province la plus impactée du Royaume, le plus dans le rouge. Notre commune fait aussi partie des communes qui est dans le rouge, qui est dans une situation où des indicateurs sont en augmentation, qu'il s'agisse du nombre de nouveaux cas, des hospitalisations ou du taux de reproductivité ou d'incidence.

Au regard de ces chiffres, une réunion avec différents acteurs, dont les services du Gouverneur et la Cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AViQ, s'est tenue le 17 mars.

L'objectif était faire le point sur les causes de ces chiffres, et sur la situation particulière à la province de Namur, pour peu qu'il y ait des éléments particuliers. On a aussi identifié clairement la situation du secteur de l'enseignement et du secteur familial. Des initiatives et propositions ont été soumises aux différents niveaux de pouvoir, incluant notamment le testing et la quarantaine.

Au niveau des chiffres en province de Namur sur les 7 derniers jours, on décompte 2.018 nouveaux cas de Covid positifs, soit une augmentation de 55% par rapport à la période précédente.

Sur les 14 derniers jours, on a une incidence de 669 cas par tranche de 100.000 habitants en province de Namur. A titre comparatif, on était à 369 cas au 11 mars.

La province de Namur présente donc une des plus fortes incidences dans le pays. Et je rappelle qu'en théorie, l'objectif national pour sortir du confinement, même si celui-ci est partiel, c'est 100 cas par 100.000 habitants, 100 cas, on est à 669 aujourd'hui. Et ça, pendant une période de 14 jours de surcroît. Ce qui n'est donc pas une évidence pour le moment.

Ce n'est pas pour rien d'ailleurs que le Fédéral a annoncé convoqué un Kern ce soir avec un nouveau Comité de Concertation demain matin. Et je pense que chacun aura pris conscience que les nouvelles qui en sortiront ne seront guère réjouissantes. Il ne faut pas s'attendre effectivement à de bonnes nouvelles en la matière.

Pour la Ville de Namur, à proprement parlé, sur les 7 derniers jours, on comptabilise 433 nouveaux

cas de Covid positifs. A titre comparatif, sur la période précédente, soit du 06 mars au 12 mars, on était à 224 nouveaux cas.

On voit bien que c'est singulièrement les 10 derniers jours que les choses ont commencé à s'emballer et à croître de manière significative au niveau de la province comme au niveau de la commune.

Au niveau des hospitalisations, au 22 mars, on comptait 133 hospitalisations au sein du réseau hospitalier provincial, dont 34 patients Covid + aux soins intensifs sur un total de 97 lits d'unité de soins intensifs accrédités en province de Namur.

Au niveau du testing, sur les 7 derniers jours au niveau de la province, il y a 16.751 tests PCR qui ont été réalisés dont 1.890 sont positifs, ce qui représente 11,3% de tests positifs quand ils sont effectués.

Au niveau du testing du Namurois, c'est-à-dire, Jambes, Belgrade et Seilles à Andenne puisque GAMENA couvre cette zone, on constate du côté des équipes de GAMENA une forte augmentation sur les sites de testing, avec des chiffres comparables à ceux observés en octobre dernier, donc au début de la deuxième vague.

Si on prend les chiffres du site de Belgrade, nous sommes passés d'environ 230 tests quotidiens à un peu plus de 590 tests réalisés hier. Certains pics sont également notés, tels que 619 tests réalisés à Jambes samedi dernier.

Le taux de positivité était en moyenne de 10% la semaine du 08 mars à une moyenne désormais de 16,5% la semaine dernière.

Et le testing des étudiants au niveau de l'universités de Namur et des Hautes Écoles, on avait entre 21 et 49 étudiants testés par jour la semaine dernière avec un taux de positivité qui reste faible, un total de 17 cas positifs depuis le début des activités, depuis début janvier. Ça, ça reste maîtrisé de ce côté-là.

Donc, très clairement, avec la vaccination qui s'est faite, on n'a plus de problèmes particuliers dans les institutions, que ce soient les maisons de repos, les centres d'hébergement des personnes handicapées, etc.

On n'a pas de problème particulier dans l'enseignement supérieur, on a par contre un vrai problème du côté des familles, des écoles et des entreprises.

A noter aussi qu'en matière de testing et l'appui administratif et logistique de la Ville se poursuit pour Jambes et pour Belgrade. Le renfort via nos agents communaux sur le site de Belgrade prendra fin pour ce qui le concerne, dans quelques jours, fin mars, sur base d'une analyse et d'un retour que nous avons reçu de GAMENA puisque le site étant désormais bien connu des Namurois, la plus-value d'un soutien humain pour l'orientation se fait de moins en moins ressentir.

Aussi, nous avons reçu un avis positif de la Défense pour une extension de six mois de l'autorisation domaniale entre la Ville et la Défense pour continuer d'opérer des tests sur le site de Belgrade.

Donc, ce sera un centre qui restera ouvert jusqu'octobre et pour ceux que ça intéresse, je précise qu'effectivement, c'est la Ville qui continuera d'assumer le coût de plusieurs milliers d'euros que représente la location de ce site. Mais ça nous semble être de notre devoir de l'assumer, même si ce n'était a priori pas de notre compétence.

L'appui matériel se poursuit également pour le testing des étudiants namurois. Et en plus de la coordination avec les autorités sanitaires compétentes depuis le Département de l'Education et des Loisirs et le cabinet de Madame l'échevine Grandchamps, un appui logistique a été apporté par la Ville pour le testing en drive in à l'école de Wépion le 05 mars dernier.

Il en sera de même cette semaine pour l'établissement scolaire des Sœurs Notre-Dame. Ceci puisque la Ville répond présente lors de demandes d'appui matériel pour des établissements du réseau communal et de tout autre réseau, dès lors qu'il doit faire face à des situations de cluster important.

Ceci se fait sur base du constat qu'un plus grand nombre de personnes viennent se faire tester si le testing a lieu à l'école. L'expérience wépionnaise s'est avérée concluante. Aussi, le testing à

l'école, avec des visages connus qui rassurent représente un aspect apaisant pour les enfants, ce qui est un élément à ne pas négliger en cette matière et en matière de bien-être.

Au niveau des évolutions législatives, on a connu du côté du Fédéral 2 modifications apportées à l'Arrêté ministériel depuis notre dernier Conseil communal, le 06 mars et le 20 mars, au lendemain en fait du Codeco qui a présenté les mesures en vigueur pour un déconfinement graduel et celui de la semaine dernière qui concerne un rappel ou de nouvelles mesures dans les collectivités les plus touchées, telles que les entreprises et les écoles, et le report de l'autorisation de certaines activités en plein air qui avaient été prévues à partir du 1^{er} avril. Souvenez-vous, le fameux plan plein air dont le dernier Comité de Concertation a décidé de postposer l'entrée en vigueur.

On a aussi reçu une nouvelle version des FAQ le 10 mars et également hier, le 22 mars. Et le prochain Codeco est bel et bien prévu demain matin.

Au niveau des modifications provinciales, Monsieur le Gouverneur a apporté une modification le 09 mars dernier sur son Arrêté et encore une modification de police concernant les activités de pompes funèbres et les funérailles.

Et au niveau communal, il y a un Arrêté qui a été pris le 10 mars dernier pour faciliter le stationnement du personnel de la vaccination de Namur Expo aux abords du site, sans empiéter sur le stationnement dédié aux riverains. Cela se fait jusque fin du mois d'août.

Au niveau des institutions et des collectivités, l'AViQ dénombre, à ce stade, sur notre territoire 313 clusters actifs, dont 11 nouveaux, sur Namur.

Les collectivités regroupent les maisons de repos, les maisons de repos et de soins, les personnes en situation de handicap, les écoles, la petite enfance, les familles, etc. On voit que pour la période concernée, les 5 secteurs les plus touchés sont, d'abord et avant tout le milieu familial, 54% des cas d'infections; les entreprises ensuite à hauteur de 16%, raison pour laquelle le Gouvernement fédéral et le Ministre du Travail ont rappelé qu'ils allaient intensifier les contrôles en entreprises pour s'assurer que les mesures soient bien respectées. On diminue alors les clusters qui s'y développent. L'enseignement maternel et primaire, 7.5%. L'enseignement secondaire, 6,5% et les magasins et boutiques, 3,51%.

Vous vous souviendrez aussi qu'en février dernier, la prison de Namur avait connu un cluster important, avec 61 détenus et 50 membres du personnel testés qui avaient été testés positifs au coronavirus. La protection civile est depuis lors intervenue pour la désinfection totale des lieux.

L'AviQ dénombre également des clusters au sein d'autres collectivités, notamment deux établissements scolaires du réseau libre, mais tout ça est pris en charge par la Ville.

Au sein du réseau communal, six écoles sont actuellement affectées par des situations de clusters, avec fermeture de classes maternelles ou primaires, je parle bien ici du réseau communal, un testing est en cours ou bien en attente de résultats de ces testings Madame l'Echevine pourra en dire davantage si jamais vous avez des questions sur ce sujet, mais donc, on a aussi des classes qui sont impactées dans nos écoles communales.

Une note positive concernant les collectivités à l'échelle provinciale, la vaccination au sein des maisons de repos et collectivités pour personnes en situation de handicap semble incontestablement porter ses fruits puisqu'à l'heure actuelle, une seule collectivité est en cluster +10, où aucun cas de Covid sévère n'est d'ailleurs constaté.

Au niveau des différentes disciplines de notre cellule de crise et de planification, s'agissant des pompiers, il n'y a plus aucun transport Covid qui a été effectué au 12 mars dernier.

La vaccination du personnel en cours, plus de 75% des pompiers ont reçu une 1^{ère} dose avec une adhésion à la vaccination de 80% de nos équipes dès le départ.

Au niveau de la D3, on est là sur la Police. La vaccination du personnel a débuté le 08 mars. On constate une augmentation du nombre de demandes pour des manifestations. Mais effectivement, on a de plus en plus de secteurs qui décident de venir manifester leur désarroi et leur mécontentement, notamment aux abords des lieux de décisions dans notre capitale wallonne.

Des infractions aux mesures sanitaires restent plus élevées en période de weekend. Sur base des chiffres publiés ce matin dans la presse locale, en 2020, la Police de Namur est intervenue 2052 fois concernant des faits liés à la crise sanitaire (non-respect du port du masque et du couvre-feu,

etc.), avec 1602 PV dressés, dont la moitié pour des rassemblements interdits.

Ce qui m'amène d'ailleurs, en transparence, à dire qu'on va devoir, au vu de la situation sanitaire resserré la vis. Vous vous souviendrez qu'il y a eu pas mal de doléances exprimées par les citoyens quant à des rassemblements notamment en fin de semaine, souvent le vendredi ou le samedi, de jeunes au sortir d'écoles, notamment le long du halage ou bien à la citadelle.

Alors, je n'avais pas sorti le bâton à l'époque, en disant écoutez, voilà, la jeunesse a besoin de retrouver des espaces de contacts sociaux, de respiration, donc, il faut approcher les choses avec un certain sens de l'équilibre entre la nécessité de faire respecter ce qui est légal, d'une part, et d'un autre côté, une situation de décrochage social ou d'impact de santé mentale qui n'est pas à négliger.

Mais aujourd'hui, face à ces chiffres qui repartent à la hausse et aux risques d'ailleurs que dans les heures qui viennent, on apprenne qu'un confinement intégral soit à nouveau décidé pour quelques jours ou semaines, la Police sévira pour ces rassemblements.

On a toujours condamné la consommation d'alcool sur la voie publique puisqu'elle n'est pas réglementaire. Mais, là aussi, dès lors que maintenant à l'extérieur, il est autorisé sous toutes réserves de ce que le Comité de Concertation décidera demain, j'entends bien, de pouvoir se réunir jusqu'à 10 personnes en extérieur, les groupes qui excéderaient 10 personnes feraient l'objet d'un pv.

Là, on ne va plus uniquement se contenter de faire de la prévention. On va aussi passer à cette phase de sanctions des excès parce qu'on ne peut plus se permettre non plus d'avoir plein de grands groupes qui se rassemblent et se mélangent avec une propagation du virus telle qu'on la connaît actuellement. Donc, oui, on va sévir dans les jours qui viennent.

Au niveau de la D4, donc l'appui logistique de la Ville, on continue de soutenir Belgrade et les écoles

Et au niveau de la communication, on a mis, bien entendu, à jour l'ensemble des informations Covid sur la page de la Ville, y compris mesures sanitaires en vigueur, la vaccination.

Rappeler aussi sur les réseaux sociaux l'importance du respect des gestes barrières pour lutter contre la propagation du virus

On a des petites capsules vidéos qui sont en cours de réalisation avec des bekennt namurois pour inciter les gens à aller se faire vacciner et contrecarrer un petit peu les théories du complot et on répond continuellement chaque jour à un grand nombre de questions posées par les citoyens par rapport à la vaccination.

La vaccination, justement, où en est-on?

Aujourd'hui, en Wallonie, on a 11,3% de la population qui est vaccinée.

Un petit rappel.

→ En cours

- Suite à l'extension de l'indication du vaccin d'Astra Zeneca aux plus de 55 ans et pour pouvoir accélérer le processus de vaccination, la Wallonie a demandé que la vaccination des personnes de 65 ans et plus et les personnes avec comorbidité s'accélère d'autant que les 31 centres de vaccination de la phase 1A4 (pour le personnel médical) étaient sous-utilisés. Les convocations envoyées au sein de cette population cible l'ont été ces derniers jours dans ce cadre-là.
- Une demande a été adressée aussi aux hôpitaux pour vacciner les patients avec ces profils qui sont hospitalisés en leur sein. Une demande a également été adressée aux médecins généralistes de référer aux centres de vaccination actuels leurs patients qui présentent aussi des facteurs de comorbidité. Pour ce faire, je le rappelle, il revient au médecin généraliste d'établir la liste des patients qu'il souhaite placer sur cette liste d'attente prioritaire vu le risque de santé qu'ils présentent et de transmettre cette liste à leurs confrères du centre de vaccination. Donc, quel que soit l'âge, aujourd'hui, les médecins généralistes, si vous présentez des facteurs de risque particulier, ont la faculté de transmettre votre identité par l'intermédiaire de ce médecin généraliste au centre de vaccination.

Lors de la mise en place des centres de vaccination, un petit topo:

NAMUR EXPO:

C'est Gamena, vous le savez, qui gère l'aspect médical et l'entreprise EasyFairs qui s'occupe du volet organisationnel. La vaccination des 65 ans et plus a commencé le 15 mars dernier, suivie dans les prochaines semaines des 45 ans et plus présentant des comorbidités. 3.000 doses de vaccins seront livrées pour la semaine 1, avec une vaccination prévue pour 2.600 personnes par jour (du lundi au samedi).

Cette semaine, à la demande de Gamena, vous l'avez entendu probablement, les six communes qui sont desservies par Gamena – pour rappel, c'est la Garde Médicale Namuroise mais qui couvre en fait six communes: Namur, Andenne, Floreffe, Profondeville, Gesves et Ohey. Gamena s'est tournée vers nous, vers l'Echevine Grandchamps et moi-même durant ce week-end de manière un peu alertée en disant "Ecoutez, on a un vrai problème parce que le rythme auquel les slots pour la vaccination se remplissent. C'est un rythme trop lent." En fait, les centres de vaccination sont informés en fin de semaine du nombre de doses qu'ils vont recevoir pour la semaine qui suit. Une fois qu'ils connaissent ce chiffre, alors seulement l'Aviq envoie ses convocations probablement dans une démarche en disant "Je n'envoie que 4.000 convocations si je sais que l'on recevra 4.000 doses". Sauf qu'une fois que les convocations sont envoyées le vendredi, elles arrivent avec la poste souvent avec 2,3,4 jours de retard.

Par ailleurs, comme actuellement les convocations sont adressées au public le plus âgé, c'est-à-dire celui qui est le moins connecté sur e-mail et consorts, souvent c'est un public qui attend avant d'avoir reçu la convocation papier pour s'inscrire. Et encore, parfois, ils reçoivent la convocation papier puis ils demandent à la belle-fille, au beau-fils de pouvoir fixer un slot, les accompagner, etc. bref, cela veut dire qu'entre le nombre de personnes qui sont théoriquement conviées, le nombre de doses disponibles et le nombre de rendez-vous réellement pris, il y a un grand décalage. Ce qui fait que Gamena s'est tournée vers nous en disant "Mais, vous savez, pour la semaine qui vient, on s'attend à avoir 1.000 doses qui risqueraient, si on n'alimente pas à un moment donné les créneaux de rendez-vous disponibles par un public, de devoir être jetées. Puisqu'une fois, ici c'est du Pfizer en l'occurrence, décongelées, elles ont une validité de 5 jours maximum. Je pense que cela aurait été un drame absolu de se retrouver fin de semaine avec des doses à devoir jeter, faute d'avoir eu suffisamment de rendez-vous pris. De manière très responsable – et je remercie singulièrement le Docteur Henrion – Gamena s'est tournée vers nous en disant "Vous savez, les listes de réserves que nous avons avec des publics prioritaires qui ont été transmises par les médecins ne suffisent plus. Il n'y a pas assez de personnes pour pouvoir remplir tous les créneaux de doses en surplus".

Par ailleurs, on a déjà fait, avec le démarrage, les jours qui se sont écoulés, les publics prioritaires que sont les policiers, les ambulanciers, les pompiers. Il nous fait réalimenter ces listes par du personnel qui est capable de réagir très vite parce que l'on ne va pas envoyer de convocations papier. Cela va être un sms, un e-mail en disant "tel jour, telle heure".

Suite au Comité de Concertation de vendredi, il apparaissait partout dans le pays et à Namur aussi que les écoles commençaient à devenir des clusters problématiques avec un personnel d'encadrement, qu'il soit enseignant ou personnel technique ou administratif, peu importe les écoles, était exposé à ces clusters. Et le fait que ces clusters commençaient à exploser dans les écoles retardait la capacité de reprise en présentiel des cours avec donc aussi un impact sur les jeunes, leur rythme de décrochage scolaire... etc.

Il a été convenu avec Gamena et l'Echevine de pouvoir effectivement, sur leur suggestion, considérer, et on a bien entendu embrayer et appuyer, le personnel des établissements scolaires comme prioritaire. Avec une initiative qui s'est concertée avec les autres bourgmestres des communes concernées (Andenne, Floreffe, Gesves, Ohey, Profondeville) pour pouvoir alors, par une application très facile et qui centralise les données au bénéfice et à l'accessibilité de Gamena, pour ce personnel remplir vite les données s'il est volontaire. C'est alors Gamena qui décide de convoquer ou pas les gens sachant qu'en tout état de cause, c'est d'abord et avant tout les personnes de plus de 65 ans qui restent prioritaires. C'est seulement si celles-ci ne sont pas en nombre suffisant pour être vaccinées et que l'on a déjà pu traiter les patients potentiels, les citoyens présentant des risques de santé communiqués par les médecins généralistes que l'on se tourne alors vers les enseignants. Ils ont bien tous visé qu'il y avait une faculté de s'inscrire mais

que s'inscrire n'offrait pas une garantie d'être vacciné. Il n'y a pas de certitude, c'est une possibilité qui est toujours aléatoire au gré des créneaux de vaccination qui seront pris d'abord et avant tout par le public prioritaire. On commence d'ailleurs par les personnels de l'enseignement spécialisé.

Voilà pour l'explication de ce qui s'est mis en place très rapidement ces dernières 48 heures.

S'agissant de Saint-Luc Bouge, ce n'est pas Gamena mais c'est l'Association des médecins Généralistes de la Haute Hesbaye Namuroise (AGHHN) qui est le partenaire de centre de vaccination de Saint-Luc Bouge. C'est l'hôpital qui est en charge du volet organisationnel, c'est cette association généraliste qui est en charge du volet médical. Là, la vaccination a débuté sur le site le 19 février dernier dans le cadre de la phase 1A4 et elle se poursuit avec les 65 ans et plus depuis le 15 mars.

Pour ce qui nous concerne, on a également engagé notre responsabilité pour assurer l'aspect sécuritaire de la vaccination, donc sur tout l'acheminement des vaccins, les enjeux de mobilité, de sécurité.

Concernant les sites de vaccination de Namur Expo et de Saint-Luc Bouge, une analyse de risque a été effectuée au niveau local. Pour l'aspect formel, elles seront partagées avec Monsieur le Gouverneur et ses services après validation lors de notre prochaine cellule de sécurité communale fin de cette semaine.

À la demande de la Wallonie, les communes sont venues aussi en appui pour le volet communicationnel. On s'est allié à l'effort d'information sur la vaccination puisque, vous l'aurez remarqué, une information ciblée a été envoyée en toute boîte à tous les résidents de la commune en s'inspirant du canevas qui avait été suggéré par Monsieur Englert, commissaire Covid de la Région. On l'a adaptée à la réalité locale.

L'aspect de mobilité et d'accessibilité des sites de vaccination pour les PMR a aussi été un élément pris en considération. Des solutions ont été trouvées avec le réseau associatif local, notamment via des prestataires de services comme la Croix-Rouge de Namur, Cap Mobilité et Alteo. Les informations utiles se trouvent sur le site Internet de la Ville. À noter aussi que le TEC et la SNCB ont annoncé la mise en place de trajets gratuits dans le cadre de cette vaccination.

Pour ce qui concerne Namur Expo, la Ville a également mis à disposition des usagers du centre de vaccination plus de 350 places de parking au P+R de Namur Expo. Autant le faire savoir car certains pensent encore qu'ils ne peuvent pas se garer.

S'agissant des questions de quarantaines. Depuis début janvier jusqu'à ce jour - je n'ai pas reçu de nouveaux signalement que ceux que je vous avais déjà communiqués- nous avons reçu 4 signalements de l'AViQ. On a à chaque fois fait le suivi. Je me demande d'ailleurs si le système est toujours utilisé.

S'agissant des événements, on a pris des contacts à nouveau avec les organisateurs des Solidarités. Comme annoncé dans la presse hier – enfin ce n'était pas hier, c'était il y a plusieurs semaines - l'édition 2021 de Namur en Mai devrait avoir lieu même évidemment, il était convenu que ce serait en jauge réduite dans des lieux clos où on sait contrôler l'accès et évidemment pas d'animations dans le cœur de ville hélas, ce qui fait réellement les charmes de Namur en Mai. Comme c'était avant que le Plan plein air ne soit reporté et au vu de ce qui risque de s'annoncer demain, je ne sais pas si finalement, même cette version en mode mineur de Namur en Mai aura ou pas la possibilité d'être maintenue. Enfin, à l'heure où on se parle, c'est toujours prévu que cet événement majeur se tienne en mode mineur.

On garde en tout cas toujours la volonté d'être souple et modulable compte tenu des contraintes de sécurité et en donnant un peu d'espoir aussi aux organisateurs culturels et événementiels.

Si j'ai fait un focus plus spécifique sur le secteur de l'Action sociale, au niveau des maisons de repos, le taux d'occupants moyen des maisons de repos du CPAS aujourd'hui est de 94%, donc c'est un beau taux d'occupation.

Au niveau de l'absentéisme, on a une légère augmentation du taux d'absentéisme suite notamment au fait qu'un certain nombre d'enfants du personnel ont été placés en quarantaine. C'est la conséquence aussi des clusters dans les écoles.

Au niveau sanitaire, on a, à ce jour, seulement un membre du personnel des maisons de repos du

CPAS et un résident qui sont positifs au Covid. Par rapport à ce que l'on a pu connaître les mois écoulés, c'est une situation évidemment appréciable.

À toute vaccination qui est aussi importante, puisque selon les maisons de repos, on a au niveau des résidents entre 88% et 92% des résidents qui sont vaccinés. Au niveau des résidences services, on a entre 80% et 86% des résidents qui sont vaccinés. Au niveau du personnel, il y a là une plus grande variation au niveau des maisons de repos. Selon certaines, on varie entre 32% et 74% du personnel qui est vacciné. Là, il y a évidemment un écart plus conséquent. Ne me demandez pas comment il s'explique, j'aurais tendance à répondre que c'est dû probablement aussi et toujours à la conviction partagée par les uns ou les autres que le vaccin est utile ou non. Cela, c'est évidemment intimement lié au ressenti de chacun. Mais on continue de faire un travail de conscientisation sur l'importance de la vaccination.

Au niveau de l'administration du CPAS, seuls le personnel et les personnes hébergées au Trioux ont, à ce jour, été vaccinés. Le taux de vaccination s'élève à 50% pour les hébergés et à 77% pour le personnel.

S'agissant du fond Covid, vous avez donc ces moyens qui ont été débloqués pour venir en aide et en soutien à des situations exceptionnelles liées aux conséquences de la crise, au 19 mars, il y a quelques jours, on avait 352.381 euros qui ont été dépensés sur un fond disponible de 2,4 millions. Vous voyez qu'il y a encore de la marge.

On constate au niveau de la fréquentation de l'abri de nuit, grosso modo, entre 40 et 50 personnes par jour qui sont hébergées sur une capacité, je le rappelle, de 63 lits. Ce plafond de 63 lits n'a jamais été atteint depuis le début du Plan hiver. C'est à chaque fois en fonction des jours que cela varie. Mais, grosso modo, retenez que c'est entre 40 et 50 usagers. À partir d'avril, puisque le Plan hiver se terminera, on retournera à la jauge de 33 lits.

Au niveau du Chauffoir, les données que je peux partager avec vous, qui datent d'il y a quelques jours, sont arrêtées au 18 mars: on a eu au total depuis le lancement du Chauffoir 123 jours d'ouverture, 4.173 fréquentations du lieu. On avait en moyenne au mois de mars 40 personnes par jour. 356 personnes différentes qui ont été accueillies depuis l'ouverture. Si on regarde les statistiques des infirmiers au sein du Chauffoir, depuis l'ouverture, il y a 1.141 prises de paramètre et 99 soins qui ont été effectués. Là aussi, cela se clôturera au 1^{er} avril, comme la fin du Plan hiver.

S'agissant du Service de Cohésion sociale, il a pu bénéficier en partie d'une vaccination proposée par l'AViQ. La première dose au 18 mars de vaccins a pu être procurée à 60% du Service de Cohésion sociale, qui est celui qui est le plus régulièrement mobilisé pour être en contact notamment avec le public plus précarisé. La deuxième dose est prévue début avril. On attend un nouvel appel de l'AViQ pour le solde des collègues.

S'agissant du confinement pour les personnes qui vivent en rue et qui seraient positives, c'est un lieu qui est géré par le CPAS, le Relais Social Urbain Namurois, d'une capacité de 5 personnes, il y actuellement 1 occupation. Mais sinon, pour le reste, tout est sous contrôle.

Voilà, Madame la Présidente, j'ai tenté d'être aussi synthétique que possible face à des enjeux importants, majeurs même, et pour lesquels les derniers jours n'ont pas été nécessairement des plus bénéfiques. Et je le crains, les jours à venir nous imposeront probablement la lumière des décisions du Codeco de pouvoir prendre aussi de nouvelles attitudes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre. Il est vrai que vu le contexte, vous aviez raison d'expliquer au maximum ce qu'il en était.

Si aucun autre membre du Collège ne souhaite prendre la parole maintenant, je propose de passer aux questions des Conseillers, Conseillères.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui Madame Baivier.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:

Je voulais proposer quelque chose.

Est-ce que, déjà au niveau des écoles, je sais bien que ce ne sera pas tout de suite, on ne pourrait pas organiser des vaccinations via les visites médicales, les centres PMS?

Et s'organiser peut-être avec les centrales de soin à domicile pour vacciner les personnes âgées qui ne savent pas se déplacer?

Il y a la CSD (Centrale de Soins à Domicile).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous avons pris acte de vos questions. Si vous le permettez, nous allons passer à d'autres questions puis vous aurez les réponses que vous attendez. Vous aurez les réponses à vos interrogations.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:

Ok.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Guillitte. C'est à vous.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

En absence du Président du CPAS, mes questions qui étaient devenues vraiment mensuelles sur l'évolution du nombre de personnes vaccinées, résidents et membre du personnel, a été évoquée par Monsieur le Bourgmestre, et je l'en remercie, je reste toutefois toujours circonspect sur le faible taux de vaccination du personnel dans certains établissements. Je pense que cela reste quand même inquiétant.

J'avais quand même d'autres interrogations relatives aux mesures prises à long terme mais je ne manquerai pas de poser mes questions sous la forme écrite à notre Président du CPAS.

Par contre, au niveau de l'organisation plus générale, autant pour notre Administration que pour notre Conseil, j'avais déjà fait la remarque à Madame la Directrice générale et à notre Echevin en charge du personnel sur nos obligations, comme employeur public, de respecter au mieux les consignes et de pratiquer le télétravail.

Faute de règlement, la pratique était plus qu'empirique. Mais désormais, puisque nous avons voté en octobre dernier une annexe au règlement de travail des agents, je voulais savoir si on pouvait me donner l'assurance que la totalité du personnel communal pratique, autant qu'il soit possible, - le personnel ouvrier, malheureusement, ne sait pas le faire, le télétravail?

J'aimerais bien avoir quelques réponses et quelques éléments de réponses à ce sujet.

Également pour l'organisation de nos séances du Conseil, je me retourne plus vers Monsieur le Bourgmestre mais également sur l'ensemble du Collège. Le Parlement wallon a récemment pris en considération trois propositions de décret visant à prolonger les effets des décrets du 1er octobre 2020 relatifs aux réunions à distance des organes des communes, des CPAS, des paraloaux et ce, jusqu'au 31 juillet 2021. Donc, jusqu'à la moitié de l'été.

Les textes devraient être discutés et soumis au vote dans le courant de la semaine prochaine. En effet, les propositions de décret fixent leur entrée en vigueur au 1er avril 2021. Je voulais savoir si le Collège pouvait nous informer s'il souhaitait continuer les réunions du Conseil sous la forme d'une vidéoconférence?

Voilà mes trois questions Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Guillitte.

Je passe maintenant la parole à Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Très rapidement, je suis aussi interpellé par le faible taux de vaccination du personnel et surtout de l'information qui nous a été donnée par Monsieur Noël lors du point intermédiaire que l'on fait avec les Chefs de groupe sur les nouveaux arrivants qui viennent au niveau des maisons de repos et qui ne sont pas vaccinés et qui risquent donc de fragiliser l'équilibre et la mise en place de

nouveaux protocoles plus confortables pour les résidents.

Je voulais savoir si Monsieur le Bourgmestre peut répondre sur cette attention particulière et quand même maîtriser ce risque au vu du contexte.

Le deuxième c'est de nouveau une interpellation que j'avais déjà faite mais qui est encore plus alarmiste ou alarmante aujourd'hui. C'est la fermeture de l'abri de nuit, en tout cas, la réduction du volume d'hébergement de l'abri de nuit et surtout l'arrêt du Chauffoir au 1^{er} avril considérant le contexte sanitaire actuel et considérant naturellement que les personnes qui les fréquentent sont plus fragilisées, plus vulnérables. Dans le contexte, je pense qu'il serait préférable de pouvoir justement les accompagner et leur permettre d'avoir justement un lieu où ils peuvent avoir les soins et un suivi attentif.

Je voulais savoir si on avait eu des réponses de la Région à ce niveau-là.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

Monsieur Demarteau, c'est à vous.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Je voulais revenir sur la vaccination au sein de notre commune parce que je soutiens Monsieur le Bourgmestre dans ses paroles concernant la vaccination mais il y a aussi le problème de ce numéro 0800 qui permet, surtout à nos aînés parce qu'ils ne sont pas toujours assez informés, d'informer sur les manières dont on peut le faire électroniquement. Ils appellent ce numéro qui est très vite surchargé. Beaucoup baissent les bras. On se retrouve aussi à nouveau dans des moments, des périodes où il n'y a pas de prises de rendez-vous parce qu'ils sont simplement découragés, ils arrivent au centre de vaccination en se demandant "Comment est-ce que l'on peut faire autrement?"

Je sais que le centre de vaccination est lui-même confronté à des problèmes pour contacter l'AViQ. La question se pose encore de "Quand est-ce que l'AViQ va pouvoir pleinement assumer son rôle?"

Parce qu'il y avait eu plusieurs soucis au niveau des listes du personnel de soins lorsqu'on les a demandées lors de la première vague. Il reste beaucoup d'interrogations. Les chiffres sont de nouveau alarmants et on espère qu'un jour, on pourra avoir de bonnes nouvelles. Cela ne sera peut-être pas pour demain. Mais en tout cas, je voulais juste, au nom de DéFI, remercier ce qui a déjà été fait pour la vaccination, tous les moyens mis en place pour ne pas perdre de doses de vaccins par Gamena.

Gamena qui assure aussi le testing, la Ville qui assure le bon déroulement de ces testings. Il y a quand même un appui logistique aussi au sein du centre de vaccination. C'est à se demander si, au final, les communes n'étaient peut-être pas les plus compétentes à nouveau pour gérer tout cela et ne pas encore aller à un organisme au-dessus. Parce que, personnellement - et je vais parler en mon nom et pas au nom de DéFI - pour être au centre des vaccinations depuis cette semaine, on voit que le problème ne vient pas du local mais encore de plus haut.

Il faut absolument régler cela parce que je pense que tout le monde est prêt, tout le monde est sur le front mais que la logistique ne suit pas. Il est grand temps de prendre ses responsabilités. Je tiens à saluer ce qui a été mis en place que ce soit pour les personnes qui ne sont pas encore vaccinées et qui ont plus de 65 ans ou les enseignants pour essayer de maximiser l'utilisation de ces doses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

J'avais vu la main de Madame Halut mais je ne la vois plus.

Par contre, je vois celle de Madame Hubinon.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Oui moi ce n'est pas une question mais une considération et remercier donc Monsieur le

Bourgmestre (coupure du micro) Monsieur Prévot.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On ne vous entend pas.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Pardon. Pourtant, mon micro est activé.

Vous m'entendez?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Avec des coupures.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Ah... Je vais vérifier ma connexion. Je cède la parole. Je reviendrai dans une minute.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien.

Madame Kinet dans l'ordre. C'est à vous.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Je suis interpellée parce que vous nous dites que Gamena a contacté les médecins généralistes pour leur dire de leur envoyer une liste de personnes à comorbidité ou qui devraient être vaccinées plus vite que d'autres. Mais ne fût-ce que mon médecin traitant, je viens de lui demander, il n'est pas au courant.

Donc, c'est moi qui lui apprends qu'il peut le faire, donc je ne sais pas où est le problème de communication parce que je suis persuadée qu'il reste beaucoup de gens pour qui la vaccination est plus que nécessaire et qui doivent passer, comme c'est prévu, en priorité.

Voilà c'était la remarque, l'info vient de me parvenir.

Juste une petite question, le courrier envoyé à tous les Namurois, il était obligatoire?

Parce qu'il a été reçu par beaucoup de personnes qui étaient déjà vaccinées, par des personnes qui ont cru que c'était leur convocation. J'en donne pour exemple une dame âgée qui a appelé immédiatement son fils pour lui demander de l'inscrire. Et quand il est venu, il a vu que c'était juste la lettre.

J'imagine que pour certains, cela aurait été efficace mais je pense que l'on est quand même tous bien au courant.

C'est surtout le problème de contacter les médecins traitants qui me tracasse moi.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Madame Halut puis Madame Hubinon.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Bonjour.

Je voudrais quand même tout particulièrement remercier votre acceptation d'ouvrir à la vaccination les enseignants et les enseignantes aux doses non utilisées par un SMS et un déplacement rapide. Je trouve que c'est très positif malgré que cela peut être critiqué. Je trouve que vous avez pris une décision très positive parce que de fait, il y a eu des doses de vaccins jetées.

Je rappelle que je suis toujours très préoccupée par la santé mentale des enfants et des jeunes. Si je devais vous décrire les situations que nous avons tous les jours à l'hôpital, je crois que vous seriez paralysés sur vos chaises. Oui, la vaccination doit être une priorité politique. Et l'organisation doit être plus performante et plus rapide pour vraiment entrevoir une solution positive à cette crise sanitaire car cela devient une crise sociétale qui est vraiment importante.

J'ai 2-3 questions sur la vaccination à Salzinnes. D'abord, c'est très bien organisé. Je voudrais vous féliciter. Les personnes qui s'y rendent sont particulièrement contentes de l'accueil, de la

bienveillance et de l'accompagnement. Il faut parfois pouvoir dire des choses positives.

Par contre, je pense qu'il y a un problème de dépose-minute pour les personnes à mobilité réduite, pour les personnes très âgées parce que le parking du Palais des Expositions est quand même éloigné de l'entrée. Donc, vous avez vraiment des personnes qui sont en difficulté pour aller du parking officiel du Centre des Expositions vers la vaccination et je crois qu'il faudrait organiser un dépose-minute ou la possibilité pour les personnes de se parquer plus facilement ou pour déposer les personnes très âgées.

Et la deuxième chose que je voudrais dire, c'est que je trouve un peu dommage que la circulation des personnes qui mettent des PV est journalière dans ces rues et sur la place. Je pense qu'à partir du moment où on a un centre de vaccination, on pourrait peut-être un peu fermer les yeux sur la façon dont les personnes se parquent pour aller se faire vacciner.

Voilà mes questions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Halut.

Madame Hubinon, si votre micro est rétabli.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Je pense oui.

Ceci dit mon intervention est vidée de son sens par celle de ma collègue, Madame Halut. Je redis simplement qu'au sein de la Congrégation des professeurs que je côtoie, la proposition qui est faite, et par Gamena et Monsieur le Bourgmestre et par ma collègue Madame Grandchamps, est très appréciée. Elle fait montre de bon sens et cela, je pense que les gens en ont besoin.

Merci Monsieur le Bourgmestre. Merci Madame l'Echevine.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Madame Hubinon. Je cède donc la parole à Monsieur le Bourgmestre.

On ne vous entend pas Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

J'avais oublié de réactiver mon micro. Excusez-moi.

Je commençais par remercier les différents intervenants, les Conseillères et Conseillers qui ont partagé un sentiment ou une question. Je vais tenter alors d'y réagir au mieux.

Madame Baivier a interpellé sur la suggestion d'organiser la vaccination via les centres PMS voire les équipes de personnel se rendant à domicile.

Du côté des communes, à Namur mais partout ailleurs sur le territoire, on a aucune capacité de pouvoir nous-mêmes être à la manœuvre de l'organisation de la vaccination. On ne dispose pas nous-mêmes de doses. Donc, tout cela fait l'objet d'une organisation qui est placée sous l'égide de la Région. Et d'ailleurs, je remercie Madame pour ses propos et compliments quant à l'organisation du Centre Namur Expo qui est très bien agencé, expliqué mais je dois, à la correction, rendre à César ce qui est à César, le bénéfice et le mérite revient à la fois à Easyfairs et à la Région qui sont les principaux acteurs à la base de la mise en œuvre du Centre et de son déploiement.

S'agissant des démarches à domicile pour les personnes qui ont des difficultés de mobilité, dans le courrier toute-boîte que j'ai pu leur adresser, il est précisé qu'il est possible de pouvoir faire appel à une **inaudible**, à défaut de le faire avec quelqu'un de son entourage, il y a des services qui le permettent. Mais à ce stade, pour des questions, je pense, essentiellement logistiques et qui tiennent aussi aux problèmes des frigos à vaccins, on imagine mal se rendre à domicile avec un frigo dans le sac à dos, je pense que c'est la raison pour laquelle cette démarche de vacciner au domicile pour des personnes individuelles n'a pas été jusqu'à présent mise en œuvre mais que c'est davantage le soutien par rapport aux personnes à domicile vers les centres qui ont été privilégié par la Région.

Comme vous, Monsieur Guillitte et Monsieur Martin, j'ai été surpris quand j'ai parcouru les informations qui m'ont été procurées qui évoquaient que certains membres du personnel dans nos maisons de repos, 30 % seulement, avaient fait l'objet d'une vaccination. Je n'ai pas, hélas, eu

l'occasion d'en débattre avec Monsieur Noël pour savoir si ce faible taux, qui n'est pas représentatif de ce qu'il se passe dans toutes les maisons de repos du CPAS, soyons clairs – puisque comme je l'évoquais, cela va à 70 % aussi de personnes vaccinées dans le personnel de nos maisons de repos – est dû à un problème logistique quelconque qui aurait été rencontré et qui n'a pas permis de vacciner tous ceux qui l'auraient souhaité ou bien si cela est dû au fait qu'il y a peut-être plus de résistance à certains endroits qu'à d'autres. Cela, je l'ignore mais probablement qu'à travers les questions écrites que vous avez annoncées, le Président du CPAS pourra vous apporter les précisions souhaitées.

S'agissant du télétravail, je peux vous confirmer, aux noms de l'Echevin des Ressources Humaines et de Madame la Directrice générale, qu'il a été rappelé que c'est la ligne de conduite de base. C'est le télétravail à chaque fois qu'il est possible de l'organiser. Cela a été dit et redit et répété. Après, le propos que je vais tenir n'engage que moi. Je pense que ce qu'il devient difficile à organiser dans le télétravail, ce n'est pas tant, comme c'était le cas au début de la crise, des considérations logistiques parce qu'il n'y avait pas assez d'ordinateurs pour tout le monde, la bande-passante n'était pas assez large. Tout cela a été réglé. C'est qu'il y a un certain essoufflement des gens à travailler depuis chez eux, au télétravail.

On a bien remarqué d'ailleurs, à Namur comme ailleurs, qu'il y a notamment plus de clusters en entreprise parce qu'il y a eu plus de gens qui sont revenus en entreprise. Alors certains, probablement, parce que le patron ne leur a peut-être pas laissé le choix mais d'autres aussi par choix parce que cela commençait à les peser d'être en permanence en télétravail, parfois depuis des mois.

On a des agents qui nous ont partagé ce témoignage comme quoi c'était pour eux extrêmement pesant. Mais nonobstant ce vécu, ce ressenti, la ligne est claire: c'est le télétravail qui est la règle et pas juste une suggestion.

S'agissant de l'organisation des séances du Conseil, on a été effectivement informés que jusqu'à présent, ce qui se tramait dans les coulisses du Parlement, c'était d'envisager de prolonger le régime applicable aujourd'hui jusqu'au 31 juillet. Cela ne nous réjouit pas parce que je vous avoue que l'on serait certainement très heureux de pouvoir se retrouver dans la salle du Conseil même si, finalement, on s'est souvent plaint qu'il y faisait fort chaud et que l'aération était bruyante. Mais finalement, cela va nous manquer. Mais, je crains, qu'une fois que les autorités régionales se seront prononcées, qu'on n'ait guère le choix et que ce soit toujours la visio qui soit d'application. Je ne suis pas certain que ce sera un souhait, cela risquera probablement d'être l'organisation imposée tant pour les séances du Collège que du Conseil jusque fin juillet. On attendra d'y voir plus clair sur les consignes. Probablement qu'elles nous reviendront par voie circulaire.

Monsieur Martin, quel est le dispositif à pouvoir déployer pour mieux maîtriser le risque des nouveaux entrants, notamment dans les maisons de repos?

Alors, l'avantage, c'est que les personnes qui rentrent, généralement, sont dans les tranches d'âge qui ont pu ou qui auraient en théorie dû bénéficier d'une vaccination prioritaire et donc, on peut espérer que cela est maîtrisé. À défaut, je pense que dès lors qu'une personne rentre en maison de repos, de facto, elle rentre dans les conditions pour être prioritaire et sa vaccination peut se réaliser aussi rapidement.

S'agissant de la fermeture, vous vous êtes corrigé vous-même, je me corrige moi-même aussi si ce n'est pas le bon terme, c'est-à-dire le fait que l'abri de nuit va basculer en mode printanier plutôt qu'hivernal. A priori, comme on le disait, cela devrait pouvoir être géré. Vous savez que, de toute manière, on prévoit toujours les dispositifs pour que personne ne reste dehors s'il y a une demande de pouvoir être à priori hébergé nonobstant les règlements d'ordre intérieur, protocoles et autres.

*À côté de cela, il y a une réflexion à avoir sur le Chauffoir. On devra peut-être aussi en tirer l'évaluation avec un peu de recul, la difficulté étant toujours de trouver du personnel qui est mobilisé parce qu'à force de l'être constamment là-dedans, il n'est pas pour le reste. Je vais vous donner une anecdote, j'ai appelé la Ministre de l'Intérieur la semaine dernière parce que la commune se fait, aujourd'hui, c'est le cas des 109 autres communes qui sont concernées en Belgique, rappelée à l'ordre par le Ministère de l'Intérieur qui considère que le temps de travail que des agents communaux ont dû consacrer à la gestion de la crise Covid et qui pourrait ne pas être **inaudible** et que les missions pour lesquelles ils sont subventionnés dans le cadre du PSSP*

devront être des crédits remboursés au Fédéral. Là où pour le plan de Cohésion social, la Région a accepté que même si du personnel avait dû venir prêter main forte à d'autres matières sociales ou que sais-je être détourné de ses missions premières, la circonstance particulière de la crise pouvait le justifier. Ce n'est pas l'optique du Fédéral puisque le PSSP est organisé selon des lois. Là, tout le personnel qui a dû être mobilisé pour venir en renfort au plus fort de la crise sur d'autres missions, son temps de travail ne pourra pas être justifié. On devra donc rembourser, ce que je trouve un peu fort de café quand on voit tous les efforts faits au niveau local pour pallier les carences de d'autres niveaux de pouvoir.

Monsieur Demarteau, vous avez raison. Je peux vous dire que si le 0800 qui est indiqué sur le courrier qui a été distribué à tout le monde est bien le numéro gratuit qui est censé être le call-center de la région, de l'AViQ, en général, il faut 45 minutes d'attente avant d'avoir quelqu'un. L'ennui, c'est qu'évidemment dans le courrier, qui a été distribué à l'en-tête de votre serviteur, se trouve le numéro de téléphone de mon cabinet, donc dès lors, c'est à celui-là qu'ils téléphonent tous pour se plaindre que le 0800 n'est pas accessible. Et donc, finalement, je deviens une centrale bis qui explose aussi téléphoniquement. Mais c'est vrai que c'est un vrai problème.

J'ai entendu que le Gouvernement wallon avait annoncé le recrutement de personnel supplémentaire mais j'imagine qu'il y a un temps lié à la procédure de recrutement et de formation parce que le 0800, beaucoup se plaignent qu'il faut vraiment être courageux pour avoir quelqu'un au bout du fil. Merci en tout cas pour les remerciements que vous avez adressés par rapport à l'action que nous avons pu mener au niveau local.

Merci aussi d'ailleurs à Madame Hubinon et Madame Halut pour leurs bons mots.

Madame Kinet, je ne pense pas avoir dit que Gamena avait contacté les médecins généralistes. Ce que j'ai dit, c'est que les médecins généralistes avaient tous la faculté d'envoyer à Gamena des listes avec des patients à risque. Donc, Gamena n'a pas fait de communication spontanée vis-à-vis des médecins généralistes simplement parce que tous les médecins généralistes sont censés savoir que la Région, dans le cadre de la stratégie de vaccination, les autorise à transmettre – et c'est d'ailleurs Gamena qui, théoriquement, est chargée de la communication; après, je ne sais pas comment ils opèrent en interne – de le faire savoir et de le faire percuter. Le médecin généraliste peut procurer un certain nombre de patients à risque pour être versé dans cette liste de réserves prioritaire pour un coup de téléphone last minute.

Est-ce que le courrier qui a été adressé en toute boîte était obligatoire?

Non. On n'a pas eu un fusil sur la tempe ni par la Région pour le diffuser. Mais, on a quand même, tous les Bourgmestres de Wallonie, reçu un courrier du Commissaire Covid, Monsieur Englert, avec une lettre type et en exhortant les Bourgmestres à adresser en toute-boîte ce courrier avec l'annexe qui a été procurée par la Région afin de pouvoir, chacune des communes, contribuer à la diffusion d'un maximum d'informations en amont du déclenchement de la procédure de vaccination. Nous n'avons pas voulu être pris en défaut et on a simplement, j'ai failli dire docilement, suivi la recommandation de la Région en adressant ce courrier avec la matrice de base qui était procurée par la Région à tous les Bourgmestres mais que l'on a ajustée à hauteur de la réalité namuroise.

Madame Halut, je note votre remarque pertinente sur le dépose-minute. Je pense ne pas me tromper en disant qu'en théorie, si c'est juste pour déposer quelqu'un et donc ne pas avoir un arrêt de longue durée, il est possible de le faire sur l'arrêt de bus, qui est juste le long de la façade, mais évidemment, beaucoup et à raison considèrent que l'on ne peut pas stationner sur un arrêt de bus. C'est vrai que l'on ne peut pas y stationner mais je pense que le Code de la route permet de s'y arrêter dans le cadre d'un dépose-minute. Mais, à défaut, je pense que je vais relayer auprès de notre Service du Domaine Public et Sécurité votre remarque pour voir si on ne sait pas créer un lieu dédié aux dépose-minute avec une signalétique claire pour ne pas que ce soit ambigu.

On n'a évidemment pas donné d'injonction d'aller développer des tournées pour mettre des petits PV dans ce coin. D'ailleurs souvent quand cela se fait, c'est à l'initiative des riverains qui, eux, évidemment se plaignent d'avoir ces stationnements sauvages liés à l'activité de Namur Expo. Mais c'est vrai que la volonté n'est certainement pas d'aller mettre plein de PV. On a toujours eu pour habitude de laisser le Service travailler de manière autonome dans la désignation de ses priorités. C'est vrai que là, le bon sens pourrait suggérer de ne pas considérer que c'est prioritaire d'aller mettre des petits papillons à l'égard de celles et ceux qui viennent, en toute bonne foi,

récolter leur dose de vaccin.

Voilà Madame la Présidente, je pense avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été adressées.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

J'ai vu que Madame Kinet souhaitait peut-être reposer d'autres questions ou demander d'autres précisions.

J'ai vu également la petite main levée de Madame Quintero.

Madame Kinet puis Madame Quintero.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui merci Madame la Présidente.

Merci Monsieur le Bourgmestre mais je pense qu'il faudrait vraiment éclairer ce problème car apparemment, même le patron du labo de Saint-Luc vient de répondre à ce médecin généraliste qu'il n'était pas au courant que des listes pouvaient lui être envoyées. Il faut absolument éclaircir cela parce que s'il y a bien un relais important, c'est le médecin généraliste.

Interférences

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Monsieur Dupuis, je pense que vous avez ouvert votre micro.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Dupuis, je pense que...

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je voulais simplement dire que vous aviez raison, Madame Kinet, que l'information, si elle n'a pas été correctement diffusée, devait l'être et que j'allais alors relayer cela auprès du Docteur Henrion et de Gamena.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui. Parce que même à Saint-Luc, apparemment, le patron du labo n'est pas au courant qu'un médecin généraliste peut envoyer des patients à comorbidité. Je comprends maintenant qu'il y ait des places libres.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Si je peux me permettre, Monsieur le Bourgmestre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui bien sûr.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Je pense que ce n'est pas tellement que le médecin doit envoyer des listes mais il peut encoder lui-même, sur base de certains critères. Il a cette possibilité-là, je ne suis pas certaine qu'il y ait en plus des listes à envoyer. C'est plutôt encoder lui-même.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Mais encoder où ça?

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Dans un programme qui permet d'envoyer les informations là où il le faut pour que les gens puissent aller se faire vacciner.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Il faudrait peut-être qu'ils soient au courant au départ.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

On relaiera auprès de Gamena et de Saint-Luc qu'il y a manifestement un manque d'informations quant aux possibilités de procédures au niveau même des médecins généralistes.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

OK, c'est important oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Quintero, c'est à vous.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci beaucoup Madame la Présidente.

En fait, c'est par rapport aussi à cette question sur les médecins généralistes s'ils peuvent également prendre des rendez-vous pour des personnes qui sont invésibilisées? Je pense au public fragile, aux SDF qui, eux, ne reçoivent pas de courrier savent encore moins répondre à une convocation ou prendre un rendez-vous et aussi aux personnes qui sont sans papier et qui ont plus de 65 ans.

Je sais que les médecins peuvent être un relais, est-ce que l'on pourrait vérifier s'ils peuvent également l'être pour ces personnes-là?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, je crois savoir, Madame la Présidente, pour répondre à la préoccupation de Madame Quintero que s'agissant du public SDF, sauf à me tromper, je pense qu'il a été pris en compte par l'Aviq lors de ces phases de vaccination notamment par rapport aux abris de nuit. Par contre, je n'ai pas d'informations ni même de certitude quant aux sans-papiers. C'est aussi une question qui devra être posée et relayée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, je ne sais pas s'il y a encore d'autres questions?

Non?

Nous pouvons donc estimer que ce débat est momentanément clos en sachant bien sûr que nous y reviendrons sûrement dans les semaines qui viennent.

Je vous remercie tous et toutes pour votre participation à cet échange.

Introduction à la séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous pouvons donc poursuivre la séance. Tout d'abord, quelques informations.

Vous avez reçu le jeudi 18 mars une délibération modifiée qui vous a été transmise par mail. Elle concerne le point 18.

Hier, vous en avez reçu une autre concernant le point 40.

Une délibération en urgence vous a aussi été transmise par mail hier. Elle porte le numéro 3.1. "Tutelle CPAS: modification du cadre et ses implications".

Hier également, vous avez été informés qu'un point était reporté. C'est le point 25.

Aujourd'hui, vous avez reçu une délibération modifiée concernant le point 29.

Je dois également vous informer que les points 44 et 46 qui portent tous deux sur le Plateau de Bellevue à Jambes seront abordés conjointement.

Et vous rappeler bien sûr que vous avez reçu des bulletins de vote, entre autres pour les points, en séance publique, 2 et 3.

Voilà.

N'oubliez pas ce bulletin de vote, on vous l'a déjà rappelé mais ils doivent être envoyés uniquement à Madame la Directrice générale.

Bien, nous arrivons alors aux points qui sont mis à l'ordre du jour en séance publique en commençant...

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'avais levé sagement ma main mais je me permets de vous interrompre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'avais le nez dans mes papiers donc je n'ai pas vu.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Non, ne vous en faites pas.

Je ne la ferai pas longue puisque c'est justement le sens de mon intervention. Je voulais vous dire, que notre groupe s'est réuni et rejoint totalement vos réflexions quant à la longueur et dès lors, l'efficacité de nos Conseils communaux, qu'en ce sens, pour ne pas justement entamer les débats maintenant sur le fond, nous souhaiterions pouvoir nous réunir, en tout cas à votre disposition, pour réfléchir à comment nous pourrions améliorer le modèle compte tenu de l'efficacité de notre démocratie locale.

Voilà, je tenais à vous en faire part.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup.

Monsieur Warmoes m'a également suggéré que ce serait intéressant que nous puissions nous réunir avec tous les Chefs et Cheffes de groupe pour, en effet, réfléchir à cette problématique. Évidemment, pour le moment, tout ce qui est présentiel, on l'a bien compris, ce n'est pas possible. Donc, soit nous le faisons par mail soit nous attendons un petit peu de pouvoir vraiment...

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On peut le faire en visio aussi Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Ou en visioconférence. Je relaie votre proposition à Madame la Directrice générale afin que cette réunion puisse avoir lieu.

Je vous remercie en tout cas pour votre réaction.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 23 février 2021

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en arrive justement au procès-verbal de la séance du 23 février dernier. Et je voudrais bien sûr remercier particulièrement la cellule Conseil qui a dû retranscrire durant de longues journées nos 9 heures de débats et je suis sûre que vous vous associez à mes remerciements parce que c'est un fameux travail qui a dû être effectué et c'est une pression très forte qui a pesé sur ces membres de la cellule Conseil.

En ce qui concerne le procès-verbal, y-a-t'il des problèmes particuliers ou pouvons-nous l'approuver?

C'est oui pour tous les groupes politiques?

Je vous remercie.

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 février 2021 a été mis à disposition des Conseillers.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

2. Représentation: Coworking Namur - conseil d'administration - renouvellement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 21 février 2019 décidant de :

- désigner Mme S. Scailquin, Echevin(e) pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Coworking Namur;
- proposer à l'assemblée générale de désigner Mme S. Scailquin en tant que représentant de la Ville au sein du conseil d'administration;
- proposer au conseil d'administration de ladite asbl de désigner Mme S. Scailquin en tant que vice-présidente.

Vu le courrier du 08 février 2021 de l'asbl Coworking informant la Ville que leur assemblée générale du 23 avril 2021 procédera au renouvellement des membres du conseil d'administration, leur mandat arrivant à échéance le 23 avril 2021;

Vu l'article 4 des statuts de l'asbl Coworking Namur portant que l'association se compose de membres effectifs et de membres adhérents;

Attendu que la Ville est membre effectif;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que le représentant de la Ville de Namur est désigné par le Conseil communal parmi les membres du Collège communal;

Vu l'article 13 des statuts de ladite asbl portant que chaque délégué d'un membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée générale en personne ou de se faire représenter par le délégué d'un autre membre effectif, porteur d'une procuration écrite et dûment signée;

Vu l'article 18 des statuts portant notamment que :

- l'association est administrée par un conseil composé de 3 administrateurs au moins et 6 administrateurs au plus, nommés et révocables par l'assemblée générale,
- chaque membre effectif ne peut toutefois être représenté que par un seul administrateur,
- la présidence sera assurée par le BEP,
- le conseil d'administration désigne un vice-président parmi ses membres,
- que le mandat d'administrateur est de 3 ans et est exercé à titre gratuit,
- que les administrateurs sortants sont rééligibles;

Attendu que contrairement à l'assemblée générale, la qualité de membre du Collège communal n'est pas requise pour être désigné au sein du conseil d'administration de l'asbl Coworking Namur;

Que la clef d'Hondt ne trouve pas à s'appliquer dans le cas présent;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021;

Au scrutin secret,

Décide de :

- proposer à l'assemblée générale de désigner Mme Stéphanie Scailquin en tant que représentante de la Ville au sein du conseil d'administration.
- proposer au conseil d'administration de ladite asbl de désigner Mme S. Scailquin en tant que vice-présidente.

3. Représentation: Port autonome de Namur - remplacement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les

intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 21 février 2019 désignant M. Tanguy Auspert pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du Port autonome de Namur et Mme Charlotte Mouget en qualité de suppléante;

Vu le courriel du 24 février 2021 du Port autonome de Namur informant que la désignation de Mme Charlotte Mouget en tant que représentante du conseil d'administration du Port autonome de Namur au niveau régional nécessite son remplacement en tant que suppléante de la Ville;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

Vu l'article 9 des statuts du Port Autonome de Namur portant que l'association est administrée par un conseil d'administration; que la Ville de Namur dispose notamment d'un mandat;

Vu l'article 11 desdits statuts portant qu'un membre suppléant est désigné pour chaque titulaire;

Attendu que la clé d'Hondt ne s'applique pas dans le cas présent;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021;

Au scrutin secret,

Désigne M. Ph. Noël en tant que suppléant au sein du conseil d'administration du Port autonome de Namur.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

3.1. (U) Tutelle CPAS: modification du cadre et implications

Vu l'article 112^{quater} de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres d'Action Sociale

Attendu qu'il en découle que les actes des CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que, par courrier du 02 mars 2021, le CPAS a transmis trois délibérations du Conseil de l'Action sociale du 25 février 2021 relatives à:

- la modification du cadre du personnel administratif, spécifique, technique et ouvrier de l'administration centrale et des maisons de repos et d'accueil et du cadre des maisons de repos;
- la modification des conditions de recrutement et de promotion applicable au personnel statutaire en corrélation avec la modification du cadre;
- la modification du statut pécuniaire applicable au personnel statutaire en corrélation avec la modification du cadre;

Attendu que ces dossiers ont été soumis à la concertation Ville-CPAS du 09 février 2021; qu'il en est ressorti un avis favorable;

Attendu qu'ils ont été soumis aux Comités particulier de Négociation et supérieur de Concertation du 12 février 2021;

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il convient de respecter les délais susvisés;

Sur proposition du Collège communal du 16 mars 2021,

Approuve les délibérations du Conseil de l'Action sociale du 25 février 2021 exposées ci-dessus.

GESTION DES CARRIERES

4. Volontariat: convention-type

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de conventions;

Attendu que lors des discussions budgétaires relatives à la MB1 de 2018, un accord de principe a été marqué sur la désignation de volontaires pour la réalisation de tâches ponctuelles ou pour certaines missions, moyennant le défraiement prévu dans les dispositions légales en la matière;

Attendu qu'il est d'usage d'accorder aux volontaires collaborant avec la Ville un défraiement de 15 € par demi-journée prestée et de 30 € par journée complète et la prise en charge des frais de déplacement éventuels du domicile au lieu de prestation;

Attendu que si les volontaires ne souhaitent pas de défraiement, la Ville peut leur accorder la prise en charge des frais de déplacement du domicile au lieu de prestation, ainsi que des frais de téléphonie pour autant que les missions de la personne volontaire le justifient;

Attendu que la police d'assurance "responsabilité civile et individuelle accidents" de la Ville couvre l'ensemble des bénévoles sans que cela n'occasionne de frais supplémentaires;

Attendu que le paiement de l'indemnité forfaitaire et des autres frais s'opère, par virement bancaire, après échéance d'un mois au moins, sur base d'un relevé de prestations fourni au service GeTra par le service d'accueil;

Vu le projet de convention-type de volontariat proposé par le DRH;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Approuve le projet de convention-type de volontariat établi par le DRH.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ENTITES CONSOLIDEES

5. ASBL Festival Nature Namur: présentation du compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège communal du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 28 février 2019, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'A.S.B.L. Festival Nature Namur (n° d'entreprise 0455.449.246), sise rue Léon François, 6-8 à 5170 Profondeville (Bois-de-Villers), un subside de 30.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du Festival Nature Namur 2019 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités Consolidées) daté du 10 février 2021 ;

Attendu que le compte 2019 de l'A.S.B.L. Festival Nature Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2019 (A)	Compte 2018 (B)	Différence (A-B)
Produits			
Produits d'exploitation	536.811,15 €	547.427,99 €	- 10.616,84 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	0,87 €	0,00 €	+ 0,87 €
Total des Produits	536.812,02 €	547.427,99 €	- 10.615,97 €
Charges			
Charges d'exploitation	528.338,36 €	519.234,59 €	+ 9.103,77 €
Autres charges (charges financière, exceptionnelles, fiscales)	77,54 €	412,42 €	- 334,88 €
Total des charges	528.415,90 €	519.647,01 €	+ 8.768,89 €
Résultats	8.396,12 €	27.780,98 €	-19.384,86 €

Bilan			
Libellés	Compte 2019 (A)	Compte 2018 (B)	Différence (A-B)
Actif			
Total de l'actif	197.388,11 €	231.534,82 €	- 34.146,71 €
dont valeurs disponibles	55.428,61 €	48.337,00 €	+ 7.091,61 €
Passif			
Total du passif	197.388,11 €	231.534,82 €	- 34.146,71 €
dont résultat de l'exercice	8.396,12 €	27.780,98 €	- 19.384,86 €
Résultat cumulé	28.504,45 €	20.108,33 €	+ 8.396,12 €

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Prend connaissance du compte 2019 arrêté au 31 décembre 2019 de l'A.S.B.L. Festival Nature Namur sise rue Léon François, 6/8 à 5170 Profondeville (Bois-de-Villers) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0455.449.246;

Demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. et de réaliser les corrections nécessaires au niveau de la comptabilisation des subsides et de la provision pour pécules de vacances lors de l'élaboration de ses comptes 2020;

Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2019 octroyées pour un montant total de 30.000,00 € à l'A.S.B.L. Festival Nature Namur, sise rue Léon François, 6/8 à 5170 Profondeville (Bois-de-Villers) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0455.449.246, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à

L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

6. ASBL Société Archéologique de Namur: présentation du compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège communal du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 28 février 2019, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'A.S.B.L. Société Archéologique de Namur un subside de 13.500,00 € à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2019 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 17 décembre 2019, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'A.S.B.L. Société Archéologique de Namur un subside complémentaire de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour son fonctionnement, en exécution de la convention approuvée par le Conseil communal en sa séance du 10 décembre 2019, pour la gestion des collections de la Société Archéologique, en dépôt au pôle muséal Les Bateliers ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 09 février 2021 ;

Attendu que le compte 2019 de l'A.S.B.L. Société Archéologique de Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2019 (A)	Compte 2018 (B)	Différence (A-B)
Produits			
Produits d'exploitation	514.248,58 €	563.087,64 €	- 48.839,06 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	1,56 €	0,02 €	+ 1,54 €
Total des Produits	514.250,14 €	563.087,66 €	- 48.837,52 €
Charges			
Charges d'exploitation	520.437,55 €	584.901,91 €	- 64.464,36 €
Autres charges (charges financière, exceptionnelles, fiscales)	341,94 €	943,71 €	- 601,77 €
Total des charges	520.779,49 €	585.845,62 €	- 65.066,13 €
Résultats	- 6.529,35 €	- 22.757,96 €	+ 16.228,61 €

Bilan			
Libellés	Compte 2019 (A)	Compte 2018 (B)	Différence (A-B)
Actif			
Total de l'actif	137.157,67 €	177.756,94 €	- 40.599,27 €
dont valeurs disponibles	79.358,48 €	128.026,04 €	- 48.667,56 €
Passif			
Total du passif	137.157,67 €	177.756,94 €	- 40.599,27 €
dont résultat de l'exercice	- 6.529,35 €	- 22.757,96 €	+ 16.228,61 €
Résultat cumulé	- 341.621,73 €	- 335.092,38 €	- 6.529,35 €

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Prend connaissance du compte 2019 arrêté au 31 décembre 2019 de l'A.S.B.L. Société Archéologique de Namur sise rue de Fer, 35 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0410.324.351;

Demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. en comptabilisant l'ensemble des subsides sous un compte « 73 » ;

Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2019 octroyées pour un montant total de 33.500,00 € à l'ASBL Société Archéologique de Namur, sise rue de Fer, 35 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0410.324.351, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

7. **Fabrique d'église de Boninne: compte 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Titre V du CDLD relatif à la Tutelle administrative sur les établissements chargés du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1, §1, 7° du Code stipulant que les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église sont soumis à l'approbation du Conseil communal dans un délai de quarante jours (prorogeable) de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et ses pièces justificatives ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Boninne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 1er février 2021, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur en date du 05 février 2021, admis tel quel par l'Evêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, réceptionné au département de Gestion financière en date du 12 février 2021, date à laquelle il est considéré complet, portant dès lors la date d'expiration du délai de Tutelle au 26 mars 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 15 février 2021,

Sur proposition du Collège du 9 mars 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Boninne tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 1er février 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	20.390,41 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>16.637,76 €</i>
Total des recettes extraordinaires	18.436,65 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	<i>15.453,65 €</i>
TOTAL DES RECETTES	38.827,06 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.009,77 €
Dépenses Chap. II ordinaires	14.729,21 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	2.983,00 €
TOTAL DES DEPENSES	20.721,98 €
EXCEDENT	18.105,08 €

Demande à la Fabrique de transmettre, à l'avenir, le relevé périodique des collectes.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

8. **Fabrique d'église de Belgrade: compte 2020 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Belgrade, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 19 février 2021, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 22 février 2021, admis tel quel par l'Evêché en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 25 février 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de Belgrade, la date d'expiration dudit délai est fixée au 25 avril 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 26 février 2021,

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Décide d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Belgrade, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique, le 19 février 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	34.952,47 €
<i>dont dotation communale</i>	30.839,74 €
Total des recettes extraordinaires	30.028,00 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	30.028,00 €
TOTAL DES RECETTES	64.980,47 €
Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.690,67 €
Dépenses Chap. II ordinaires	19.426,03 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	27.116,70 €
EXCEDENT	37.863,77 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

9. **Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: octroi d'une subvention d'investissement**

Vu l'article 37 du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Attendu que le budget communal 2021 a été réformé par l'Autorité de Tutelle en date du 20 janvier 2021 ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 € libellé "Subsides Fabriques d'église" à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire 2021 ;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 réformant le budget 2021 de la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Namur Notre-Dame du 20 janvier 2021 sollicitant une subvention de 3.883,62 € pour le raccordement à l'égout des toilettes de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a sollicité un devis auprès des sociétés suivantes :

- S.R.L. LEWEMA (n° d'entreprise 0416.979.541), sise Rue Marcel Lecomte, 135 à 5100 Namur (Wépion) de laquelle aucune offre n'a été reçue ;
- S.R.L. Transport E. Hastir (n° d'entreprise 0443.910.602), sise Rue du Vieux Fermier, 2 à 5100 Namur (Wierde), de laquelle une offre au montant de 4.177,00 € HTVA (4.427,62 € TVAC) a été reçue ;
- S.A. Entreprises Jean Nonet et Fils (n° d'entreprise 0417.072.581), sise Rue des Artisans, 10 à 5150 Floreffe, de laquelle une offre au montant de 3.663,80 € HTVA (3.883,63 € TVAC) a été reçue ;

Attendu que la Fabrique a retenu l'offre de la S.A. Entreprises Jean Nonet et Fils au motif qu'elle est la moins chère et qu'elle a déjà réalisé, à cet endroit, le raccordement d'eau à la demande de la S.W.D.E..

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Octroie une subvention d'investissement d'un montant de 3.883,62 € à la Fabrique d'église de Namur Notre-Dame destinée à couvrir le raccordement à l'égout de toilettes de l'église.

Demande à ladite Fabrique de transmettre, au Département de Gestion financière (Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), copie de la facture accompagnée de sa preuve de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Ville et couverte par emprunt.

10. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: octroi d'une subvention d'investissement

Vu l'article 37 du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église, tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014, et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014, portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 réformant le budget 2021 de la Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent ;

Attendu que le budget communal 2021 a été réformé par l'Autorité de Tutelle le 20 janvier 2021 ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire 2021 ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique de Bouge Moulin-à-Vent du 29 juin 2018, de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement de 13.005,00 €, en vue de rénover la sonorisation de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé un devis auprès des firmes suivantes :

- AVTE SPRL, de Wavre, pour un montant de 18.617,06 € (TVAC) ;
- ADC Sonorisation SPRL, de Tilff, pour un montant de 11.531,87 € (TVAC) ;
- FULLTEC SA, de Virginal-Samme, pour un montant de 15.664,49 € (TVAC).

Attendu que le Conseil de Fabrique a décidé de retenir la firme ADC Sonorisation SPRL (n° d'entreprise : 0682.413.707), sise Rue du Laveu, 41B à 4130 Esneux (Tilff), en raison de son prix, de son sérieux et de ses compétences ; l'entreprise proposant, en outre, une prolongation de garantie de 5 années supplémentaires pour un montant de 1.472,27 € HTVA;

Attendu que cette subvention est répartie sur 3 exercices ;

Vu sa délibération du 25 avril 2019 octroyant à ladite Fabrique une subvention d'investissement d'un montant de 4.335,00 € destinée à couvrir la 1ère tranche des frais de rénovation de la sonorisation de l'église ;

Vu sa délibération du 01 septembre 2020 octroyant à ladite Fabrique une subvention d'investissement d'un montant de 4.335,00 € destinée à couvrir la 2ème tranche des frais de rénovation de la sonorisation de l'église;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Octroie une subvention d'investissement de 4.335,00 €, à la Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent, destinée à couvrir la 3ème et dernière tranche des frais de rénovation de la sonorisation de l'église.

Cette dépense sera imputée sur l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Ville et couverte par emprunt.

11. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement

Vu l'article 37 du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église, tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014, et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014, portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Attendu que le budget communal 2021 a été réformé par l'Autorité de Tutelle le 20 janvier 2021 ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire 2021 ;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 réformant le budget 2021 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique de Namur Sainte-Julienne du 12 novembre 2020 de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement de 12.565,85 € pour des travaux de

nettoyage des fientes de pigeons et le placement d'un dispositif anti-intrusion des volatiles dans les églises de Saint-Albert et de Sainte-Julienne ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé un devis auprès des sociétés suivantes :

- S.A. Bio-Protect (n° d'entreprise : 0447.921.155), sise Rue des Fagotis, 3 à 5380 Fernelmont, laquelle n'a pas répondu ;
- S.A. Rentokil (n° d'entreprise : 0407.176.306), sise Ingberthoeveweg, 17 à 2630 Aartselaar, laquelle n'a pas répondu ;
- S.R.L. Insectira (n° d'entreprise : 0472.420.286), sise Rue Marcel Royer, 16 à 4280 Hannut (Moxhe), devis reçu pour un montant de 2.195,00 € HTVA, soit 2.655,95 € TVAC, pour l'église de Sainte-Julienne et de 8.190,00 € HTVA, soit 9.909,90 € TVAC, pour l'église de Saint-Albert ;

Attendu que ladite Fabrique a choisi la S.P.R.L. Insectira au motif qu'elle est la seule à avoir répondu;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Octroie une subvention d'investissement globale de 12.565,85 € à la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, destinée aux travaux de nettoyage des fientes de pigeons et au placement de grillages sur les abat-sons des églises de Sainte-Julienne et de Saint-Albert.

Demande à ladite Fabrique de transmettre, au Département de Gestion financière (Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), copie de la facture accompagnée de sa preuve de paiement.

Cette dépense sera imputée sur l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Ville et couverte par emprunt.

12. Fabrique d'église de Namur La Plante: octroi de deux subventions d'investissement

Vu l'article 37 du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église, tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014, et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014, portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Attendu que le budget communal 2021 a été réformé par l'Autorité de Tutelle le 20 janvier 2021 ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire 2021 ;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 réformant le budget 2021 de la Fabrique d'église de Namur La Plante ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique de Namur La Plante du 15 février 2021 de solliciter l'octroi de deux subventions d'investissement, respectivement de 1.326,06 € pour des travaux de chauffage ("désembouage" d'un chauffage et placement d'un radiateur) et de 2.122,05 € pour le remplacement de châssis ;

- Travaux de chauffage :

Considérant que les travaux envisagés concernent le "désembouage" d'un chauffage et le placement d'un radiateur au rez-de-chaussée du presbytère ;

Attendu que ladite Fabrique a sollicité les entreprises suivantes :

- Monsieur Cédric Loson (n° d'entreprise 0650.814.471), dont l'activité se situe Rue Antoine Nélis, 2 à 5001 Namur (Belgrade), lequel n'a pas répondu ;
- S.R.L. Ets Marchal (n° d'entreprise 0401.407.378), sise Rue des Salamandres, 4 à 5100 Namur (Naninne), de laquelle une offre de 1.251,00 € HTVA (1.326,06 € TVAC) a été reçue ;
- Monsieur Christophe Wuestenberghs (n° d'entreprise 0818.338.520), dont l'activité se situe Tienne aux Pierres, 100 à 5100 Namur (Wépion), duquel une offre de 1.277,84 € HTVA (1.354,51 € TVAC) a été reçue.

Attendu que ladite Fabrique a choisi la S.R.L. Ets Marchal, vu le prix remis et du fait que cette société a déjà travaillé pour la Fabrique.

- Remplacement de châssis :

Considérant que les travaux envisagés concernent le remplacement de vieux châssis en bois de la salle de réunion ;

Attendu que ladite Fabrique a sollicité les entreprises suivantes :

- S.R.L. Cha-Ver (n° d'entreprise 0458.758.035), et plus particulièrement son unité d'établissement Maison Passion (n° d'unité d'établissement 2.078.954.082), sise Chaussée de Dinant, 1462 à 5100 Namur (Wépion), de laquelle une offre de 2.001,93 € HTVA (2.122,05 € TVAC) a été reçue ;
- S.A. Belinamur (n° d'entreprise 0660.912.369), sise Route de Hannut, 14 à 5004 Namur (Bouge), de laquelle une offre de 4.053,06 € HTVA (4.296,25 €) a été reçue ;
- S.A. Châssis Hanin (n° d'entreprise 0447.019.550), sise rue Borchamps, 2 boîte A à 6900 Marche-en-Famenne (Aye), de laquelle une offre de 2.929,40 € HTVA (3.105,16 € TVAC) a été reçue.

Attendu que ladite Fabrique a choisi la S.R.L. Cha-Ver (Maison Passion), au vu du prix remis largement inférieur aux autres offres, aux compétences et au sérieux de l'entrepreneur ainsi qu'à la qualité des produits proposés ;

Sur proposition du Collège communal du 09 mars 2021,

Octroie deux subventions d'investissement, respectivement de 1.326,06 € pour des travaux de chauffage et de 2.122,05 € pour le remplacement de châssis, à la Fabrique d'église de Namur La Plante.

Demande à la Fabrique d'église de transmettre au D.G.F (Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), copie des factures et des preuves de paiement.

Ces dépenses, d'un total de 3.448,11 €, seront imputées sur l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Ville et couvertes par emprunts.

13. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: octroi d'une subvention d'investissement

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Attendu que le budget communal 2021 a été réformé par l'Autorité de Tutelle le 20 janvier 2021 ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire 2021 ;

Attendu que la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste a désigné, en 2014, la S.P.R.L. A. Rouelle de Ciney en tant qu'auteur de projet des travaux de restauration de son église ainsi que Monsieur Luc Delvaux en tant qu'ingénieur et que ces frais sont à sa charge ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 avril 2016 marquant son accord sur la délégation de maîtrise de l'ouvrage ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2016 approuvant le plan pluriannuel d'investissements et précisant que les frais d'honoraires seront imputés de l'article 790/522-53 dédié aux subsides extraordinaires des Fabriques d'église, la Fabrique avançant lesdits frais ;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste sollicitant l'octroi d'une subvention extraordinaire de 22.000,00 € afin de couvrir les frais d'honoraires des travaux de restauration de l'église, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville ;

Attendu que les factures d'honoraires seront réceptionnées et approuvées par le Bureau d'Etudes Bâtiments;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste d'un montant de 22.000,00 € destinée à couvrir les frais d'honoraires relatifs à la restauration de l'église.

Demande à la Fabrique de transmettre au Département de Gestion financières (Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) les preuves de paiement des différentes factures.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Ville et couverte par emprunt.

14. Fabrique d'église de Dave: octroi d'une subvention d'investissement

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Attendu que le budget communal 2021 a été réformé par l'Autorité de Tutelle le 20 janvier 2021;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subside Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire 2021;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 réformant le budget 2021 de la Fabrique d'église de Dave;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Dave du 28 janvier 2021 par laquelle

elle sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement destinée à l'installation d'une alarme dans l'église;

Attendu que ladite Fabrique d'église a sollicité les entreprises suivantes:

- S.A. Electronique Sécurité Groupe (n° d'entreprise 0453.586.549), sise Rue Véroffe, 10/1 à 5660 Couvin, de laquelle elle a reçu une offre de 3.838,40 € HTVA ou 4.644,46 € TVAC ;
- S.R.L. AV Sécurité (n° d'entreprise 0567.520.373), sise Chaussée de Marche, 347/3 à 5100 Namur (Naninne), de laquelle elle a reçu une offre de 1.981,00 € HTVA ou 2.099,86 € TVAC ;
- S.R.L. Alarme De Clerck Electricité (n° d'entreprise 0461.785.029), sise Rue Vandervelde, 381 à 6141 Fontaine-l'Evêque, de laquelle elle a reçu une offre de 2.465,00 € HTVA ou 2.982,65 € TVAC.

Attendu que le choix de ladite Fabrique s'est porté sur la société Alarme De Clerck Electricité au motif que leur offre est la plus complète (meilleure technique) et qu'elle protège également le clocher de l'église.

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Octroie une subvention d'investissement d'un montant de 2.982,65 € à la Fabrique d'église de Dave destinée à couvrir l'installation d'une alarme dans l'église.

Demande à ladite Fabrique de transmettre, au Département de Gestion financière (Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), copie de la facture accompagnée de sa preuve de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Ville et couverte par emprunt.

15. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: octroi d'une subvention d'investissement

Vu l'article 37 du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Attendu que le budget communal 2021 a été réformé par l'Autorité de Tutelle en date du 20 janvier 2021 ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire 2021 ;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 réformant le budget 2021 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Namur Saint-Loup du 23 février 2021 sollicitant une subvention de 6.432,32 € pour la mise en conformité de l'installation électrique de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a sollicité un devis auprès des sociétés suivantes :

- S.R.L. N2M Electricity Solutions (n° d'entreprise 0831.943.363), sise Tige de la Soile, 4 à 5022 Namur (Cognelée), de laquelle aucune offre n'a été reçue ;
- S.R.L. Établissements Brasseur Joseph (n° d'entreprise 0418.421.574), sise Rue du Tchaurnia, 4B à 5560 Houyet (Mesnil-Saint-Blaise), de laquelle une offre au

montant de 5.427,00 € HTVA (6.566,67 € TVAC) a été reçue ;

- S.R.L. Entreprises Servais (n° d'entreprise 0412.589.401), sise Rue de la Légende, 45E à 4141 Sprimont, de laquelle une offre au montant de 5.315,97 € HTVA (6.432,32 € TVAC) a été reçue.

Attendu que ladite Fabrique a retenu l'offre de la S.R.L. Entreprises Servais au motif qu'elle est la moins chère des offres reçues;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Octroie une subvention d'investissement d'un montant de 6.432,32 € à la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup destinée à couvrir la mise en conformité de l'installation électrique de l'église.

Demande à ladite Fabrique de transmettre, au Département de Gestion financière (Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), copie de la facture accompagnée de sa preuve de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Ville et couverte par emprunt.

16. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: octroi d'une subvention d'investissement

Vu l'article 37 du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église, tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014, et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014, portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Attendu que le budget communal 2021 a été réformé par l'Autorité de Tutelle le 20 janvier 2021 ;

Attendu que figure un crédit de 25.000,00 €, libellé "Subside Fabrique d'église Saint-Nicolas - rénovation du parvis", à l'article 790/522-53/20210074 du budget extraordinaire 2021 ;

Vu sa décision du 23 juin 2020 réformant le compte 2019 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas ;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 réformant le budget 2021 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique de Namur Saint-Nicolas du 20 janvier 2021 de solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement de 19.445,67 € pour la réfection du parvis de l'église Saint-Nicolas et l'installation d'une rampe PMR ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé un devis auprès des sociétés suivantes :

- S.C.S. Ets Daniel Morphée (n° d'entreprise : 0670.592.474), sise Rue Riverre, 21B, boîte 11C à 5150 Floreffe, laquelle a remis une offre d'un montant de 47.611,00 € TVAC ;
- Monsieur Benjamin Pourbaix (n° d'entreprise 0826.001.916), travaillant sous la dénomination Arti'Bat, sis Rue sur le Dos, 4 à 5537 Anhée (Bioul), lequel a remis une offre d'un montant de 19.445,67 € TVAC ;
- GINA Trans-Bud (ou Letian), société polonaise sise à Lubon (Pologne), laquelle a remis une offre d'un montant de 25.560,00 € ;
- S.R.L. Fero (n° d'entreprise 0478.493.872), sise rue des Pieds d'Alouette, 27 à 5100 Namur (Naninne), laquelle n'a pas remis d'offre.

Attendu que le choix de la Fabrique s'est porté sur l'offre de Monsieur Benjamin Pourbaix au motif de son moindre coût ;

Attendu, par ailleurs, que lors de la réformation du compte 2019 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas, une dépense de 1.378,00 € avait été rejetée au motif qu'il s'agissait d'une dépense extraordinaire et qu'elle devait faire l'objet d'une demande de subside extraordinaire ;

Attendu que les travaux réalisés en 2019 sont des travaux préparatoires à la rénovation du parvis de l'église, pour la réparation des canalisations d'évacuation d'eau et le placement d'une plaque en fonte sur une chambre de visite ;

Vu la demande de subside du bureau des Marguilliers du 15 février 2021 complétant la demande du Conseil de Fabrique du 20 janvier 2021 et demandant de régulariser la dépense par une demande de subside extraordinaire d'un montant de 1.378,00 € ;

Attendu que les travaux susvisés ont été réalisés par la S.P.R.L. Garmar (n° d'entreprise 0889.564.432), sise Rue Pierre du Diable, 5 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 1.378,00 € TVAC,

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Octroie une subvention d'investissement globale de 20.823,67 €, à la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas, destinée à la rénovation du parvis de l'église Saint-Nicolas et de ses travaux préparatoires.

Demande à la Fabrique de transmettre, au Département de Gestion financière (Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), copie de la facture accompagnée de sa preuve de paiement.

Cette dépense sera imputée sur l'article 790/522-53/20210074, libellé "Subside Fabrique d'église Saint-Nicolas - rénovation du parvis", du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Ville et couverte par emprunt.

RECETTES ORDINAIRES

17. Occupation des Infrastructures sportives et tarification des piscines: allègement en matière de recettes non fiscales - COVID 19

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu les Arrêtés ministériels successifs portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus (Covid-19) ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juin 2020 marquant son accord sur l'application d'une tarification unique pour l'accès aux piscines communales de Saint-Servais et Jambes fixée à 1€ en raison de la crise sanitaire Covid-19 pour l'ensemble des usagers (particuliers et les familles) et ce jusqu'à un retour à la normale ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 février 2021 approuvant le protocole applicable à partir du 1^{er} février 2021 relatif à la pratique des activités physiques et sportives complété par le protocole Piscines ;

Considérant que les mesures contenues dans le protocole ont une répercussion importante tant au niveau de l'occupation des infrastructures sportives indoor et outdoor qu'au niveau de la fréquentation des piscines ;

Considérant que la crise sanitaire a un impact financier important sur l'ensemble des clubs sportifs ;

Considérant que les nouvelles mesures applicables engendreront des conséquences

importantes sur les moyens financiers déjà fortement diminués de tous ces clubs sportifs en raison de la crise sanitaire actuelle et des conditions sanitaires contraignantes ;

Considérant que la réduction tarifaire pour l'ensemble des clubs durant la période Covid-19 n'est pas prévue par les règlements-redevances sur l'occupation des infrastructures sportives et sur la tarification des piscines adoptés par le Conseil communal du 3 septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux clubs occupant annuellement les Infrastructures sportives ou fréquentant les piscines communales à raison d'une exonération de 50% du montant des redevances prévues :

- à l'article A.4. du règlement redevance pour l'occupation des infrastructures sportives ;
- aux articles 3.2, 3.3. et 3.4. du règlement-redevance sur la tarification des piscines communales ;

Considérant que cette réduction tarifaire ne peut être cumulée avec d'autres réductions et serait applicable uniquement aux groupes, clubs et écoles de natation dont les occupations sont annuelles ;

Considérant que les mesures sanitaires liées à la crise Covid-19 changent régulièrement, impactant par conséquent les recettes perçues pour l'occupation des infrastructures sportives et des piscines ;

Considérant qu'une reprise des activités avec un taux de fréquentation optimal n'est malheureusement pas concevable à l'heure actuelle et ne peut être planifié ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant néanmoins l'impact budgétaire estimé à 50% des recettes de 2021 lié aux mesures d'allègement des recettes non-fiscales et à la non-perception de recettes du fait de la reprise lente et progressive des activités en raison de l'incertitude quant à l'évolution et à la durée des mesures sanitaires liées à la crise ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prévoir un allègement des recettes non fiscales quant à l'application de la redevance sur l'occupation des infrastructures sportives et sur la tarification des piscines communales durant l'exercice 2021 pour la période d'application des mesures sanitaires liées à la crise ;

Sur proposition du service des Sports ;

Vu ses délibérations du 03 septembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 les redevances pour l'occupation des Infrastructures sportives et sur la tarification des piscines communales ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 22 février 2021;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège du 23 février 2021,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1 :

De ne pas appliquer sa délibération du 03 septembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur l'occupation des infrastructures sportives, durant l'exercice 2021 et pour la durée de l'application des mesures sanitaires liées à la crise, de la manière suivante :

- pour une part correspondant à 50 % du montant de la redevance visée à l'article A.4. relatif à l'occupation des infrastructures sportives pour les manifestations à caractères sportifs ;
- cette réduction tarifaire ne peut être cumulée avec les exonérations prévues à l'article A.6.

et est applicable uniquement aux groupes et clubs dont les occupations sont annuelles.

Art. 2 :

De ne pas appliquer sa délibération du 03 septembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur la tarification des piscines communales, durant l'exercice 2021 et pour la durée de l'application des mesures sanitaires liées à la crise, de la manière suivante :

- pour l'article 3.1. relatif à l'entrée individuelle, de fixer le tarif à 1 € ;
- pour une part correspondant à 50 % du montant de la redevance visée aux articles 3.2, 3.3 et 3.4. uniquement aux groupes, clubs et écoles de natation dont les occupations sont annuelles.

Art. 3:

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle et dès le jour de sa publication par affichage, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour prendre fin à la date de reprise normale des activités soit hors mesures sanitaires liées à la crise COVID-19.

Les règlements-redevances sur l'occupation des infrastructures sportives et sur la tarification des piscines communales adoptés par le Conseil communal du 03 septembre 2019 sont suspendus pour la période d'application des mesures sanitaires contraignantes liées à la crise COVID-19 et reprendront leurs effets à la date de reprise normale des activités. (*)

18. Délibération générale bis: compensation fiscale exercice 2021 - mesures COVID-19

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 18, c'est une délibération générale bis qui concerne toujours des mesures Covid-19, compensation fiscale pour l'exercice 2021 dans un certain nombre de secteurs.

Je vois la main de Monsieur Warmoes. Je vous en prie Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente. Je pense que ma connexion est un peu instable, j'espère qu'on m'entend bien.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 29 avril 2021

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le moment, on vous entend.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Au fait, celle délibération concerne différents postes si je peux le dire comme cela. D'une part, les débits de boissons, les droits de terrasses, des droits de places sur les marchés, le soutien à l'HoReCa, les agences de paris, les taxis, les enseignes lumineuses, tout cela, je ne m'y retrouve plus. Les chiffres ne nous posent pas tellement de problèmes. Je retrouve ici mes chiffres.

Par contre, j'ai quand même fait un peu de recherches. Il y aussi les représentations, la taxe sur les spectacles cinématographiques qui concerne un établissement de cinéma bien connu à Namur dont j'ai fait quelques recherches qui n'est pas vraiment une petite entreprise locale puisque

Coupure de connexion chez M. Th. Warmoes

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Là, on ne vous entend plus.

Monsieur Warmoes, on ne vous entend plus. On ne vous entend toujours pas.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Vous ne m'entendez pas?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On a eu une grosse coupure.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui parce que j'ai eu un appel sur mon GSM. J'ai un problème.

Donc je répète. Ce qui nous pose problème pour aller droit au but, ce sont les spectacles cinématographiques, la taxe sur les spectacles cinématographiques qui en 2019 rapportait encore 695.000 €, ce sont sur les places en salles de cinéma et pour laquelle on avait envisagé, dans le budget initial de 2021, 450.000 € qui est probablement un montant moins réaliste car les salles de cinéma sont fermées, il n'y a pas de rentrées. Mais au budget, c'est 450.000 €, cela nous pose problème dans le sens où cela concerne un grand complexe cinématographique essentiellement ou même peut-être totalement.

Complexe cinématographique, qui a été racheté en 2019 par le groupe Pathé Gaumont, qui totalise 111 cinémas en France, aux Pays-Bas, en Suisse, en Belgique et même en Tunisie avec 1.091 écrans et qui fait 63 millions d'entrées et avec un chiffre d'affaires de 748 millions d'euros. Donc, pas vraiment la petite entreprise locale, cela nous pose problème d'exempter pour toute une année, puisque l'on exempt la taxe pour toute l'année 2021 le complexe, on va le dire comme cela. La taxe sur les représentations cinématographiques, on l'exempte cette taxe-là comme on l'a fait déjà en 2020. Ce qui m'ennuie un peu, cette délibération concerne ces spectacles à projections cinématographiques mais également des établissements de danse, des agences de paris, les services de taxis et les enseignes et publicités du secteur HoReCa que nous voulons, bien entendu, soutenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes, je passe la parole à Monsieur Damilot et puis Monsieur le Bourgmestre répondra.

Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Lors des réunions précédentes, j'ai entendu que plusieurs collègues réclamaient des interventions supplémentaires de la Région. Le mois passé, cela a déjà été le cas. C'est à nouveau le cas ce mois-ci, et je m'en réjouis, et nous verrons un peu plus loin dans l'ordre du jour, même si ce n'est pas prévu, qu'entre-temps, la Région vient de décider aussi d'accorder 40 € par affilié à tous les clubs sportifs. Je trouve que ce sont des décisions qui sont utiles pour les secteurs et pour notre jeunesse.

Bien entendu, c'est la Région qui supportera la dépense, je m'en réjouis. Nous considérerons toujours, et je suis sûr qu'ils diront cela également, que ce n'est pas assez. Mais enfin, quand cela va dans le bon sens, je pense qu'il faut le dire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Damilot.

Monsieur le Bourgmestre pour une réaction particulièrement à l'intervention de Monsieur Warmoes.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, elle sera brève.

Je m'associe au propos de Monsieur Damilot et je pense que l'ensemble du Collège ici peut le faire. Quand il faut pouvoir être critique, on sait l'être. Mais quand il faut pouvoir souligner des bonnes nouvelles, il faut pouvoir avoir l'élégance de le faire aussi. Donc, cette démarche de la Région est appréciée et appréciable de même que celle à l'égard des clubs sportifs. Je donne écho au propos de Monsieur Damilot.

Quant à Monsieur Warmoes, en l'occurrence, je pense que l'on a pu acter les réserves que vous avez par rapport à cette taxe exonérée pour les salles de spectacles et particulièrement pour l'Acinapolis – puisque c'est cela qui vous contrarie – mais la délibération nous amène à voter sur l'ensemble. Je pense qu'il vaut mieux faire un vote global et que l'on acte votre abstention et dans le compte-rendu, les motivations de cette abstention, à savoir les réserves que vous avez, pour les salles de cinéma.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Donc, nous pouvons passer aux votes en considérant que c'est positif sauf une abstention de Monsieur Warmoes?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui. Je tenais à préciser que j'ai surtout focalisé - je suis tout à fait d'accord avec ce que Monsieur Damilot a dit aussi – que la majorité des exemptions, en tout cas au niveau des quantités d'exemption, pas du montant, nous les soutenons à fond. C'est clair que l'HoReCa, par exemple, a besoin

Coupure de connexion chez M. Th. Warmoes

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On ne vous entend plus à nouveau.

Vous êtes figé.

Monsieur Warmoes, ça va? Vous avez pu rétablir votre connexion?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Vous ne m'avez pas entendu?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non, on ne vous entendait plus. Mais maintenant, on vous entend à nouveau.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Alors, je vais être très court.

Monsieur le Bourgmestre a très bien résumé notre positionnement. Je voulais juste souligner que, parce que je l'ai peut-être insuffisamment fait, bien entendu nous sommes tout à fait d'accord avec Monsieur Damilot, que tout le soutien que l'on peut avoir à l'égard des l'évènementiel, à l'HoReCa, etc. Nous sommes tout à fait d'accord avec cela, qu'il n'y ait pas de malentendu là-dessus. Nous avons juste des réserves par rapport aux représentations cinématographiques et que l'abstention est motivée ainsi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Ces réserves seront actées.

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41,162,170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu les Arrêtés ministériels successifs dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 26 novembre 2020 visant la compensation des recettes fiscales et non fiscales relatives aux taxes et redevances pour l'exercice 2021;

Vu la circulaire du 04 décembre 2020 du Service Public de Wallonie portant sur la compensation fiscale octroyées aux Communes et aux Provinces en vue de soutenir les secteurs des cafetiers, des restaurants et des hôtels, des maraîchers et ambulants et des forains;

Vu la circulaire du 25 février 2021 du Service Public de Wallonie portant sur la compensation fiscale octroyées aux Communes et aux Provinces en vue de soutenir les secteurs des spectacles et des divertissements, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les agences de voyages, les services de taxis et les agences de paris;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population;

Considérant que la compensation est octroyée à due concurrence au travers la suppression des taxes et redevances locales spécifiques touchant les secteurs ci-avant cités pour l'exercice 2021;

Considérant que les conditions d'octroi de la compensation visent une suppression, pour la totalité de l'année 2021, des taxes et redevances exhaustivement limitées par la circulaire du

25 février 2021;

Que sont concernées les taxes et redevances sur les spectacles et divertissements, sur les dancings et les cirques, les enseignes lumineuses ou non, les exploitations de taxis et les agences de paris;

Considérant que les mesures concernant les cirques ont été reprises dans la délibération générale relative à la compensation fiscale en vue de soutenir notamment les ambulants et forains, adoptée en sa séance du 26 janvier 2021;

Que ces taxes et redevances étaient prévues pour l'exercice 2020 et ont été inscrites au budget 2021;

Que les règlements portant sur ces taxes et redevances ont tous été adoptés, pour plusieurs exercices, par le Conseil communal avant le 15 novembre 2020;

Considérant que les mesures sanitaires ont contribués au ralentissement ou à l'arrêt de certaines activités;

Considérant qu'ont été particulièrement touchés les secteurs des spectacles et des divertissements, de l'HORECA et divers autres secteurs à des degrés divers;

Considérant que la période durant laquelle les mesures sanitaires ont été et sont strictement en vigueur est relativement longue;

Considérant qu'à ce jour les exploitants relevant des secteurs des spectacles et des divertissements, de l'évènementiel, les activités de sports et de loisirs et de l'HORECA n'ont toujours pas obtenu l'autorisation de reprendre leurs activités;

Considérant que les mesures prises par le Conseil National de Sécurité ne semblent pas présager d'une date d'ouverture prochaine pour ces mêmes exploitants;

Que cette période de ralentissement des activités et les diverses interdictions d'exercer les métiers visés ont générés des pertes financières parfois considérables liées;

Considérant que le Conseil communal a adopté dans le courant de l'année 2020 diverses mesures d'allègement des recettes fiscales et non fiscales en vue de soutenir et de favoriser la relance de l'économie locale;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre durant l'exercice 2021 les mesures de soutien économique particulière pour les secteurs suivants:

- les spectacles et divertissements, l'évènementiel, en ce compris les établissements où il est possible de pratiquer la danse;
- les agences de paris et les exploitations de taxis et les auto-écoles;
- les agences et organisateurs de voyages;
- le secteur des salons de coiffure et de soins corporels;
- les activités de sports et de loisirs.

Considérant que les entreprises de la grande distribution ne sont pas concernées par le ralentissement ou l'arrêt de l'activité économique et ne sont donc pas visées par les mesures de soutien financier;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant que l'impact budgétaire liés aux mesures d'allègement fiscal et à la non-perception de recettes du fait de l'arrêt de certaines activités sera assuré par la compensation fiscale pour l'exercice 2021;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et redevances afin de pouvoir soutenir l'économie locale et contribuer à la relance des activités;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe

sur les spectacles avec projections cinématographiques;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les établissements où il est offert la possibilité de pratiquer la danse;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les autorisations d'exploitation des services de taxis;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les enseignes et publicités qu'elles soient directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuses;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 15 mars 2021 ;

Sur proposition du Collège du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Adopte le règlement suivant :

Art. 1 :

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes du 3 septembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur:

- les spectacles avec projections cinématographiques;
- les établissements où il est offert la possibilité de pratiquer la danse;
- les agences de paris sur les courses de chevaux;
- les autorisations d'exploitation des services de taxis;
- sur les enseignes et publicités qu'elles soient directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuses uniquement pour les établissements relevant du secteur HORECA, des spectacles et des divertissements, de l'évènementiel, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les agences et organisateurs de voyages, les activités de sports et de loisirs, les auto-écoles, les services de taxis et les agences de paris.

Art. 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle et dès le jour de sa publication par affichage, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

19. FEDER: mise en place d'une plate-forme Web de gestion des voiries – projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'arrive au point 19 qui concerne les fonds FEDER: la mise en place d'une plate-forme Web de gestion des voiries. On vous demande d'approuver le cahier spécial des charges et une erreur dans la note de synthèse, en ce qui concerne le montant vous a été signalée.

Il est également noté que vous avez reçu un document FEDER à remplir et à signer avant de le renvoyer à la cellule Conseil.

Alors, sur le fond du dossier, y-a-t'il des questions, des réactions?

Monsieur Warmoes, votre main est restée levée. Je ne sais pas si vous comptez poser une question sur ce dossier? Non.

Mais Madame Kinet, par contre, a des questions. Je vous en prie Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente. Je suis étonnée par l'augmentation, comment se fait-il que si tard, on se soit rendu compte qu'il y avait 100.000 € trop peu prévus?

Voilà, c'est tout. Je ne sais pas du tout pourquoi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je ne sais pas qui peut vous répondre.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Je peux apporter la réponse si vous voulez.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Simplement une erreur d'écriture. La délibération était tout à fait correcte. C'est dans la note de synthèse que l'on a repris le montant uniquement de l'attribution de la part ferme et pas des parts conditionnelles. La délibération était exacte, c'était la note de synthèse qui était incomplète.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Seumois.

On ne vous entend pas Monsieur Seumois.

On ne vous entend toujours pas.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Votre micro est bien ouvert mais il n'y a pas de son.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Vous m'entendez là?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ha voilà. Désolé.

En Commission, on nous a dit que le FEDER intervenait à 90%. Donc je voulais savoir si, sur les 100.000 € supplémentaires, la répartition reste la même et est toujours à 90% ou si on a dépassé le crédit prévu à la base et que l'on n'en est plus au 90% du FEDER.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Qui répond à Monsieur Seumois? Je ne sais pas si c'est Monsieur Gennart, Monsieur le Bourgmestre ou Monsieur Aupert.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Pour ce qui me concerne en tout cas, je n'ai pas la capacité de vous répondre si ce même taux reste d'application pour les deltas de 100.000 €. Comme Monsieur Falise est là, je suppose qu'il pourra le dire.

Je voulais simplement apporter un élément d'informations complémentaires. Nous avons été informés par les contacts à la Région que, par rapport à la programmation FEDER qui est en cours et tous les projets qui avaient pu être retenus à l'époque, il y avait une série de dossiers au Gouvernement – auquel Madame Tillieux et moi-même avons pu prendre part – qui ont connu du retard aux 4 coins de la Wallonie et qui ne vont donc pas être finalisés à temps par rapport à l'enveloppe FEDER. L'enveloppe des Fonds européens disposera d'un surplus qui pourra faire l'objet d'une reventilation sur les projets qui sont en cours. Dans ce cadre-là, on a sollicité à la Région pour pouvoir dire que nos projets étaient correctement avancés et pouvaient, le cas échéant, être le réceptacle de cet argent pour ne pas qu'il soit perdu.

Voilà, c'était juste pour l'information de la démarche. Je laisse la parole à Monsieur Gennart et à

Monsieur Falise pour le surplus.

M. L. Gennart, Echevin:

Les subsides FEDER sont toujours prévus pour des investissements mais pas pour de la maintenance ni de l'entretien à long terme. Donc c'est l'investissement initial uniquement qui est compris. Donc quand on parle de 100.000 € de maintenance, cela ne peut pas être subsidié par des fonds FEDER.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Auspert, vous vouliez aussi prendre la parole?

M. T. Auspert, Echevin:

Je confirme les propos de Monsieur Gennart.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Seumois, la réponse, sur le fond du dossier? Vous voulez réagir?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Cela veut dire que ces 100.000 € seront pris sur le budget ordinaire de maintenance alors, si j'ai bien compris.

Ok, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le fond même du dossier, qu'en est-il au niveau des votes des différents groupes politiques?

Madame Kinet, vous aviez une question?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Je ne comprends plus la réponse initiale de Monsieur Falise puisqu'il était mis dans la délibération le bon chiffre. Si le bon chiffre était dans la délibération...

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

... en fait lors de la Commission, les Conseillers se sont rendus compte que, dans la note de synthèse qui accompagne le Conseil communal, on avait mis un montant de 160.000 €. Ce montant-là était erroné. Par contre, il était bon dans la délibération.

Simplement, quand on a fait l'envoi aux Conseillers, on leur a dit: "Attention, dans la note de synthèse, le montant n'est pas exact mais dans la délibération, il est exact".

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Ok mais dans le dossier, il était bien prévu que c'était 276 donc à ce moment-là, si Monsieur Seumois dit qu'on avait dit que c'était 90% de fond FEDER et que maintenant, cela ne l'est plus?

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Non la délibération prévoit bien la dépense de tranches d'investissement, tranches fermes et conditionnelles, avec un subside de 90% et la dépense de maintenance ne prévoit pas de subside. Elle est répartie sur 3 exercices: 2023-2025 au niveau de la maintenance de l'outil.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Ah oui d'accord, cela ne correspond pas aux 100.000 € de plus, comme je l'avais compris de la part de Luc Gennart.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Non, non.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Ok, ça va.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Sur le fond du dossier, Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oh ben oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et pour les autres groupes, c'est oui également?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le dossier de candidature FEDER "Namur Innovative City Lab" tel qu'approuvé en sa séance du 24 avril 2014 (point 38) et sa version définitive dont le Collège communal a pris connaissance le 26 juin 2014 (point 48);

Considérant que la Ville de Namur a souhaité s'équiper d'un Système de Transport intelligent (STI) innovant, intégré et multimodal impliquant la mise à disposition de nombreuses données relatives à la mobilité;

Considérant que pour les voiries communales, certaines données existent au sein de l'Administration mais celles-ci sont disponibles dans différents services et différents formats de base de données et ne sont pas cartographiables, ces dernières étant actuellement inutilisables par un opérateur extérieur pour concevoir le STI;

Attendu que leur restructuration et standardisation en vue d'une ouverture (Open Data) et leur cartographie est indispensable et préalable au marché global du STI;

Considérant que l'OpenData est également poussé par les projets SmartCitie, qu'il est donc nécessaire de prévoir des interfaces et WebServices d'échange de données avec les citoyens, les développeurs et autres utilisateurs de technologies nouvelles;

Vu le rapport établi en date du 11 février 2021 par le responsable du Bureau d'Etudes Voirie, parvenu dans sa version définitive le 03 mars 2021, aux termes desquels il justifie la passation d'un marché de services pour la mise en place d'une plate-forme web de gestion des voiries;

Vu le cahier des charges N° E2446 établi par le Service Logistique pour le marché "FEDER - Mise à disposition d'une plate-forme Web de gestion des voiries";

Considérant que ce marché est divisé en tranches:

- Tranche ferme: développement de la plate-forme web de gestion des voiries (estimée à: 160.000,00 € TVAC (132.231,40 € HTVA - TVA: 21%)), concernant les sous-applications : gestion des voiries, gestion des dossiers techniques, gestion des dossiers administratifs, gestion des projets et gestion des chantiers comportant, la maintenance corrective, l'installation, la mise en fonction, la formation, la documentation, la maintenance première année,
- Tranche ferme: maintenance évolutive (y compris la corrective éventuelle y relative) pendant 3 ans (estimée pour 3 ans à: 50.000,00 € TVAC (41.322,31 € HTVA - TVA: 21%), soit une dépense annuelle estimée à 16.666,67,00 € TVAC (13.774,10 € - TVA: 21%),
- Tranche conditionnelle: développement des sous-applications Gestion des permis Voirie et Gestion des dossiers Géomètres (estimée à: 66.750,00 € TVAC (55.165,29 € HTVA - TVA: 21%)), cette tranche n'étant activée que dans l'éventualité où il y aurait des fonds Feder disponibles en cours de réalisation de la tranche ferme;

Considérant que le montant global (tranches fermes et conditionnelle) estimé de ce marché s'élève à 276.750,00 € TVAC (228.719,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que la dépense comprendra au minimum les deux tranches fermes;

Considérant qu'un forum sera ouvert durant la publication;

Considérant qu'en fonction des offres déposées, un benchmark pourrait être organisé à l'initiative du Pouvoir adjudicateur;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous le libellé "Frais d'équipement Feder 10" ;

Vu l'avis de la Coordinatrice Feder en date du 4 mars 2021;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 mars 2021;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E2446 établi par le Service Logistique et le montant global (tranches fermes et conditionnelle) estimé s'élevant à 276.750,00 € TVAC (228.719,00 € HTVA - TVA: 21%), ce dernier se ventilant de la manière suivante:
 - tranche ferme: développement de la plate-forme web de gestion des voiries (estimée à: 160.000,00 € TVAC (132.231,40 € HTVA - TVA: 21%)), concernant les sous-applications : gestion des voiries, gestion des dossiers techniques, gestion des dossiers administratifs, gestion des projets et gestion des chantiers comportant, la maintenance corrective, l'installation, la mise en fonction, la formation, la documentation, la maintenance première année,
 - tranche ferme: maintenance évolutive (y compris la corrective éventuelle y relative) pendant 3 ans (estimée pour 3 ans à: 50.000,00 € TVAC (41.322,31 € HTVA - TVA: 21%)), soit une dépense annuelle estimée à 16.666,67,00 € TVAC (13.774,10 € - TVA: 21%),
 - tranche conditionnelle: développement des sous-applications Gestion des permis Voirie et Gestion des dossiers Géomètres (estimée à: 66.750,00 € TVAC (55.165,29 € HTVA - TVA: 21%)), cette tranche n'étant activée que dans l'éventualité où il y aurait des fonds Feder disponibles en cours de réalisation de la tranche ferme.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
- de charger la Coordinatrice FEDER de transmettre la présente délibération (et les pièces justificatives requises) à l'administration fonctionnelle (DGO 4 - Direction de l'aménagement opérationnel).

La dépense relative à l'investissement (tranche ferme), d'un montant global estimé de 160.000,00 € TVAC (132.231,40 € HTVA – TVA : 21%), sera imputée sur l'article 138/742FE-53 / 20210096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée:

- à concurrence de maximum 90% par subsides FEDER, soit un montant maximal de 144.000,00 € TVAC (119.008,26 € HTVA – TVA : 21%);
- à concurrence de minimum (au prorata du pourcentage Feder accordé) 10% par emprunt, soit un montant minimal de 16.000,00 € TVAC (13.223,14 € HTVA – TVA:

21%).

La dépense relative à la tranche conditionnelle, d'un montant estimé à 66.750,00 € TVAC (55.165,29 € HTVA - TVA: 21%), serait imputée sur l'article 138/742FE-53 / 20210096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, activée uniquement moyennant approvisionnement de cet article par des fonds Feder disponibles, et financée:

- à concurrence de maximum 90% par subsides FEDER, soit un montant maximal de 60.075,00 € TVAC (49.648,76 € HTVA – TVA : 21%);
- à concurrence de minimum (au prorata du pourcentage Feder accordé) 10% par emprunt, soit un montant minimal de 6.675,00 € TVAC (5.516,53 € HTVA – TVA: 21%).

La dépense relative à la maintenance évolutive (tranche ferme) - non-soumise à la subside Feder - d'un montant global estimé à 50.000,00 € TVAC (41.322,31 € - TVA: 21%) pour une durée de 3 ans, sera imputée sur l'article 138/123-06 du budget ordinaire des exercices considérés (2023-2024-2025), dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires, sous réserve de leur vote par le Conseil et de leur approbation par l'autorité de tutelle, soumise à la révisions des prix et ventilée de la manière suivante:

- 2023 à concurrence de 16.666,67 € TVAC (13.774,10 € - TVA: 21%);
- 2024 à concurrence de 16.666,67 € TVAC (13.774,10 € - TVA: 21%);
- 2025 à concurrence de 16.666,67 € TVAC (13.774,10 € - TVA: 21%).

Ce dossier sera transmis au Pouvoir subsidiant par l'intermédiaire de la Coordinatrice Feder, soit à l'administration fonctionnelle (DGO 4 - Direction de l'aménagement opérationnel).

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

20. Ecole de Boninne: rénovation des sanitaires - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 20 avec la rénovation des sanitaires à l'école de Boninne. On vous demande aussi d'approuver le cahier spécial des charges.

Je suppose qu'il ne doit pas y avoir de gros problèmes?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste demander à Madame l'Echevine si – j'imagine que c'est le commencement de la mise en application du Plan de Relance – les autres dossiers, les autres chantiers arrivent dans la foulée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Grandchamps, c'est à vous.

M. T. Auspert, Echevin:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui?

M. T. Auspert, Echevin:

Je vois que Madame Grandchamps est occupée.

En fait, c'est le premier lot du Plan de Relance que l'on a relancé concernant l'attribution de différents blocs sanitaires.

Ici, nous proposons le projet concernant le bloc de Boninne parce que c'est le premier projet pour lequel on a reçu l'accord de subside.

Les autres, dès que l'on a accord de subside pour les autres dossiers sanitaires dans les écoles, nous les amènerons au fur et à mesure.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert pour cette bonne nouvelle.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Donc c'est un financement pour 50% par la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est cela?

M. T. Auspert, Echevin:

Tout à fait. Donc c'est 50% Fédération, 50% Ville. On n'est pas certains d'avoir le financement sur la totalité des demandes que l'on a introduites non plus. On reçoit les réponses au fur et à mesure, selon les lots qui passent à la Fédération.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Mais vous avez déjà introduit tous les dossiers en une fois?

M. T. Auspert, Echevin:

On a envoyé tous les dossiers. Le Bureau d'Etudes Bâtiments (BEB) a introduit tous les dossiers avec l'ordre de priorité et de nécessité, qui avait été déterminé en collaboration notamment avec les services du DEL (Département de l'Education et des Loisirs) et puis on reçoit les réponses au fur et à mesure.

Ici, Boninne est la première pour laquelle la Communauté nous a répondu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Cela va Monsieur Martin? Pour le fond du dossier?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est une bonne chose que l'on soit aidés par la Fédération. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc pour le fond du dossier tout le monde, je crois, doit être satisfait. Merci à Monsieur Auspert pour ses explications.

Donc c'est l'unanimité pour ce point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2020 dans laquelle il décide d'introduire une demande de subsides auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du programme de subventions exceptionnelles COVID-19 sanitaires; que le présent marché est repris sur la liste des dossiers à transmettre à la FWB;

Vu l'accord de principe émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles daté du 11 décembre 2020 concernant la rénovation des sanitaires de l'école de Boninne;

Vu le cahier des charges N° BEB 791 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Ecole de Boninne - rénovation des sanitaires";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81.855,32 € TVAC (77.222,00 €

HTVA - TVA : 6%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'Infrastructure Service général des Infrastructures publiques subventionnées, Avenue Gouverneur Bovesse 41 à 5100 Jambes;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 du budget initial de l'exercice 2021 sous le libellé "travaux publics secteur enseignement-sanitaires";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 mars 2021;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 791 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 81.855,32 € TVAC (77.222,00 € HTVA - TVA : 6%).
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'Infrastructure Service général des Infrastructures publique subventionnées, Avenue Gouverneur Bovesse 41 à 5100 Jambes.

La dépense estimée à 81.855,32 € TVAC (77.222,00 € HTVA - TVA : 6%), sera imputée sur l'article 722/723-60/20210048 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, et sera couverte par un emprunt pour la partie non subsidiée aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis:

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- au pouvoir subsidiant, à savoir la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'Infrastructure Service général des Infrastructures publiques subventionnées, Avenue Gouverneur Bovesse 41 à 5100 Jambes, et ce conformément à l'accord de principe daté du 11 décembre 2020.

GESTION IMMOBILIERE

21. Belgrade: Quartier militaire - autorisation domaniale - prolongation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je passe au point 21 avec une prolongation de l'autorisation domaniale au quartier militaire à Belgrade. On vous en a parlé pour le testing Gamena. Donc 6 mois de prolongation.

Pas de problème?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Je tiens juste à nouveau, au niveau du groupe DéFI, "dénoncer" le fait que ce soit la Ville qui doive payer ce montant alors que l'on met déjà tout en place. Je l'avais déjà dit au moment des précédents Conseils lorsque le point avait été mis à l'ordre du jour mais je souhaite à nouveau pointer cela parce que je pense que la Ville donne déjà assez de moyens logistiques et humains que pour en plus devoir assumer ce genre de montants.

Certes, 10.000 € dans le budget communal c'est peut-être une goutte d'eau mais c'est ce qui peut parfois faire la différence et aider sur d'autres projets.

Donc on souhaite encore être non pas contre parce que l'on va suivre cette délibération bien sûr et ce point mais attirer l'attention encore une fois des autres pouvoirs sur le fait que c'est la Ville qui doit encore assumer ce genre de coûts.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nul doute que le Collège a apprécié votre intervention Monsieur Demarteau.

Il y a donc approbation pour tous les groupes politiques? Je vous remercie.

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1;

Vu sa délibération du 10 novembre 2020 par laquelle il marque son accord sur le document intitulé "Autorisation domaniale sur le Domaine militaire n°17.20347" entre la Défense et la Ville pour permettre à la Ville l'occupation du hangar G5 ainsi qu'un accès aux sanitaires du hangar G3 situés au Quartier Plaine de Belgrade à Namur afin de permettre au Cercle des Médecins GAMENA d'y installer 3 à 4 lignes simultanées de testing au Covid à partir du 13 octobre 2020 jusqu'au 12 avril 2021;

Vu l'autorisation domaniale figurant au dossier;

Vu le courriel de Madame Sarah Pierre, Coordinatrice adjointe au plan communal d'urgence - Attachée à la cellule d'Appui, daté du 26 février 2021 dans lequel elle fait part de la demande de prolonger l'autorisation précitée pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 12 octobre 2021, pour poursuivre la mission médicale de GAMENA, à savoir un centre de testing dans le cadre de la crise Covid;

Considérant que le suivi a été assuré avec la Défense;

Vu le courriel de Monsieur Michel Colson de la Défense, daté du 3 mars 2021, par lequel il transmet l'avenant n°1 et attire l'attention sur les frais d'infrastructure (article 3), estimation dont le prix final sera déterminé à la fin de l'occupation au ratio du nombre réel de jours d'occupation et de la superficie utilisée;

Vu le document intitulé "Avenant n°1 à l'autorisation domaniale n°17.20347" et le récépissé d'engagement figurant au dossier;

Considérant que cet avenant modifie la convention initiale comme suit:

- l'article 1: prolongation de l'autorisation initiale de 6 mois, soit du 13 avril 2021 jusqu'au 12 octobre 2021;
- l'article 15 : précise les modalités d'accès au site et l'utilisation pratique;
- l'article 17 : estimation supplémentaire des frais d'infrastructure qui s'élèvent à 10.160€;

Considérant que les autres articles de l'autorisation initiale restent d'application;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Marque son accord sur le document intitulé "Avenant n°1 à l'autorisation domaniale n°17.20347" entre la Défense et la Ville qui prolonge de 6 mois, du 13 avril au 12 octobre 2021 l'autorisation domaniale initiale afin de permettre au Cercle des Médecins GAMENA de poursuivre ses activités dans le cadre de la crise Covid.

Les frais d'infrastructure estimés à 10.160€ seront imputés à l'article 135119/124-05 du budget ordinaire de l'exercice en cours qui sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

22. N.I.D, Espace HoReCa: concession de service - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 22, un projet pour une concession de services au NID, pour l'espace Horeca.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Il est question ici de l'espace Horeca du NID sur le site de la Confluence ou Grognon pour les plus âgés.

60 couverts sont donc mis en concession par la Ville dans une salle de restaurant de 217 m². La terrasse fait 135 m², l'espace cuisine qui comprend aussi des vestiaires, bureaux et réserves fait à peu près la même chose: 136 m².

Je vais commencer par évoquer le cahier des charges. La valeur de la concession est estimée à 7.587.000 € sur la durée de concession qui est de 9 ans.

Il y a d'ailleurs une erreur en page 4 du cahier des charges puisque l'on parle, au début, de cette valeur pour 1 an. Mais c'est corrigé après.

Je trouve intéressant de rappeler comment on arrive à cette somme. Donc 350 jours par an d'ouverture fois 18 € de consommation en moyenne par personne, fois une moyenne de 110 clients par jour, ce qui nous mène à 693.000 € par an, plus une estimation de 150.000 € par an pour la terrasse et le catering ponctuel pour le NID; donc 843.000 € fois 9 ans, on arrive bien à 7.587.000 €. Le compte est bon.

Ce chiffre d'affaires estimé de 843.000 € par an est-il hors TVA ou avec TVA?

Je suis un peu étonnée que celui estimé pour le café du Panorama rénové s'élève lui à 2.275.000 € HTVA par an. Mais je ne connais pas le nombre de couverts possibles évidemment.

N'empêche que c'est quasi 3 fois plus pour des endroits emblématiques à potentiel touristique sensiblement le même.

Si ce n'est une différence de couverts, qu'est-ce qui peut expliquer une telle différence?

Je rappelle que ces 2 établissements disposeront d'une terrasse, sujettes pour les deux aux aléas de la météo.

Cet espace Horeca du NID ne sera pas confié à un novice puisqu'il faudra attester d'une expérience d'au moins 3 ans en matière d'exploitation d'établissement Horeca de taille similaire au projet.

Les critères d'attribution sont ventilés en 3 points:

- 30 points pour l'articulation avec la philosophie du NID (adéquation du concept de restauration avec le site et les activités proposées au sein du NID);*
- 30 points pour les modalités économiques, financières et techniques de l'offre;*
- 40 points enfin pour la qualité de l'offre de restauration proposée.*

40 points dont en réalité seulement 15 points pour ce que nous aurons dans notre assiette. 10 points, dans les 15 points, pour le concept (un Horeca convivial, durable et sain) et 5 points pour la qualité du plan alimentaire qui intègre qualité, variété, saisonnalité, appétence et équilibre des repas avec proposition de cartes, menus, prix).

Les 25 autres points, de ces 40 points, ayant rapport avec les moyens humains mobilisés, l'expérience des aménagements, le respect des normes, le choix des matériaux et la décoration intérieure.

Donc 15 points finalement sur 100 pour ce pour quoi on va au restaurant: bien manger et boire un

bon petit verre sans trop se poser de questions sur la durabilité de ce qui se trouve dans l'assiette.

Je dirais, en boutade, que c'est plutôt bon signe au contraire: quand la nourriture servie ne dure pas dans l'assiette !

Allez, on va y ajouter les 10 points pour les heures d'ouverture. Et les 3 points, oui 3 points seulement, pour l'accueil touristique et les groupes. C'est quand même bien les touristes que nous visons avec les aménagements notamment sur l'Esplanade et avec quasi ce seul futur restaurant au bord de l'eau.

Voilà pour les critères d'attribution. J'aurais mis un peu plus de points pour la restauration en elle-même.

Destination du bien concédé.

Le concessionnaire pourra organiser des activités à caractère culturel (concert, expo, rencontre-débat), activités en lien avec les thématiques traitées au sein du NID; activités organisées en collaboration avec la Ville ou tout au moins devant être approuvées par une demande faite 30 jours avant l'activité.

Donc, par exemple, j'imagine que le concessionnaire ne pourra proposer, que sais-je, un banquet de mariage ou un gros anniversaire ?

Il n'aura pas l'exclusivité du service de réception ou de catering dans le cadre de manifestations organisées par le service NID.

Il devra, au vu de la configuration des lieux, éviter à tout moment toutes nuisances sonores vis-à-vis des animations organisées par le NID au sein du bâtiment. Cela fait quand même beaucoup de contraintes.

Un détail m'a étonnée : les toilettes seront communes avec le NID, toilettes mises à disposition des occupants de l'espace Horeca. Encore heureux, j'ai envie de dire. Mais qui va en gérer la propreté ? Des toilettes de restaurants se doivent d'être impeccables et si elles sont accueillantes, c'est encore mieux.

Il est même précisé plus loin dans le document, que le concessionnaire du restaurant devra fournir le fluide pour les sanitaires publics. Qu'appellez-vous "le fluide" d'ailleurs ? C'est peut-être un genre de Canard WC mais écologique.

Pourquoi impose-t-on de l'eau adoucie et osmosée pour l'équipement de la cuisine ? Est-ce compatible avec la restauration ? Le goût, ne fut-ce que d'un café, est très différent avec ce type d'eau.

Venons-en maintenant au concept de restauration.

Le soumissionnaire veillera à être attentif aux lignes directrices suivantes lors de l'élaboration de sa carte:

- intégré au NID (espace d'échanges et de sensibilisation à l'aménagement durable de la ville de demain), cet espace Horeca poursuivra le même objectif au travers d'un nouveau concept de restauration avec sa propre identité gastronomique. Il impliquera les citoyens dans une démarche innovante autour de l'alimentation durable. Je dirais, j'en salive déjà;*
- la qualité du plan alimentaire qui intègre qualité, variété, saisonnalité, appétence et équilibre des repas et le tout à tarif démocratique est de mise;*
- privilégier des produits frais, complets (non ou peu raffinés), limiter l'impact écologiques de la transformation et des transports, s'opposer à l'exploitation des travailleurs migrants et des producteurs du Sud, renoncer aux espèces menacées et intégrer des produits issus de la pêche durable;*
- privilégier des produits issus de l'agriculture biologique, du commerce équitable, circuits courts et utiliser des variétés anciennes ne sont que quelques-unes des contraintes suggérées.*

Voilà ce qui m'a marquée le plus dans ces 33 pages de cahier des charges qui porte bien son nom: que de charges, que d'exigences.

Il ne faut pas oublier non plus les investissements que devra réaliser le futur concessionnaire pour

finaliser l'occupation. Le mobilier et la déco notamment déjà. D'ailleurs apparemment la durée de la concession fixée à 9 ans est négociable justement pour cette raison d'investissement de départ.

Au départ, je trouvais que 3.000 euros plus TVA par mois, ce n'était pas beaucoup comme loyer pour l'endroit mais au vu de toutes les exigences, je commence à comprendre.

Quel est le taux de la TVA appliqué ici au fait? 3.000 euros plus TVA mais je ne connais pas le taux de TVA.

Même le nom de son établissement, le concessionnaire ne pourra le choisir. Il se fera en partenariat avec le NID.

En effet, dans le cadre du marché de scénographie du NID, il a été demandé au scénographe de faire une proposition d'appellation pour l'espace Horeca.

De nouveau aussi je déplore un peu, même si dans ce cas précis il fallait un restaurant à Namur le long de l'eau – dommage d'ailleurs qu'il ne puisse n'y en avoir qu'un – je déplore, disais-je, cette pléthore de nouveaux restaurants dans les nouveaux projets (bien que, je le répète ici, il en fallait un) qui risquent de concurrencer quand même l'Horeca local. Je pense à celui du Delta, l'Horeca du téléphérique, à celui des casernes et surtout aux 2.000 m² d'Horeca prévus dans le centre commercial.

En octobre 2015 – cela remonte pour certains – lors de la présentation de la note stratégique pour développer le tourisme à Namur (je pense que c'était Madame Grandchamps qui s'occupait de ce dossier), je disais déjà :

"Il est évident que l'aménagement du Grognon est primordial pour l'attractivité de Namur. Il ne faut surtout pas le rater. Les berges de nos 2 cours d'eau enfin proposées aux Namurois, aux touristes et à l'Horeca ne pourront qu'être un plus pour la ville.

Mais plus encore que le Port Numérique (parce qu'à l'époque cela ne s'appelait pas encore le NID, c'était le Port Numérique) qui reste fort abstrait pour beaucoup dont moi, il faudra veiller à y proposer des plaisirs simples qui feront qu'on y viendra pour un pur moment de détente."

A cette époque, c'était le matin du Conseil que j'avais découvert dans la presse ce que je craignais un peu: le nom du restaurant qui avait été prévu à cette époque. C'était le "Gastronomix". "L'idée est de faire – pouvait-on lire à l'époque – un MediaLab autour de la gastronomie et de la créativité, un mix entre un musée et un laboratoire, un endroit culturel unique qui retracera l'histoire de la créativité et de l'innovation avec le langage de la cuisine.

J'avais dit: "Cela, c'est le genre de truc qui va faire peur aux gens".

Donc voilà. En fait, ce ne pas le Gastronomix, adieu l'hydromel. Je suis impatiente de connaître dont on va affubler cette fois le restaurant.

Je disais aussi : "Pensez à ne pas viser qu'une certaine élite intellectuelle. Ce ne sont pas nécessairement ceux-là qui dépensent sans compter. Pensez à des plaisirs simples et qui sont tout simplement source de bonheur. Ces petits bonheurs qui feront que les gens viendront à Namur."

Malgré tout ce qu'on lui demande, j'espère que ce futur restaurant, quasi le seul au bord de l'eau à Namur, au confluent en plus, dans un site d'exception, parviendra à offrir au menu ce que la plupart des gens attendent dans un endroit aussi touristique: un bon steak, béarnaise frites, des moules, une bonne sole, des spaghettis, des salades, des crêpes, des glaces, du moment que le ou les kilos pris pendant le repas ne soient pas, eux, durables

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Des réactions de la part de Monsieur Auspert?

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Pour répondre à la question de Madame Kinet: le chiffre d'affaires estimé est un chiffre d'affaires HTVA. Cela, j'ai compris clairement la question.

Après, j'ai entendu une série d'appréciation mais elle ne remet pas en cause, si j'ai bien compris, le

fait que l'on demandait au soumissionnaire de faire preuve de produits de qualité qui seraient utilisés sur le site.

Après, j'ai du mal à comprendre les différentes questions de Madame Kinet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Tillieux, souhaitez-vous rapidement les reformuler vos questions?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Madame Kinet, pas Madame Tillieux.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Excusez-moi.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Ce n'est pas grave.

Oui, je demandais pourquoi une différence d'estimation telle entre le café Panorama à la citadelle et celui-ci?

M. T. Auspert, Echevin:

D'abord les surfaces ne sont pas les mêmes, Madame Kinet. Cela, c'est la première chose. Le nombre de places assises estimées, donc le nombre de couverts et donc le chiffre d'affaires n'est fatalement pas le même non plus.

Le calcul s'est basé là-dessus.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

C'est combien de couverts au Panorama?

M. T. Auspert, Echevin:

Je n'ai pas fait la comparaison avec le Panorama.

On vous propose un cahier des charges avec une superficie déterminée, superficie dans laquelle, nous avons une capacité d'inscrire ou pas un nombre de tables et donc un nombre de couverts.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

De mémoire, vous ne connaissez pas la superficie du Panorama?

M. T. Auspert, Echevin:

Je ne me suis occupé du dossier du Panorama.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Ok, ça va.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Barzin va répondre, je crois, à votre interrogation.

Mme A. Barzin, Echevine:

Si je peux me permettre.

Ce sont deux dossiers qui sont forts différents. Le lien est bien entendu est que cela porte sur la gestion d'un espace Horeca mais les conditions qui sont mises, à la fois dans le cahier des charges et notamment en termes de travaux à réaliser, font que ces deux dossiers sont quand même très différents. La comparaison n'est pas nécessairement toujours pertinente à mon sens.

Pour le NID, le calcul a été fait j'imagine par le service au niveau de l'estimation. J'ai suivi de manière plus particulière et de manière très intensive d'ailleurs, le dossier pour le Panorama donc je ne me prononcerai pas pour celui du NID.

En général, ce sont des éléments qui sont travaillés par les services, au-delà de l'aspect redevance et des éléments qui sont repris dans les cahiers des charges, c'est un calcul qui a été fait, ce n'est pas nécessaire un choix politique par rapport au montant de l'estimation.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Ah non, non.

Mme A. Barzin, Echevine:

La redevance et le contenu du cahier des charges, bien sûr que ça l'est mais je voulais en tout

cas, par rapport à la comparaison avec le Panorama, attirer l'attention sur le fait que ces deux dossiers sont malgré tout fort différents au niveau de la capacité. A l'intérieur, au Panorama, on aura 110 à 120 personnes c'est différent. Par contre, l'ampleur des travaux à réaliser là-bas est tout autre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Barzin. Il y a d'autres questions de la part de Madame Quintero puis de Monsieur Gavroy. A moins que, Madame Kinet, vous n'avez pas eu toutes vos réponses?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Non, Monsieur Auspert me demandait quelles autres questions j'avais.

Merci Madame Barzin, maintenant c'est clair: il y a une part à cause du nombre de couverts.

Mais le couvert, apparemment, n'est que le double et un chiffre d'affaires, c'est un chiffre d'affaires mais enfin, peu importe parce que c'est 3 fois.

Monsieur Auspert,

Un fluide pour les WC? C'est quoi cela?

M. T. Auspert, Echevin:

Je pense que c'est l'équipement lié aux WC.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Et cela s'appelle "le fluide"? Ah, merci.

M. T. Auspert, Echevin:

Les équipements liquides, on les appelle les fluides.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

C'est très bien, on pourra aller chercher cela en cas de confinement alors, ce ne sera plus du papier WC.

M. T. Auspert, Echevin:

Je pense que l'Horeca, lorsqu'il a pu rouvrir, s'est équipé en la matière.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

De fluides. Ok.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je peux passer la parole à Madame Quintero?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Il n'a pas répondu non plus pourquoi on impose de l'eau adoucie et osmosée?

M. T. Auspert, Echevin:

C'est tout simplement une question d'hygiène et de respect de la nature.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Ah bon. Nous cuisinons tous sans hygiène alors.

M. T. Auspert, Echevin:

Il y a des technologies qui existent aujourd'hui et qui sont disponibles Madame Kinet. On préfère pouvoir les mettre en œuvre avec ce type d'acteur et nous ne les avons peut-être pas à disposition, il y a une dizaine d'années.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui, oui. Ok. Je verrai. Continuez, Madame la Présidente.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:

Parce que nous, on boit de l'eau de la Meuse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Je passe la parole à Madame Quintero puis à Monsieur Gavroy.

Allez-y, Madame Quintero.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

Juste une question qui pourrait sembler futile mais qui, en tant que jeune maman, est importante quand on désire se rendre en ville: est-ce que dans le NID, puisque l'on parlait des toilettes, est-ce qu'il a été réfléchi à pouvoir y mettre une table à langer?

Cela, ce n'est pas toujours le cas.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:

C'est obligatoire.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Je ne sais pas. En plus, ici, j'entends que c'est non seulement les toilettes du restaurant mais les toilettes aussi de tout l'espace donc, du coup, si l'on pouvait me rassurer sur ce point, ce serait fantastique.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je passe directement la parole à Monsieur Gavroy et puis Monsieur Auspert répondra.

Allez-y Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Madame Kinet nous fait une resucée de l'intervention qu'elle a faite il y a plusieurs années, sur l'Horeca du Caméo où elle s'était aussi moquée du cahier des charges et de ce que nous avons indiqué comme type de nourriture et de service au public que nous souhaitons.

Ce qui paraissait normal dans un lieu public, dans un lieu financé par le public et où on essaie d'avoir de l'originalité et pas ce que l'on trouve un peu partout, le x^{ème} bifteck-frites-salade-mayonnaise.

Cela a donné quoi? Cela a donné au Caméo quelque chose de tout à fait original, que les Namurois apprécient. D'ailleurs, quand c'était ouvert, cela ne désemplissait pas et cela ne concurrençait pas les Horeca voisins, cela dynamisait le quartier.

On a eu la même dynamique, avec la Régie foncière, avec l'1Passe-temps. Là aussi, si vous vous rappelez, le cahier des charges imposait et souhaitait une carte plus de terroir, mettant en valeur les produits locaux; ce que le tenancier a remarquablement bien fait, non seulement d'un point de vue culinaire mais aussi rien que dans sa carte, où il explique un peu l'origine des plats, de la cuisine régionale et de ses produits.

Ici, c'est la même chose.

On n'imaginerait pas évidemment, dans l'Horeca du NID qui va prospecter et évaluer la durabilité de notre société urbaine, une nourriture qui soit complètement en contradiction avec l'objectif pédagogique du NID.

J' imagine mal aussi que l'on puisse appeler l'Horeca du NID, "la grosse bouffe".

Il faut un peu de cohérence et je suis sûr que les gens qui remettront soumission et offre pour occuper le lieu feront preuve, non seulement de toute la compétence nécessaire mais de l'intelligence et de la créativité pour amener quelque chose de bien.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Je repasse la parole à Monsieur Auspert pour répondre à Madame Quintero.

M. T. Auspert, Echevin:

Oui, Madame la Présidente.

Pour rappel, l'équipement des sanitaires ne fait pas partie du cahier des charges, ce que nous votons ce soir.

L'équipement des sanitaires est déjà réalisé préalablement et les équipements qui sont sollicités auprès du futur soumissionnaire sont essentiellement des équipements de mobilier Horeca et de cuisine.

Je vérifierai. Je n'ai pas le cahier des charges concernant l'immeuble. Je vérifierai mais je pense qu'il y a 9 chances sur 10 que la table à langer, je tiens à vous rassurer, soit bien prévue à cet

endroit-là, comme on le fait de plus en plus dans les lieux publics où cela est possible.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert.

Nous en avons fini pour les questions? Nous pouvons passer au vote?

Madame Kinet, quel est votre vote?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Pour l'organisation d'autre chose que du culturel, un anniversaire ou un mariage, ce ne sera pas permis alors?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Auspert?

M. T. Auspert, Echevin:

Ce n'est pas prévu actuellement dans le cahier des charges et ce n'est pas évoqué non plus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà. Donc le vote, Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non. Pour les autres groupes politiques, c'est oui? Je vois des têtes qui se baissent. Donc oui sauf une opposition de Madame Kinet.

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1222-8 et 1222-9 ainsi que l'article L 3122-2 à 9° relatif à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession;

Attendu que le bâtiment du NID sur le site de la Confluence comporte deux espaces, un espace situé au niveau des quais et un espace situé au niveau de l'esplanade;

Attendu que le premier espace au niveau des quais est prévu pour devenir un espace HoReCa de 60 couverts mis en concession par la Ville;

Attendu que le second espace au niveau de l'esplanade, géré par le service NID sera un espace d'expérimentation dédié à la ville intelligente et durable;

Vu la décision du Collège du 01 septembre 2020 approuvant la note d'orientation, datée du 25 août 2020, proposée par le service Namur Intelligente et Durable, reprenant différents critères s'inspirant de plusieurs références belges (le réseau d'initiatives d'"Horeca durable", le guide pratique "Simply food" du Service Public de Wallonie, les critères du label "Good food" de Bruxelles Environnement);

Considérant que cette note est destinée à donner les lignes directrices concernant la philosophie de l'espace HoReCa envisagé;

Attendu que la valeur de la concession relative à l'exploitation de l'espace HoReCa du NID (Namur Intelligente et Durable) sise Quai du Grognon 1 à 5000 Namur est estimée à 7.587.000,00 euros sur une durée de concession de 9 ans;

Vu la note au Collège datée du 02 mars 2021 réalisée par le service Gestion immobilière reprenant les principaux points du cahier des charges GI-CS/2021-003;

Vu le cahier des charges GI-CS/2021-003, figurant au dossier, établi par le service Gestion immobilière, relatif à l'exploitation de l'espace HoReCa du NID, situé quai du Grognon 1, spécifiant, entre autres:

- La durée de la présente concession fixée à 9 ans (durée négociable au vu des

investissements que le concessionnaire devra réaliser pour finaliser l'occupation);

- Les critères d'attribution et d'évaluation des offres:
 - Qualité de l'offre de restauration proposée (concept, qualité du plan alimentaire, expérience du candidat et moyens humains mobilisés, pertinence et qualité des aménagements proposés et destination des bien concédés;
 - Articulation avec la philosophie du projet du NID (adéquation du concept de restauration, de la philosophie des lieux ainsi que l'offre de service avec le site et les activités proposées au sein du NID, Proposition d'animations, d'actions de sensibilisation et d'éducation en lien avec les thématiques développées au NID et la politique touristique de la Ville de Namur, les horaires d'ouverture (diurnes et nocturnes), ...;
 - Modalités économiques, financières et techniques de l'offre (montant de la redevance de la concession HoReCa, pertinence du compte d'exploitation prévisionnel et du business plan, la sécurité financière dont dispose le candidat, tant pour l'aménagement des lieux que pour l'exploitation de la concession HoReCa, projet d'aménagements de l'espace);
- Le montant de la redevance mensuelle proposée : minimum 3.000,00 euros HTVA;

Attendu que les offres devront être accompagnées d'une déclaration de preuve provisoire (DPP) de la part des soumissionnaires et d'une déclaration d'engagement en cas de recours à la capacité de tiers;

Attendu que les offres feront l'objet d'une analyse par un comité d'avis composé d'au moins un représentant du NID, de la Gestion immobilière et d'un représentant du milieu HoReCa,

Vu le projet de contrat de concession de services relatif à l'exploitation de l'espace HoReCa du NID situé Quai du Grognon 1 à 5000 Namur, découlant directement du cahier spécial des charges n° GI-CS/2021-003, figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 mars 2021;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges GI-CS/2021-003, figurant au dossier, relatif à l'exploitation de l'espace HoReCa du NID.
- de fixer la redevance mensuelle minimum à 3.000,00 € HTVA par mois, indexable annuellement.
- d'approuver le projet de contrat de concession de services relatif à l'exploitation de l'espace HoReCa du NID situé Quai du Grognon 1 à 5000 Namur, découlant du cahier spécial des charges n° GI-CS/2021-003, figurant au dossier.

MAINTENANCE

23. Saint-Servais, crèche "La Cajolière": mise en conformité - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 15 (accès réservé aux programmes d'emplois protégés) et l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité l'électricité à la crèche "La Cajolière" à Saint-Servais, celle-ci faisant partie de la liste des mises en conformité à faire en priorité;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2020 proposant au Conseil communal d'approuver le cahier des charges N° BEB 760 qui avait comme objet uniquement la mise en conformité électrique de la crèche "La Cajolière" et que, suite à l'annulation des séances des mois de mars et avril 2020, ce dernier n'a pas été approuvé par le Conseil communal;

Attendu qu'en date du 17 avril 2020 la Zone NAGE a exigé lors de sa visite la mise en place d'un système de détection incendie et que ces travaux doivent être faits avant septembre 2021, le projet a donc été revu pour y intégrer cette exigence;

Vu le cahier des charges N° BEB 760bis établi par le Service Maintenance - Cellule Electromécanique pour le marché "Saint-Servais, crèche "La Cajolière" - mise en conformité de l'installation électrique et l'installation d'une détection et alarme incendie" et estimé au montant de 162.587,70 € TVAC (134.370,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que les travaux de mises en conformité sont inscrits à l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 mars 2021;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 760bis établi par le Service Maintenance - Cellule Electromécanique et le montant estimé s'élevant à 162.587,70 € TVAC (134.370,00 € HTVA - TVA : 21%).
- de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense estimée à 162.587,70 € TVAC (134.370,00 HTVA - TVA : 21%) sera imputée sur l'article 137/724-60/20210023 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

24. Boninne, rue Bois de Lahaut: promesse de vente d'une emprise en sous-sol et autorisation de travail - plan et acte - approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23 et L1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 22 mars 2018 (point n° 5) approuvant la convention intitulée « Promesse de vente d'une emprise en sous-sol et autorisation de travail »;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juillet 2018 (point n° 49) chargeant notamment la Cellule des Géomètres de réaliser le plan d'emprise nécessaire à la rédaction de l'acte notarié;

Vu le plan d'emprise en sous-sol avec une zone non-aedificandi de trois mètres de largeur sur la parcelle cadastrée Namur, 18° division, section A, n° 226s, dressé en date du 8 novembre 2019 par un Géomètre-Expert de la Ville;

Vu le projet d'acte de vente d'une emprise en sous-sol et autorisation de travail dressé par le Notaire Hébrant;

Sur proposition du Collège du 9 mars 2021;

Par ces motifs,

Approuve:

- le plan d'emprise en sous-sol avec une zone non-aedificandi de trois mètres de largeur sur la parcelle cadastrée Namur, 18° division, section A, n° 226s, dressé en date du 8 novembre 2019 par un Géomètre-Expert de la Ville;
- le projet d'acte de vente d'une emprise en sous-sol et autorisation de travail dressé par le Notaire Hébrant.

Le solde de l'indemnité due à la partie venderesse, à savoir 1.500,00 €, est payable postérieurement à la transcription de l'acte authentique de vente et sera imputé sur l'article 104/123-15 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèques, recherches diverses,...) seront imputés sur l'article 104/122N-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

25. Ancien site BNP: rue des Carmes et rue Godefroid - projet NAOXIS - création espace public et modification de l'alignement existant rue des Carmes

Le dossier est reporté.

26. Entretien de chaussées: réparations localisées - marché quadri-annuel 2021 à 2024 - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier spécial des charges n° V1378, établi conjointement par le BEVP et le SAJVP, relatif à l'entretien de chaussées du Grand Namur portant sur des réparations localisées dans le cadre d'un marché quadri-annuel pour les années 2021 à 2024 et estimé au montant de 399.995,99€ TVAC (330.575,20 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par le biais d'une procédure ouverte;

Que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : «Marché quadriannuel de réparations de petites et moyennes surfaces de revêtements hydrocarbonés 2021-24 »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 08 mars 2021;

Sur proposition du Collège du 9 mars 2021;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1378 portant sur l'entretien de chaussées du Grand Namur effectuées par des réparations localisées dans le cadre d'un marché quadri-annuel pour les années 2021 à 2024;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant annuel de 99.999,00 € TVAC (82.643,80 € HTVA – TVA : 21 %), sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2021, sur l'article 421/731-60 20210033 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Les dépenses des exercices ultérieurs feront l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire des exercices respectifs concernés.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

27. Diverses rues: entretien par raclage/pose - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 35, 1° ; 36 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu sa décision du 21 mars 2019 (point n°22) portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives du 1^{er} juillet 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1331 – PIC 2021-09 portant sur l'entretien par raclage / pose de diverses rues à Namur, estimé au montant de 541.226,13 € TVAC (447.294,32 € HTVA - TVA : 21 %) et réparti en 3 lots, comme suit :

- Lot 1 : Erpent et Jambes : 260.947,91 € TVAC (215.659,43 € HTVA);

- Lot 2 : Bouge : 153.045,68 € TVAC (126.484,03 € HTVA);
- Lot 3 : Belgrade et Dave : 127.232,54 € TVAC (105.150,86 € HTVA);

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par le biais d'une procédure ouverte;

Que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIC 2019-2021 sous le projet n° 9 « Diverses communes – Diverses rues – raclage / pose » pour un montant d'intervention régionale estimé à 910.657,91 €;

Qu'il ne figure pas dans l'annexe 14, la liste des projets sera revue à l'occasion de la MB1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 mars 2021;

Sur proposition du Collège du 9 mars 2021;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V 1331 – PIC 2021-09 portant sur l'entretien par raclage / pose de diverses rues à Namur;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 541.226,13 € TVAC (447.294,32 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FI-60 20210034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 282.983,46 € et par un emprunt pour un montant de 258.242,67 €, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Investissements Communal.

28. Diverses rues: entretien par enduisage - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 35, 1° ; 36 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu sa décision du 21 mars 2019 (point n°22) portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives du 1^{er} juillet 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le cahier spécial des charges n° V1330 – PIC 2021-08, établi conjointement par le BEVP et le SAJVP, portant sur l'entretien par enduisage de diverses rues à Namur, estimé au montant de 936.198,94 € TVAC (773.718,13 € HTVA - TVA : 21 %) et réparti en 3 lots, comme suit :

- Lot 1 : Beez, Boninne, Bouge, Marche-les-Dames, Namur : 431.867,17 € TVAC (356.915,02 € HTVA);
- Lot 2 : Jambes, Wierde : 320.140,32 € TVAC (264.578,78 € HTVA);
- Lot 3 : Belgrade, Flawinne, Malonne, Temploux : 184.191,44 € TVAC (152.224,33 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIC 2019-2021 sous le projet n° 8 « Diverses communes – Diverses voiries – travaux d'enduisage » pour un montant d'intervention régionale estimé à 591.811,92 €;

Qu'il ne figure pas dans l'annexe 14, la liste des projets sera revue à l'occasion de la MB1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 mars 2021;

Sur proposition du Collège du 9 mars 2021;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1330 – PIC 2021-08 portant sur l'entretien par enduisage de diverses rues à Namur;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 936.198,94 € TVAC (773.718,13 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FI-60 20210034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 495.094,15 € et par un emprunt pour un montant de 441.104,79 €, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Investissements Communal.

29. FEDER: conception et mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès aux piétonniers - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 29, les Fonds FEDER: la conception et la mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès au piétonnier. Vous avez reçu une délibération et une annexe modifiées. On vous demande d'approuver le cahier spécial des charges.

Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Bonsoir.

Merci Madame la Présidente.

Monsieur l'Echevin,

Nous avons eu l'occasion d'en parler hier à la Commission.

Cependant, après réflexion et en consultant notre groupe, nous nous sommes questionnés sur des points qui nous paraissaient importants et que je me permets ce soir de vous relayer.

Par rapport à cette conception et la mise en œuvre de ce projet, vous nous avez donc confirmé qu'à la place des piquets, il y aura donc des caméras et que ne pourrions entrer dans la zone piétonne, que les véhicules autorisés.

Cependant, vous nous avez également précisé que les véhicules non autorisés pourraient également s'engager dans cette zone piétonne et auront une sanction administrative de catégorie 2, à raison de 58 € pour l'infraction commise en pénétrant dans la zone piétonne et une sanction par rapport au stationnement.

Notre inquiétude concerne la sécurité.

Avez-vous pensé à comment empêcher la pénétration d'un véhicule, d'un camion dans cette zone piétonne? Un pour s'y garer, deux par rapport à quelconque autre fait qui pourrait être commis. On pense notamment aux malheureuses et graves situations qu'ont connues récemment la ville de Nice et donc par rapport à cette sécurité lors des festivités comme les Fêtes de Wallonie et Namur en Mai.

Quels dispositifs de protection envisagez-vous pour nos citoyens?

Une deuxième question concerne: vous nous avez précisé qu'il y aura l'installation de caméras. Pouvez-vous nous informer sur le type de caméras qui serait envisagé, si vous le savez déjà?

Vous nous avez précisé hier qu'elles ne focaliseraient que sur la plaque d'immatriculation. Est-ce que ces caméras vont voir le conducteur et les éventuels passagers à bord du véhicule? Seront-elles également identifiées?

Troisième inquiétude que nous avons par rapport à ce dossier, c'est la question de l'image. Qui va visualiser ces images? Où seront-elles stockées? Y a-t-il un coût supplémentaire pour l'éventuel analyse et stockage de ces images?

Voilà des questions qui nous paraissent pertinentes bien que nous ne soyons pas – je vous rassure – rétrogrades sur ce dossier. Nous souhaitons, dès le départ, être clairs pour que nous puissions être au courant de tous les tenants et aboutissants et pour que tous les citoyens namurois puissent être convenablement informés sur ce dossier.

Merci Monsieur l'Echevin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur l'Echevin, Luc Gennart, va en effet vous répondre Madame Kumanova.

M. L. Gennart, Echevin:

Merci Madame Kumanova pour vos questions.

Il est vrai que les véhicules autorisés pourront rentrer, comme c'est le cas aujourd'hui.

Il faut savoir qu'aujourd'hui les bornes coûtent assez cher, sont parfois en panne et donc sont parfois bloquées en bas ou en haut et elles n'empêchent pas l'entrée qui n'ont normalement pas accès au piétonnier.

Quand la borne est en bas parce que l'heure permet à tout le monde de pouvoir entrer dans certaines limites, les gens qui n'ont pas l'autorisation peuvent rentrer parce que la limite physique de la barrière est baissée et l'entrée peut avoir lieu aussi.

Les contraventions de 58 €, elles sont aussi bien valables avec la borne actuelle que si c'était un système de caméras.

Il faut savoir que ce poteau qui est mis en œuvre aujourd'hui n'a nullement pour objectif de bloquer un camion qui voudrait pénétrer de manière violente dans le piétonnier. Ce poteau est de fabrication assez légère et il se baisse très facilement. Il ne faut pas un camion lourd pour le défoncer. Il n'a jamais servi à lutter contre des problèmes de sécurité, comme on en a connus à Nice.

Pour ce faire, il faut d'autres dispositifs: il faut placer des blocs en béton, il faut empêcher les véhicules de circuler. Ce qui se fait d'ailleurs lorsqu'il y a des événements plus particuliers à Namur.

Donc ce n'est pas ce système de paiement ou de limitation d'accès au piétonnier qui assure cette histoire de sécurité.

Le type de caméras: il est prévu dans le cahier des charges d'avoir le meilleur prix et une caméra qui a pour objectif de vérifier si la plaque d'immatriculation du véhicule qui souhaite entrer, se retrouve dans une liste autorisée. Elle n'a pas pour objectif de prendre des images de personnes. Elle sert à vérifier si la plaque de la voiture est dans la banque de données et si elle a accès ou pas au centre-ville.

Je comprends bien entendu le problème de la gestion des données privées. On y prendra toute l'attention voulue mais le type de caméras n'a pas été spécifié. Il a été spécifié d'avoir une corrélation entre l'image que l'on veut avoir et de vérifier si elle correspond à ce qu'il y a sur la liste autorisée.

On verra bien la technologie qui sera mise en œuvre. Il y a des caméras dites ANPR qui font de la reconnaissance automatique de plaques mais qui sont fort chères. On risque – et on espère – avoir des caméras meilleur marché qui sont plus adaptées aux dernière technologies et qui devraient nous donner cette information voulue.

Concernant les données, il est évident que l'on verra en fonction de l'offre, les mesures de sécurité qu'il faudra appliquer pour que ce programme soit fait dans les règles de l'art au niveau de la protection des données privées.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes a également des questions.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

J'avais juste une question suite à la Commission, où j'étais également présent.

La situation actuelle fait que ceux qui habitent la zone piétonne, si je comprends bien, et probablement aussi ceux qui doivent y livrer, ont un badge qui leur donne accès en dehors de l'ouverture par les poteaux et les personnes qui n'en ont pas peuvent accéder à certaines heures, avec autorisation je suppose. Il y a des heures d'ouverture où les poteaux sont abaissés.

A l'avenir, il y aura donc des caméras et chaque personne qui y pénètre sera verbalisée de manière automatique, je suppose, puisqu'elle sera reconnue par la plaque.

On se posait donc la question: par exemple, admettons que je doive aller déposer une personne âgée quelque part, place Chanoine Descamps par exemple. Je pénètre pendant les heures parce que je sais que c'est ouvert de 6h30 à 7h30, je dépose la personne. Si je rencontre un agent de Police, je lui expliquerai que je dois juste déposer ma grand-mère. Je suppose que l'agent de Police sera compréhensif. Et qu'en sera-t-il si on est pris avec la caméra, dans ces cas-là? Est-ce que l'on ne va pas rendre le système plus rigide que ce qu'il est maintenant?

C'est une question à Monsieur l'Echevin.

M. L. Gennart, Echevin:

Il n'est pas de raison d'être plus ou moins rigide. Il est question d'avoir une autorisation pour

rentrer en centre-ville ou pas.

Aujourd'hui, pendant certaines heures, il y a des possibilités pour rentrer de manière fluide et il n'y a pas de raison que cela change avec la caméra. Si l'on peut rentrer, on peut rentrer.

Si, aujourd'hui, vous voulez déposer une personne âgée en centre-ville alors que les poteaux vous en empêchent, c'est difficile de le faire. Plus tard, ce sera possible mais malheureusement, le panneau vous indiquera, avec votre plaque de manière à ce que ce soit le plus visible possible et un signal rouge pour indiquer que vous ne pouvez pas rentrer. Si vous le faites quand même, si vous allez dans un sens interdit, vous avez toutes les raisons de le faire et c'est pour cela qu'il y a un Fonctionnaire sanctionnateur qui ne verbalise jamais de manière automatique, qui assure ce processus de faire respecter les règles et les lois qui sont imposées à tout le monde.

C'est un système qui permettra une certaine flexibilité, plus qu'aujourd'hui. On sait qu'il y a des demandes de médecins ou de taxis au milieu de la nuit pour venir transporter des personnes, ne fût-ce que des familles qui veulent partir en vacances. Aujourd'hui, c'est très difficile. Avec ce système automatisé, on va devoir améliorer ou affiner les règlements pour que cela réponde le mieux aux besoins des citoyens et que cela réponde le mieux à la nécessité d'avoir un piétonnier où il n'y a pas de voiture pendant une bonne période de la journée.

Cette proposition de règlement ou d'adaptation du règlement vous sera proposée ultérieurement, dès que l'on aura connaissance du système qui permettra d'avoir certaines applications ou d'autres. On verra bien comment on fera évoluer notre règlement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Gennart.

Monsieur Warmoes, vous avez encore une question? Je vois que votre main est restée levée.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien, alors s'il n'y a plus de question, nous pouvons passer au vote concernant ce dossier.

Madame Kumanova, pour le groupe PS, si vous vous exprimez au nom du groupe?

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

J'ai bien entendu les explications de Monsieur l'Echevin et je l'en remercie.

Évidemment, pour l'instant, nous ne sommes pas convaincus. Nous avons encore des doutes et des craintes pour nos citoyens. Donc nous préférons pour le moment nous abstenir.

Nous resterons évidemment très attentifs au dossier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Pour le groupe PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Abstention également. On n'a pas encore le règlement donc il y a encore trop de doutes effectivement. On attend d'y voir plus clair. Aujourd'hui, abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Les autres groupes, Madame Kinet? Tous les autres c'est ok.

Je vous remercie. N'oubliez pas, il y a un document FEDER à remplir, signer et à renvoyer.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4, ainsi que l'article L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 2, 54°, 35, 1° ; 36 et 56;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 11 et 13;

Vu le portefeuille de projets « Namur Innovative City Lab » approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point n° 38) et plus particulièrement le projet relatif au mobilier urbain intelligent;

Vu le courrier du Gouvernement wallon daté du 14 novembre 2016 informant de sa décision du 21 juillet 2016 relative à la sélection du projet Namur-Espaces urbains intelligents, y compris son volet mobilité « Namur mobile 2.0 »;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 octroyant une subvention à la Ville de Namur en vue de la mise en œuvre des projets « Espace Confluence - Aménagement de l'Esplanade du Grognon et du Port numérique » et « Namur - Espaces urbains intelligents » du portefeuille « Namur Innovative City Lab » dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie;

Vu la fiche projet datée du 17 décembre 2020 modifiée par le Gouvernement Wallon en date du 16 décembre 2020 et intégrant notamment la gestion du piétonnier;

Vu le cahier spécial des charges n° V1340, établi conjointement par le Service Gestion du Stationnement et le SAJVP, portant sur la conception et mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès aux piétonniers de la ville de Namur et estimé au montant de 410.000 € TVAC (338.842,98 € HTVA - TVA 21 %);

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14 en 2021, sous le libellé : « Fourniture, pose et gestion des accès piétonniers »;

Considérant que ce marché public est subsidié par le FEDER pour un montant s'élevant à maximum 189.000,00 € TVAC et que le surplus sera financé par emprunt;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice FEDER daté du 2 mars 2021;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier des 8 et 22 mars 2021;

Sur proposition du Collège des 9 et 23 mars 2021;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1340, tel que modifié en séances du Collège communal des 9 et 23 mars 2021, portant sur la conception et mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès aux piétonniers de la ville de Namur;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 410.000 € TVAC (338.842,98 € HTVA - TVA 21 %), sera imputée, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics, sur :

- l'article 425/744FE-51 2021 0040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, à concurrence de 310.000 € TVAC, pour la conception et la mise en œuvre du système de contrôle d'accès, et sera couverte par un subside (Fonds européen FEDER) pour un montant de 189.000,00 € TVAC et par un emprunt pour un montant de 121.000,00 €, ;

- l'article 424/124ST-06 du budget ordinaire des exercices ultérieurs concernés, à concurrence de 5.000 € TVAC / an, soit 50.000 € TVAC pour la période de 10 ans, dans la mesure où le contrat de maintenance débutera à la fin du délai de garantie;
- l'article 424/124ST-48 du budget ordinaire des exercices ultérieurs concernés, à concurrence de 5.000 € TVAC / an, soit 50.000 € TVAC pour la période de 10 ans, concernant les dépenses hors contrat (vandalisme ou autre).

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- à la Direction de l'Aménagement opérationnel dans le cadre de l'obtention du subside (Fonds européens FEDER) (SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie).

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

30. **Champion, chaussée de Louvain: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Vu la demande introduite par un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Considérant l'importance de la pression de stationnement à cet endroit;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 25 novembre 2020;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 8 janvier 2021 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées devant le domicile du demandeur;

Sur proposition du Collège du 09 février 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées chaussée de Louvain face au n°553.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le haut avec la mention "6m".

31. **Jambes, rue de la Poudrière: création d'un emplacement pour personnes handicapées**

- règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toute mesure propre à faciliter le stationnement des personnes ayant des difficultés de déplacement à proximité immédiate de l'entrée de la maison médicale "La Poudrière" sise rue de la Poudrière n°25 à Jambes,

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 15 janvier 2021 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées, face à l'entrée de celle-ci,

Considérant que, s'agissant d'une maison médicale, la création de l'emplacement pour personnes handicapées à cet endroit ne sera justifiée que lors des heures d'ouverture de celle-ci;

Sur proposition du Collège du 23 février 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue de la Poudrière, face au n°25. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le haut avec la mention "6m" et d'un panneau additionnel "du lundi au vendredi de 8h à 18h".

32. Rue Henri Lecocq: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par une riveraine aux termes de laquelle elle sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Considérant l'importance de la pression de stationnement à cet endroit;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 25 novembre 2020;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 8 janvier 2021 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées devant le domicile du demandeur;

Sur proposition du Collège du 09 février 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Henri Lecocq face au n°58.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le haut avec la mention "6m".

33. Saint-Servais, rue des Dominicaines: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Considérant l'importance de la pression de stationnement à cet endroit;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 15 décembre 2020;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 7 janvier 2021 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées devant le domicile du demandeur;

Sur proposition du Collège du 09 février 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue des Dominicaines face au n°40.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le haut avec la mention "6m".

34. Bouge, Saint-Luc: car-sharing - création d'une station car-sharing place Baudouin 1er - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, je vous en prie Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Nous avons abordé ce point en Commission de Madame Scailquin.

J'avais demandé et je pense que je n'étais pas le seul à avoir le règlement, une convention ou un contrat avec la société Cambio pour voir les modalités pratiques ou en tout cas les obligations de chacune des parties Ville et Cambio.

Malheureusement, je n'ai pas reçu les informations. Donc c'est difficile naturellement de se positionner parce qu'il y a quand même plusieurs séries d'engagements, il y a quand même plusieurs places qui sont proposées. Je ne dis pas qu'elles ne servent à rien, au contraire, mais je pense que cela aurait été utile de pouvoir avoir le fond du dossier, pour rappel, par rapport à ce qui nous est proposé ce soir.

Si ce n'est pas urgent, on peut reporter, sans quoi on s'abstiendra.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je ne sais pas ce qu'il en est de l'urgence. Madame Scailquin peut-être?

Mme S. Scailquin, Echevine:

Je transmettrai bien entendu la convention qui date de 2006 entre la Ville et la société Cambio, qui répond à un vrai besoin au niveau des Namurois et des Namuroises. On voit une très belle évolution de l'utilisation, de l'usage de ces voitures partagées. On est à peu près à 1.000 utilisateurs aujourd'hui.

Il n'y a pas d'urgence en soi mais il faut avancer dans ce dossier et on ne modifie pas les droits et devoirs des uns et des autres par rapport à la convention de 2006. On "déménage" simplement 2 stations, celles de Bouge et celle de l'avenue de Tabora, vers la place Rijkmans et pour les autres, on ajoute une place aux stations déjà existantes.

On renforce le service aux citoyens, on répond à la demande de ceux-ci, on reçoit assez régulièrement des demandes pour créer des stations à d'autres endroits sur Namur. Donc l'engagement de la Ville est de libérer une place de stationnement pour tout public pour ces places de stationnement Cambio, pour lesquelles il n'y a pas de paiement de la place pour la station Cambio.

Donc le seul engagement de la Ville, c'est de mettre à disposition des places de stationnement existantes, de les libérer du tout public pour que la voiture Cambio puisse trouver sa place et pour cette place de stationnement, il n'y a pas de dédommagement financier entre Cambio et la Ville.

Je pense qu'il faut continuer à avancer positivement et constructivement par rapport à ce dossier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Scailquin.

Dans ce cas-là, votre vote Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'entends bien ce que Madame l'Echevine dit, elle nous avait dit aussi qu'elle nous enverrait les éléments du dossier.

Je pense que c'est quand même important de pouvoir avoir un suivi, comme on le demande sinon les Commissions ne servent à rien.

Pour se positionner sur ce dossier, considérant que le marché a évolué depuis 2006 (et la convention date de 2006), qu'aujourd'hui d'autres opérateurs proposent aussi ce genre de dispositif mais avec des voitures plus vertes. C'est peut-être aussi l'occasion de se pencher sur le dossier, ce qui est proposé, s'il n'y a pas d'autres alternatives qui peuvent aussi apporter un véritable plus à la Ville.

C'était sans doute l'occasion ou c'est sans doute l'occasion de se poser et d'en parler et d'ouvrir le débat par rapport à ce qui est proposé.

Moi, je ne sais pas ce qu'il y a dans la convention de 2006. Je vous entends mais je ne le sais pas.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Il y a quelques mois, le service Mobilité a sondé d'autres opérateurs mais qui, à ce stade, ne sont pas preneurs de venir sur le territoire namurois. Il faut savoir que l'on évolue aussi vers d'autres formes de voitures partagées, des plateformes davantage citoyennes où des habitants d'une rue ou d'un quartier font savoir qu'ils partagent eux-mêmes, leur propre véhicule personnel. On évolue aussi vers cette autre forme de voitures partagées.

On pourrait aussi évoluer vers d'autres formes de voitures partagées qui seraient là du free floating, plus à l'instar de ce que l'on voit avec les trottinettes.

La solution de Cambio a toute sa pertinence et d'autres opérateurs aujourd'hui n'en voient pas spécialement. On évolue aussi vers d'autres formes aussi de voitures partagées, plus via l'initiative citoyenne qui se fait sur Namur et donc qui n'a pas à être encadrée par les autorités communales.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Excusez-moi, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Allez-y, terminez votre intervention.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je pense justement que la Ville est sans doute dans la même préoccupation de cette évolution nécessaire pour la voiture et pour la voiture partagée notamment. Cela mériterait vraiment une attention.

J'apprends, Madame l'Echevine a raison de le préciser, que s'il y a eu une enquête ou un investissement auprès d'autres sociétés, je pense que c'est aussi l'occasion en Commission de se pencher sur ce genre de dossiers et de voir quelle est l'orientation que l'on peut prendre avant de s'embarquer dans ce genre de décision.

Comme je l'ai dit, c'est quand même plusieurs dossiers qui nous sont soumis ce soir.

Donc si ce n'est pas urgent, peut-être que l'on peut approfondir le dossier.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Ici, on ne s'embarque dans rien, Monsieur Martin, on "agrandit" des stations existantes ou on les déplace pour qu'elles soient plus optimales.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On agrandit surtout et peut-être alors que cela handicape d'autres dispositifs. Je n'en sais rien.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Non puisqu'il y a une enquête qui est réalisée sur place pour voir s'il est possible ou non d'ajouter une place de stationnement.

Si on prend celle du centre-ville, qui était rue Golenvaux, il est estimé qu'elle est plus pertinente installée à la place l'Ilon que là où elle est aujourd'hui. Cela fait partie d'une réflexion qui est aussi menée par les différents services compétents en la matière.

Ici, on n'ajoute pas des dizaines de nouvelles places de station Cambio. On augmente de +1 à 2 endroits et à 2 autres endroits, on déplace le lieu d'implantation soit pour une meilleure visibilité, soit parce qu'à Salzennes avenue de Tabora, par exemple, cela posait un souci en termes de vandalisme. Donc il y a quelques mois, au Conseil communal, nous avons adopté la suppression de cette station Cambio pour l'installer place Rijkmans.

Donc c'est un dossier où l'on va petits pas par petits pas, si je peux m'exprimer ainsi, donc on ajoute ici 1 ou 2 places à 2 endroits et on ne fait que déplacer la station. Je pense que si l'on reporte, par contre, on handicape les personnes qui sont abonnées Cambio et comme il y en a de plus en plus, si on attend pour avancer, on handicapera ceux qui ont recours à ces voitures partagées et qui ont fait le choix, soit de ne pas avoir de voiture, soit de ne pas avoir de 2^{ème} voiture dans leur ménage.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je crois comprendre que Madame l'Echevine aime autant que le vote ait lieu sur ce dossier mais que cela n'exclut pas une poursuite de la réflexion en Commission.

Je vais vous demander si c'est bien cela. Je vous ai bien comprise, Madame Scailquin?

Mme S. Scailquin, Echevine:

Oui, pas de souci.

Le rapport d'activités a été redemandé à Cambio pour qu'il puisse être transmis aux membres de ma Commission. On a, à ce jour, le dernier rapport d'activités de 2019 donc je souhaiterais avoir celui de 2020 pour pouvoir le transmettre pour que cela soit l'information la plus actualisée possible pour les membres de la Commission. Il n'y a aucun souci pour approfondir ce dossier.

Madame Hubinon voudrait prendre la parole.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Oui, un soutien évidemment par rapport aux délibérations qui nous sont présentées ce soir mais peut-être l'occasion de dire que finalement, ce qui nous semble intéressant c'est de se dire que si l'on a un regard un peu macro, si l'on regarde un peu notre ville et la manière dont la mobilité se passe chez nous, si on peut avoir des points à Namur où sont de manière concertées, installés peut-être une station Cambio, peut-être Li Bia Vélo, peut-être un arrêt de bus TEC électrique hybride pour la recharge, cela permet vraiment aux gens d'envisager leur mobilité de manière multimodale sans devoir se dire à chaque fois : "Tiens, j'ai besoin d'un Li Bia Vélo, donc dans cette considération-là, je cours à tel endroit" et avoir des points un peu décentrés de la Corbeille, pour pouvoir utiliser le multimodal de manière confortable.

Dans ce sens-là, je trouve que la réflexion de mon collègue Fabian Martin est tout à fait pertinente.

Cela n'empêche pas de voter ces délibérations et d'avancer dans ce qui nous est proposé pour le moment mais je pense qu'il faut que l'on prenne le temps de travailler aussi sur le multimodal et les voitures partagées vont dans ce sens-là, donc c'est une bonne chose.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Donc par rapport aux propos de Madame Hubinon, je rappellerai à toutes et tous que l'on a adopté au Conseil, fin 2020, cette convention avec Taxi Stop par rapport aux points Mob, aux points mobilité qui sont justement ces points intermodaux. Donc on bénéficie ainsi de l'expertise, de jours "hommes" ou de jours "femmes" de travail concret avec le service Mobilité pour avancer sur ces points multimodaux qui, effectivement, sont importants, qui doivent se situer au centre-ville, à proximité du centre-ville et un peu plus loin pour permettre effectivement à tout un chacun de choisir sa mobilité de manière la plus facile possible.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Hé bien on a été bien inspiré. Merci Madame l'Echevine.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je propose cette fois que nous passions au vote. Monsieur Martin, pour votre groupe?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vu que nous n'avons pas eu le rapport d'activités 2019, encore moins 2020 et encore moins les pièces demandées, ce qui ne nous permet pas d'avoir un regard macro et de pouvoir avoir cette analyse qui me paraît importante avant de décider.

On n'est pas contre car-sharing, au contraire, mais je pense qu'il aurait fallu que l'on ait toutes ces informations-là pour bien se concerter et surtout avancer au regard de la mobilité à Namur.

Donc ce sera abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pour les autres groupes, il y accord? Je vous remercie.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur

les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'une station de car-sharing composée d'une seule place est actuellement située sur le parking de l'hôpital Saint-Luc à Bouge;

Attendu que cette station est devenue trop petite pour assurer les besoins exprimés dans ce quartier et qu'il serait préférable de la déplacer pour y remédier ainsi que pour en optimiser la visibilité;

Attendu qu'il y a lieu d'étendre l'offre de véhicules partagés afin de favoriser les déplacements alternatifs collectifs tel que le prévoit le programme stratégique transversal;

Considérant le souhait exprimé par la société Cambio de déplacer celle-ci vers la place Baudouin 1^{er} à Bouge afin d'en faciliter l'accès aux utilisateurs;

Vu le reportage photographique localisant les emplacements concernés place Baudouin 1^{er};

Considérant que cette proposition a été préalablement validée lors d'une visite de terrain effectuée le 09 septembre 2020 par les services Voirie et Mobilité en présence de Cambio;

Considérant que cette proposition a fait l'objet de l'avis favorable du Comité Interne de Mobilité en date du 16 septembre dernier;

Sur proposition du Collège du 23 février 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" place Baudouin 1^{er}, à proximité du n°5. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnels "voitures partagées".

35. Place Wiertz: car-sharing - extension et déplacement de la station - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Ce point a été débattu parallèlement au point 34.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu qu'une station de car-sharing composée de trois emplacements est actuellement située place Wiertz à Namur;

Attendu que cette station est devenue trop petite pour assurer les besoins exprimés dans ce quartier et qu'elle ne peut être étendue faute d'espace;

Attendu qu'il y a lieu d'étendre l'offre de véhicules partagés afin de favoriser les déplacements alternatifs collectifs tel que le prévoit le programme stratégique transversal;

Considérant le souhait exprimé par la société Cambio de déplacer celle-ci sur la place Wiertz, de l'autre côté de la placette, afin de réserver 4 emplacements au lieu de 3 pour en permettre l'extension, de telle sorte que toutes les places soient regroupées au même endroit;

Considérant que cette extension est tout à fait possible;

Vu le reportage photographique localisant les emplacements concernés place Wiertz;

Considérant que cette proposition a été préalablement validée lors d'une visite de terrain effectuée le 09 septembre 2020 par les services Voirie et Mobilité en présence de Cambio;

Considérant que cette proposition a fait l'objet de l'avis favorable du Comité Interne de Mobilité en date du 16 septembre dernier;

Sur proposition du Collège du 23 février 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1 : Toute mesure relative à la réservation de trois emplacements de stationnement à l'usage des "voitures partagées" place Wiertz à Namur est abrogée

Article 2 : Quatre emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" place Wiertz.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnels "voitures partagées".

36. Avenue Fernand Golenvaux: car-sharing - extension et déplacement de la station vers la place l'Ilon - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Ce point a été débattu parallèlement au point 34.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'une station de car-sharing composée d'une seule place est actuellement située avenue Fernand Golenvaux à Namur;

Attendu que cette station est devenue trop petite pour assurer les besoins exprimés dans ce quartier et qu'elle ne peut être étendue faute d'espace;

Attendu qu'il y a lieu d'étendre l'offre de véhicules partagés afin de favoriser les déplacements alternatifs collectifs tel que le prévoit le programme stratégique transversal;

Considérant le souhait exprimé par la société Cambio de déplacer celle-ci vers la place l'Illon à Namur afin d'en faciliter l'accès aux utilisateurs;

Vu le reportage photographique localisant les emplacements concernés place l'Illon;

Considérant que cette proposition a été préalablement validée lors d'une visite de terrain effectuée le 09 septembre 2020 par les services Voirie et Mobilité en présence de Cambio;

Considérant que cette proposition a fait l'objet de l'avis favorable du Comité Interne de Mobilité en date du 16 septembre dernier;

Sur proposition du Collège du 23 février 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1 : Toute mesure relative à la réservation d'un emplacement pour "voitures partagées" avenue Fernand Golenvaux à Namur est abrogée.

Article 2 : Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" place l'Illon, à hauteur du n°17. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnels "voitures partagées".

37. Place André Ryckmans: car-sharing - création d'une station de car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Ce point a été débattu parallèlement au point 34.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 mai 2020 décidant de supprimer deux emplacements à l'usage des "voitures partagées" avenue de Tabora à Namur;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'une station de car-sharing composée de deux places était située avenue de Tabora à Namur;

Attendu que cette station a dû être fermée pour cause de vandalisme à répétition à cet endroit;

Attendu qu'il y a lieu de conserver l'offre de véhicules partagés afin de favoriser les déplacements alternatifs collectifs tel que le prévoit le programme stratégique transversal;

Considérant le souhait exprimé par la société Cambio de recréer celle-ci place André Ryckmans à Namur;

Vu le reportage photographique localisant les emplacements concernés place André Ryckmans;

Considérant que cette proposition a été préalablement validée lors d'une visite de terrain effectuée le 09 septembre 2020 par les services Voirie et Mobilité en présence de Cambio;

Considérant que cette proposition a fait l'objet de l'avis favorable du Comité Interne de Mobilité en date du 16 septembre dernier;

Sur proposition du Collège du 23 février 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" place André Ryckmans.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnels "voitures partagées".

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

LOGEMENT

38. Subvention Ecopasseur: rapport d'activités 2020

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 38, où nous prenons connaissance du rapport d'activités 2020 de l'Ecopasseur, afin de justifier de l'utilisation de la subvention. Si vous avez des questions, vous pouvez aussi les poser à Monsieur Philippe Noël par écrit concernant ce dossier.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je ne voulais pas charger Monsieur Noël, donc je poserai une question par écrit.

On était déjà intervenu l'année passée, concernant le vide du poste, en tout cas sur le volet logement.

On tiendra, pour le moment, à s'abstenir sur ce point et la question lui sera posée par écrit.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Madame la Présidente? Si vous me permettez, parce que nous partageons ce temps de travail d'Ecopasseur, sur les matières "énergie" et "logement" avec mon collègue, Monsieur Noël.

Ce vide effectivement est interpellant, Monsieur Martin. Il est dû d'abord au fait que le poste était occupé par la même personne, qui nous a donc fait part de difficultés de devoir exercer 2 mi-temps sur 2 services différents.

Il a donc été décidé de scinder l'utilisation de ce subsidé Ecopasseur et de faire un mi-temps "énergie", un mi-temps "logement".

On a ensuite procédé à des appels à candidatures. Ce vide s'explique par le fait que personne n'a candidaté et n'a été retenu, dans le cadre de la procédure, pour être engagé comme Ecopasseur logement.

L'Ecopasseuse énergie, elle, elle a été engagée fin de l'année 2020 et donc le vide s'explique notamment par cette particularité du subsidé Ecopasseur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Mouget.

Pour rappel, c'était une prise de connaissance mais bien sûr, Monsieur Martin, vous pouvez encore interpellé Monsieur Noël. Il l'avait d'ailleurs dit en Commission, ce que vous venez de dire Madame Mouget, cela avait déjà été dit en Commission. Mais merci pour ceux qui n'y étaient pas.

Vu la délibération du Collège du 30 janvier 2014 marquant son accord sur la présentation de la candidature au financement d'un emploi A.P.E. dans le cadre d'une mission d'écopasseur;

Vu la délibération du Collège du 11 avril 2019 désignant un écopasseur affecté en partie au DCS, service Logement et en partie au DAU, service Namur Intelligente et Durable;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2020 octroyant à la commune le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de l'appel à projets "APE-Ecopasseurs" de l'Alliance Emploi-Environnement;

Vu la délibération du Collège du 24 novembre 2020 désignant une écopasseuse affectée au DAU, service Namur Intelligente et Durable;

Attendu que l'article 5 de l'arrêté ministériel précité dispose que la commune fournit au Département du Développement durable un rapport final de l'évolution de son projet sur base d'un modèle;

Vu le courrier du Service public de Wallonie (SPW), daté du 20 août 2020, précisant à la commune les modalités de liquidation de la subvention et les documents à lui transmettre:

- un relevé des prestations de l'écopasseur pour l'année 2020;
- une déclaration de créance originale pour laquelle le montant sera calculé au prorata des mois prestés par l'écopasseur pour l'année 2020 et limité sur base forfaitaire de 2.125 € par an pour un ETP (équivalent temps plein);
- un rapport d'activités annuel présenté au Conseil communal;

Vu les 2 rapports trimestriels 2020 reprenant les indicateurs d'évolution de son projet ainsi qu'une fiche signalétique;

Vu le rapport d'activités portant sur une partie de l'année 2020 relatif au travail réalisé par l'écopasseur et l'écopasseuse, duquel il ressort que les missions de l'écopasseur sont pleinement rencontrées ce jour;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Prend connaissance des rapports trimestriels et du rapport d'activités 2020 justifiant l'utilisation de la subvention.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

39. Plans de pilotage: approbation

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre, notamment son article 67;

Vu le décret du 04 février 2016 portant diverses dispositions en matière d'enseignement;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires;

Vu le décret du 13 septembre 2018 déployant un nouveau cadre de pilotage et contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2018 portant application de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 susvisé;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2018 déterminant la deuxième vague des établissements scolaires devant établir un plan de pilotage en vue de la conclusion d'un contrat d'objectifs;

Vu la circulaire n°7844 du 20 novembre 2020 déterminant l'adaptation des délais pour l'élaboration des plans de pilotage et la mise en oeuvre des contrats d'objectif en raison des difficultés liées à la crise sanitaire;

Vu le Programme stratégique transversal adopté en sa séance du 03 septembre 2019 dans lequel les objectifs suivants sont repris : OS 14 : Être une ville qui favorise le vivre-ensemble et lutte contre les discriminations : soutenir les parents dans leur rôle éducatif ; OS16 : Être une ville exemplaire en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap : Apporter une attention systématique à l'accessibilité et aux besoins des personnes en situation de handicap et de mobilité réduite ; OS21 : Être une ville qui organise un enseignement donnant les mêmes chances à toutes et tous ; Renforcer l'identité commune des écoles ; Aider tous les enfants à réussir leur parcours scolaire, y compris ceux qui ont besoin des besoins spécifiques ; Susciter la participation des acteurs dans la vie de l'école ; Offrir un accueil extrascolaire et un encadrement adapté aux nouveaux besoins des familles ; OS22 : Être une ville qui accompagne les transitions écologique, numérique et culturelle dans ses crèches et ses écoles;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 approuvant les plans de pilotage des écoles de la 2ème vague;

Attendu qu'ils ont été analysés par les DCO (délégués au contrat d'objectif) et que ces derniers ont transmis des demandes de modifications des plans de pilotage pour les écoles de Bouge 1 et Wépion;

Vu la délibération du Collège du 23 février 2021 chargeant le service Enseignement, le référent pilotage du PO et les directions d'écoles de procéder aux adaptations demandées;

Vu le rapport de Mme Fabienne Scaillet, référent pilotage, détaillant les modifications apportées par les directions aux plans susvisés;

Attendu qu'ils ont reçu l'avis favorable des Conseils de Participation et de la Copaloc;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Décide:

- d'approuver les plans de pilotage adaptés des écoles communales de Bouge 1 et Wépion tels qu'ils figurent au dossier.
- d'autoriser les directeurs à présenter leur plan au DCO via l'application informatique développée à cet effet par la Communauté française.

Les plans de pilotage seront de nouveau analysés par les DCO afin de vérifier leur adéquation aux objectifs d'amélioration ou particuliers fixés par le décret "Missions" du 24 juillet 1997 susvisé.

En cas d'approbation, ces plans de pilotage constitueront les contrats d'objectifs entre le PO et la Communauté française à mettre en oeuvre dès le 01 septembre 2021.

JEUNESSE

40. Asbl AMO "Passages": octroi de subsides - modification de la convention

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons alors au point 40. Vous avez reçu une délibération modifiée. Cela concerne l'octroi de subside à l'asbl l'AMO.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voudrais juste questionner, si vous me le permettez, l'Echevin en charge de la Jeunesse, qu'il m'explique pourquoi l'asbl AMO Passages reçoit un subside inférieur de 6.750 je pense par rapport aux 7.500 qui sont généralement attribués aux opérateurs Jeunesse namurois?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Sohier.

M. B. Sohier, Echevin:

Il n'y a pas de différence par rapport aux autres années. Le subside que AMO Passages reçoit est bien un subside de 6.750 euros. Il n'a peut-être pas le même montant que les Maisons de Jeunes mais il correspond aux subsides qui sont octroyés à toutes les associations de ce type-là.

Ici ce n'est pas le but du subside, c'est la modification d'un article de la convention qui supprime des mandats de la part de la Ville.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'ai bien lu la délibération et je vous rejoins mais c'est juste qu'à un moment donné, la Ville avait réduit les subventions aux opérateurs Jeunesse, à 6.750 qui étaient revenus à 7.500 et donc l'AMO Passages n'était pas revenue à ce niveau-là. Je posais donc juste la question de savoir pourquoi?

M. B. Sohier, Echevin:

Les autres non plus. Ils reçoivent le subside réel. Il n'y a pas de modification par rapport à cela. Je vous ferai un topo de toutes les interventions.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Croyez-moi bien, je connais bien les subventions dans le secteur Jeunesse mais ce n'est pas grave. C'était pour poser la question.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. En ce qui concerne le fond du dossier, est-ce que l'on peut approuver cette modification de convention?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup. C'est oui pour tous les groupes?

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Décret de la Communauté française du 18 janvier 2018 (M.B. 03 avril 2018) portant le code de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse et la protection de la Jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 (M.B. 11 janvier 2019) relatif aux conditions d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions en milieu ouvert;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville et l'ASBL AMO Passages – Service d'Aide en Milieu Ouvert de Namur - rue de l'Armée Grouchy, 20 à 5000 Namur (n° d'entreprise: 0452.251.414), en vue de l'octroi d'un subside de fonctionnement de 6.750,00 € sur la législature;

Attendu qu'il y a lieu de lier l'octroi du subside de 6.750,00 € à l'ASBL AMO Passages (n° d'entreprise : 452.251.414) à la condition que celle-ci bénéficie et continue à bénéficier pendant toute la durée de la présente convention, de la reconnaissance qui lui est attribuée dans le cadre du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse et la protection de la Jeunesse et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 (M.B. 11 janvier 2019) relatif aux conditions d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions en milieu ouvert;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 approuvant le projet de convention entre la Ville et l'ASBL AMO Passages – Service d'Aide en Milieu Ouvert Passages;

Attendu que l'ASBL AMO Passages souhaite abroger l'article 8 de la convention comme mentionné dans son courrier du 7 février 2020 qui stipule « Il est par ailleurs prévu dans notre ASBL que tous les mandats soient pris à titre personnel et qu'aucun membre du conseil d'administration ne puisse représenter un employeur, un parti politique ou un quelconque mouvement convictionnel, cela dans une visée de neutralité, valeur se trouvant dans l'ADN de notre service. »;

Considérant qu'il est possible de répondre à la demande de l'ASBL AMO Passages;

Vu le projet d'avenant à la convention du 03 septembre 2019 abrogeant l'article 8;

Sur proposition du Collège du 02 mars 2021,

Approuve le projet d'avenant à la convention.

SPORTS

41. Subsides projets sportifs 2021: 1ère répartition

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2021 figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsides projets sportifs;

Attendu que le budget 2021 a été approuvé;

Vu les demandes introduites en date des:

- 11/02/2021 par l'association de fait Mini Foot Borussia sise Rue aux Pirettes, 7 à

5101 Namur pour un montant de 300,00 € à titre d'aide financière pour les 30 ans du club;

- 19/02/2021 par l'asbl Club de natation et de gymnastique les Marsouins de Namur (n° d'entreprise : 0413537823) sise Rue J.Vincent, 39 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021;
- 20/02/2021 par l'asbl T.T. Vedrinamur (n° d'entreprise : 0441114329) sise Rue Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et de la Coupe d'Europe en 2021-2022;
- 23/02/2021 par l'asbl Royal hockey club namurois (n° d'entreprise : 0410594763) sise Chaussée de Liège, 119 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021-2022;
- 24/02/2021 par l'asbl Sambre et Meuse athlétique club (n° d'entreprise : 0433272967) sise Rue des XIV Bonniers, 7 à 5100 Namur (Wierde) pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021;
- 24/02/2021 par l'association de fait Tennis de table Malonne sise Rue du Champ Ha à 5020 Namur pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021-2022;
- 25/02/2021 par l'asbl New basket club Belgrade (n° d'entreprise : 0459190278) sise Rue Joseph Vincent, 76 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021;
- 19/02/2021 par l'asbl Rugby Namur XV (n° d'entreprise : 0441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021-2022;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 8 mars 2021;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Décide d'octroyer:

- 300,00 € à l'association de fait Mini Foot Borussia sise Rue aux Pirettes, 7 à 5101 Namur à titre d'aide financière pour les 30 ans du club;
- 1.000,00 € à l'asbl Club de natation et de gymnastique les Marsouins de Namur (n° d'entreprise : 0413537823) sise Rue J.Vincent, 39 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021;
- 9.000,00 € à l'ASBL T.T. Vedrinamur (n° d'entreprise : 0441114329) sise Rue Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et de la Coupe d'Europe en 2021-2022;
- 9.000,00 € à l'asbl Royal hockey club namurois (n° d'entreprise : 0410594763) sise Chaussée de Liège, 119 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021-2022;
- 9.000,00 € à l'asbl Sambre et Meuse athlétique club (n° d'entreprise : 0433272967)

sise Rue des XIV Bonniers, 7 à 5100 Namur (Wierde) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021;

- 4.500,00 € à l'association de fait Tennis de table Malonne sise Rue du Champ Ha à 5020 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021-2022;
- 9.000,00 € à l'asbl New basket club Belgrade (n° d'entreprise : 0459190278) sise Rue Joseph Vincent, 76 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021;
- 4.500,00 € à l'asbl Rugby Namur XV (n° d'entreprise : 0441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2021-2022;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci.

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 46.300,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 Subsidies projets sportifs du budget ordinaire 2021.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE

42. Article 27: convention

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) relatif aux contrats et conventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture

restera un pilier central de l'action culturelle pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 17 octobre 2013 stipulant en son point 2.2 "Enjeux démocratiques, d'émancipation sociale et thérapeutiques - Démocratisation de la Culture - Démocratie culturelle" *que des démarches comme "Article 27" (...) sont des initiatives à saluer*";

Vu la convention culturelle établie entre la Ville et Article 27-Namur, adoptée en sa séance du 17 octobre 2013;

Vu le Règlement-redevance relatif aux musées communaux adopté en sa séance du 03 septembre 2019 intégrant les "tarifs article 27" et d'application après l'ouverture complète du Pôle des Bateliers;

Considérant qu'Article 27-Namur est désireux de modifier la convention établie afin d'y intégrer notamment un article relatif au Règlement général européen sur la protection des données;

Considérant que le Musée archéologique de Namur a déménagé depuis 2019 et que l'offre culturelle s'est étendue au Pôle des Bateliers;

Considérant que la billetterie de "NAMusiq" n'est plus gérée par le service de la Culture;

Vu le projet de convention culturelle proposé par Article 27-Namur et complété par le service de la Culture pour remplacer la convention adoptée en sa séance du 17 octobre 2013;

Vu l'avis du service juridique du 26 janvier 2021 dont les remarques ont été intégrées dans le projet de convention;

Sur proposition du Collège communal du 09 mars 2021,

Marque son accord sur le projet de convention culturelle entre la Ville et Article 27 - Namur.

43. Prêt d'oeuvres d'art: convention de dépôt à longue durée

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment son article L1222-1 relatif à sa compétence en matière de conventions;

Vu la Déclaration de Politique communale adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et dont ce projet rencontre l'axe visant le point 4.4 : *"L'art s'intègre et s'exprime de multiples façons dans le domaine public. Street Art et art dans la rue rythment le parcours urbain des promeneurs, des touristes, des étudiants, des chalands...L'art s'impose dans le quotidien, sur le chemin de la boulangerie ou de l'école, gagne la curiosité populaire, habitue le passant à l'étrange et s'offre à tous, sans l'obstacle des finances, du guichet ou des portes"*;

Vu le courriel daté du 17 décembre 2020 de M. Wilmot proposant au service Culture la mise à disposition de sculptures monumentales gracieusement, en vue de les exposer, photos jointes au dossier;

Attendu que l'oeuvre appelée "Résilience" sera exposée dans un lieu non encore déterminé;

Vu le projet de convention de dépôt à longue durée joint au dossier;

Vu le courriel daté du 10 février 2021 de M. Wilmot, donnant son accord sur ladite convention;

Vu l'accord de Mme Anne Mazy du service Juridique en date du 02 mars 2021,

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Marque son accord sur le projet de convention de dépôt à longue durée pour la signature duquel il mandate le Bourgmestre en charge de la Culture et Mme Carine Debelle, Cheffe du Service de la Culture.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

44. Jambes, plateau de Bellevue: interprétation du rapport urbanistique et environnemental

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons alors à deux points qui vont être traités conjointement et qui concernent le Plateau de Bellevue à Jambes.

Le point 44, l'interprétation du Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE), c'est une prise de connaissance et le point 46 qui concerne le dialogue compétitif.

Je cède la parole à ceux qui voudraient éventuellement des questions et peut-être que Madame Mouget souhaite intervenir?

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Oui, Madame la Présidente, si vous le permettez, je souhaiterais dire quelques mots.

Ce soir, nous venons au Conseil en raison d'un dossier important qui concerne la conception, la réalisation et la promotion d'un quartier durable sur le Plateau de Bellevue à Jambes.

La zone qui nous concerne est bien le Plateau de Bellevue qui est appartient à la Régie foncière depuis de nombreuses années et qui fait près de 8,8 hectares qui sont libres de construction.

Nous avons eu un bel échange en Commission à ce propos avec les services techniques pour répondre à toutes les questions des Conseillers.

Il me semble néanmoins utile, pour l'ensemble des autres Conseillers et Conseillère et le grand public, de présenter – je vous le promets, Madame la Présidente – aussi brièvement que possible, les décisions de ce jour et leurs portées puisqu'il s'agit ici d'un point de départ d'un dossier que nous écrirons ensemble dans les mois et les années qui viennent.

Deux choses nous amènent au Conseil ce soir: la première, c'est qu'il fallait reformuler les objectifs, j'y reviendrai et d'autre part, il est proposé au Conseil de passer le marché par dialogue compétitif et d'en approuver le guide de sélection.

Premièrement, au point 44, nous vous proposons de prendre connaissance de la reformulation du RUE, qui est devenu "schéma d'orientation local" avec l'entrée en vigueur du CoDT et également de valider son utilisation en tant que cadre de référence urbanistique pour le développement du Plateau de Bellevue.

Pour bien comprendre: ce terrain était initialement affecté en ZAC (Zone d'Aménagement communal Concerté) au plan de secteur, c'est-à-dire une zone de réserve foncière et pour pouvoir la mettre en œuvre, lui donner une affectation, le Conseil avait adopté un rapport urbanistique et environnemental (RUE), en novembre 2014 déjà.

Ce qui a changé dans la législation avec l'entrée en vigueur du CoDT, c'est l'importance de la notion d'objectifs alors que le RUE parlait plutôt d'options. Les futurs permis devront donc s'y référer et motiver d'éventuels écarts.

Il y a en fait une obligation de rendre très clairs ces objectifs par rapport à la lourdeur d'interprétation que représente le document RUE initial, document complexe qui faisait quand même près de 300 pages.

Il a été décidé, en concertation avec la Région wallonne, de proposer au Conseil communal une traduction, une reformulation mais pas une réinterprétation des objectifs du RUE, tout en précisant que cela ne change rien au contenu mais permettra au dialogue compétitif d'évoluer dans un cadre clair.

Les 4 pages synthétisent les objectifs en matière d'urbanisme, d'architecture, d'énergie, d'infrastructure, de réseau technique, de paysage, d'environnement et d'espaces verts mais aussi en matière de gestion des flux de circulation.

Ici, il n'y a donc pas de marge de manœuvre. La Ville a exprimé sa volonté de voir se développer un quartier de très haute qualité environnementale et architecturale.

C'est pourquoi il vous est proposé, au point suivant, le point 46, de lancer une procédure de marché public inédite à Namur: celle du dialogue compétitif.

Au point 46 donc, ce soir, nous vous proposons de passer ce marché par dialogue compétitif et d'en approuver le guide de sélection.

Pourquoi a-t-on choisi cette procédure en particulier?

En raison de la complexité du dossier et afin de permettre d'intégrer des solutions innovantes, notamment au regard de l'objectif d'exemplarité qui est souhaité par la Ville. Nous avons aussi choisi, pour la toute première fois, d'utiliser cette procédure de dialogue compétitif après différents contacts informels avec des spécialistes dans le secteur.

Concevoir seuls les projets de A à Z dans tous ses aspects techniques et ensuite désigner un entrepreneur pour le réaliser est un travail impossible, qui ne fait pas appel aux idées originales et innovantes que les consortium candidats pourraient mettre sur la table. Ce travail a été essayé et la Ville y a renoncé.

Morceler le terrain et laisser les projets sortir en rangs désordonnés, avec un impossible travail de coordination, n'est pas non plus une bonne formule.

Nous travaillons donc en posant nos exigences, en explicitant nos ambitions élevées et en poussant les consortium candidats vers la meilleure offre, avec les meilleures techniques et les solutions les plus innovantes.

Un tel marché public ne peut être attribué sans un dialogue entre les candidats sélectionnés.

En l'espèce, l'ampleur du projet et l'objectif d'exemplarité – je l'évoquais – en termes de quartier durable, justifient le besoin pour l'administration de pouvoir dialoguer avec les participants sur divers thématiques, telles que le montage financier, la découpe du quartier, les solutions écologiques applicables, le montage juridique du projet, entre autres.

Concrètement, comment cela va-t-il fonctionner?

Fin 2019, pour être précise, le Collège décidait de se diriger vers cette procédure du dialogue compétitif, vu la complexité, l'ampleur et l'exemplarité souhaitées.

Un conseil juridique, spécialisé dans ce domaine, a ensuite été désigné.

Un dialogue compétitif se déroule en fait en 3 grandes phases:

- *la sélection, celle que nous allons entamer ce soir, si le point est voté par le Conseil communal;*
- *le dialogue,*
- *l'attribution.*

Le Conseil sera évidemment associé à ces grandes phases.

Aujourd'hui, nous procédons donc à la validation du guide de sélection qui précède la publication de l'avis de marché. Ce guide de sélection a pour objectif de permettre de sélectionner les participants au dialogue, qui sont les plus aptes à répondre à nos attentes.

En toute transparence, nous indiquons dans notre cahier des charges, les grandes lignes, les critères d'attribution qui seront utilisés ultérieurement.

Le présent avis de marché a pour but d'inviter les candidats à participer au dialogue. Les candidats ont à présent 3 mois, auront à l'issue de ce Conseil, pour faire leur demande de participation. 3 à 5 candidats seront sélectionnés qualitativement et seront invités au dialogue.

Lors de l'invitation au dialogue, sera envoyé le guide de participation, reprenant les critères d'attribution. C'est donc une étape ultérieure qui sera validée, évidemment, préalablement par le Conseil communal.

Le dialogue avec les candidats se fera en plusieurs étapes sur une période d'un an et se basera sur différents thèmes comme l'écologie, l'urbanisme, les aspects financiers ou juridiques.

Des notes d'orientation seront établies en cours de dialogue pour orienter les propositions et ces notes d'orientation passeront pas le Collège communal.

Enfin le guide de soumission, lui, sera remis aux candidats lors de l'invitation à remettre une offre

finale. Il sera également soumis à l'approbation du Conseil communal.

L'évaluation des offres se fera sur base de critères, qui ont été définis précédemment comme la valorisation foncière, les délais d'engagement du paiement de la renonciation au droit d'accession, un quartier favorisant la mobilité douce, un quartier vert respectant l'équilibre entre les espaces publics et privés, la mixité au cœur du quartier, les matériaux, un quartier apte à faire face aux défis de demain. Ces critères seront précisés en cours de dialogue, évidemment.

La procédure se veut donc résolument évolutive.

Selon un calendrier réaliste, vers 2023, une convention sera signée avec le candidat retenu.

Nous sommes donc, dans ce cas-ci, dans une procédure innovante, au long court, exigeante, juridiquement sensible que nous devons décider de lancer aujourd'hui pour voir enfin ce projet de quartier durable exemplatif se concrétiser, avec plusieurs passages en Conseil dans les mois qui viennent.

Permettez-moi encore de remercier l'équipe de la Régie foncière en particulier et les collègues des nombreux autres services pour le travail réalisé jusqu'ici et celui à venir.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Mouget. Je vois la main de Monsieur Warmoes puis celle de Monsieur Seumois.

Monsieur Warmoes

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

C'est juste pour dire brièvement pourquoi nous allons voter contre le point 46 et pour être conséquents, alors nous voterons aussi contre le point 44.

Il s'agit ici d'un énorme projet, le projet du Plateau de Bellevue, sur 11 hectares, dont 80% appartiennent à la Ville, Madame Mouget l'a évoqué; un montant du marché estimé de 150 millions d'euros. La construction (je ne sais pas si les chiffres sont encore bons, je n'ai pas su assister à la Commission de Madame Mouget malheureusement, le jeudi ne me va jamais) de 330 à 400 logements pour arrondir les chiffres.

Pourquoi allons-nous voter contre? Pour 2 raisons.

D'abord, ce sont de nouveau 11 hectares de terres, surtout des terres agricoles si j'ai bien regardé sur les photos satellites, des terres agricoles qui seront bétonnées. Vous vous souvenez, lorsque nous avons discuté de la motion climat, que nous avons proposé au PTB d'arrêter l'artificialisation de nos terres. Il y avait des amendements à nous qui avaient été repris mais celui-là pas. Donc la Ville ne s'engage seulement à arrêter l'artificialisation des sols qu'en 2050. Nous sommes opposés à cette politique-là de toujours artificialiser les terres et c'est de nouveau le cas ici; même si ce sont des terres en partie enclavées mais ce sont quand même d'assez grandes surfaces et qu'il y a une politique d'arrêter l'étalement urbain, cela reste de l'artificialisation.

La deuxième raison pour laquelle nous allons voter contre, c'est que c'est positif, bien entendu, d'avoir un éco-quartier avec des économies d'eau, d'énergies, du compostage, etc. mais ce que nous redoutons surtout et surtout par rapport au prix du marché qui a été évoqué ici, c'est que ce seront de nouveau des logements accessibles à un public particulier et pas à la grosse majorité des Namurois qui souffrent encore toujours de la politique du logement cher dans notre ville et qui doivent fuir ou se contenter de logements qui ne sont pas conformes à la dignité humaine parfois. Ce seront de nouveau des logements qui ne seront accessibles qu'à certains budgets. C'est un peu notre crainte, même si ce n'est pas ici l'enjeu de déterminer ces prix-là.

Pour ces 2 raisons-là, nous allons nous opposer à ces 2 points.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes. Nous allons acter les raisons de votre opposition.

Monsieur Seumois avait également demandé la parole.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Merci.

Dans la description que vous avez faite, on parle souvent de dialogue. Ce dossier a déjà fait couler pas mal d'encre dans les années passées et donc il y a un comité de riverains notamment, qui a été très actif et qui espère bien être associé à ce dialogue ou à cette procédure assez particulière. Espérons que ce dialogue ne se fasse pas rien qu'à 2 entre la Commune et le futur lauréat. Il ne faut pas oublier ces citoyens qui, quoi qu'il arrive, seront impactés par les constructions qui seront à l'arrière de leur jardin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

Nous allons nous abstenir sur ce dossier simplement parce que, pas que nous ne croyons pas à ce procédé inédit, nous rejoignons Monsieur Seumois sur le principe de dialogue, il y aura le dialogue entre les partenaires mais aussi en écoutant les riverains. On a eu, pas plus tard qu'aujourd'hui (je pense tous les Chefs de groupe et les membres du Collège) un mail du collectif défendant le quartier; mais aussi parce que (et je fais déjà allusion au point 45) lorsque l'on parle dans ce cas-ci d'un éco-quartier, notre volonté est que cela soit aussi accessible à tous et particulièrement lorsque on parle de certains de ces quartiers qui seront durables, où l'on parle aussi à un public parfois plus jeune qui croit en le changement de notre société, en la volonté de consommer autrement, même dans l'immobilier. Lorsque l'on lit encore la presse du jour et que l'on voit que cela deviendra de plus en plus difficile pour les jeunes de pouvoir acquérir un bien, on restera vigilant – sur la possibilité qu'a la Ville lorsqu'elle cède via sa Régie foncière, un terrain qui lui appartenait – aux prix de ces logements. S'ils sont trop élevés, même lorsque l'on essaie d'y mettre certains mécanismes, ils ne trouveront pas preneur ou en tout cas pas les cibles souhaitées.

Je pense que les jeunes veulent faire ce pari du quartier citoyen et responsable et repensé mais si cela ne rentre pas dans les considérations actuelles et peut-être futures... On voit maintenant que les banques demandent un certain apport que beaucoup n'ont pas. Il faut quand même rester réalistes et rester vigilants.

Donc on s'abstiendra sur ce point parce que l'on espère que la Ville pourra nous démontrer que tout cela sera possible et que le dialogue sera fait dans l'ensemble, dans un niveau macro et pas juste local pour le quartier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

Je suis très étonné de la manière dont ce dossier est abordé, sur le projet ambitieux certes mais très étonné puisque pas plus tard qu'il y a quelques semaines, voire quelques mois d'ici, le Foyer Jambois – et je ne suis d'ailleurs pas le seul à représenter la Ville auprès du Foyer Jambois – avait sollicité de la Ville une demande justement d'orientation par rapport à un quartier qui n'est pas très loin du Plateau de Bellevue (puisque c'est le quartier de Géronsart, que l'on peut diviser en 2 zones) et qui aurait vu là une certitude d'avoir du logement social adapté, mixte dont on a bien besoin sur Namur et de pouvoir intégrer cette demande légitime d'un opérateur qui peut être vraiment considéré comme partenaire auprès de la Ville et qui est un opérateur qui peut légitimement apporter une plus-value en termes d'apport de logements accessibles, là je rejoins mon collègue Demarteau.

A ce stade-ci, au vu du projet, il est difficile de mesurer si les objectifs de mixité seront remplis, si les charges d'urbanisme rencontreront cette obligation que l'on peut imposer en matière de logements de type plus social, pour ne pas dire modéré.

En tout cas, sur l'élargissement de la zone, quand je lis les objectifs que veut se fixer le projet, en matière d'urbanisme, d'architecture, d'énergie, d'infrastructure, de réseau technique, etc. je pense qu'il aurait vraiment été malin d'associer la démarche volontaire, volontariste du Foyer Jambois à

cette analyse plutôt que d'isole le quartier dont question, qui est un quartier qui est davantage sur des terrains agricoles que celui qui était proposé par le Foyer.

Je suis très interpellé sur la fin de non-recevoir qui a été envoyée comme message au Foyer Jambois pour ne pas considérer la demande qui avait été faite et qui aurait, à mon sens, pu être intégrée au projet qui nous est soumis ce soir.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur Martin.

Madame Plennevaux.

Mme G. Plennevaux, Conseillère communale cdH:

Merci Madame la Présidente.

Le cdH quant à lui se réjouit de voir cette procédure voir le jour. L'aménagement du Plateau de Bellevue est effectivement un sujet sensible qui est étudié de longue date. Au départ, il s'agit bien d'une Zone d'Aménagement communal Concerté. Si on observe le point 44 et que l'on regarde les objectifs qui ont été décrits, ils vont répondre à toute une série de préoccupations que j'ai entendues de la part de mes collègues Conseillers et notamment par rapport au problème d'urbanisme et d'architecture. On voit qu'il y a une grande attention qui est portée, notamment à la densification en essayant de réduire le nombre d'habitats, de logements en zone périphérique pour que cela reste en cohérence avec les logements plutôt pavillonnaires qui se situent en bordure de zone et avec une concentration de l'habitat qui est plutôt au centre. C'est déjà quelque chose qui pourrait rassurer quant à l'aspect urbanistique et architectural.

Cela permet aussi, de cette manière-là, d'avoir des logements qui offrent un large choix de gamme de logements, que ce soit d'une maison mitoyenne à des appartements et donc de permettre d'avoir différents publics.

Pour le côté paysager, on voit qu'il y a une attention particulière qui a été portée sur le fait de demander un maillage vert, donc qu'il y ait des connexions entre toutes les zones vertes qui existent déjà et d'en ajouter pour que cette zone ne soit pas sans verdure; tout en y intégrant aussi des espaces verts récréatifs et de détente.

Une attention particulière a été également portée sur la gestion des flux de circulation. C'est une des préoccupations actuelles. Le fait de donner, d'une part, une priorité aux usagers faibles mais également de prévoir un réseau maillé qui soit en connexion avec les voiries existantes, permet d'être rassuré sur le fait qu'une circulation facile puisse être en place par la suite et cela simplifie les accès, aussi bien au niveau des services d'entretien et de secours.

Les objectifs décrits dans le point 44, qui ne font que traduire ce qui avait déjà été préalablement inscrit en 2014, sont assez concrets et permettent donc d'entrer dans cette procédure de dialogue compétitif qui lui, est encore – me semble-t-il – une voie assez importante pour permettre à tous les promoteurs qui seraient intéressés d'arriver avec des idées innovantes tout en respectant bien ces objectifs et de pouvoir les mettre en compétition pour justement arriver à un projet qui soit le plus abouti possible.

Donc nous estimons que la procédure est effectivement innovante et va demander une attention particulière, elle sera d'ailleurs revue à plusieurs reprises au Conseil, comme l'a évoqué Madame Mouget et nous la soutenons pleinement.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Plennevaux.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Madame Mouget va répondre elle-même mais je suis fort étonnée que l'on soulève le problème de l'accès à la propriété parce que je n'avais jamais vu dans un dossier que l'on y faisait autant attention, même si on verra si dans le futur si ce sera vraiment le cas.

En page 5 (je ne vais pas tout relire): "La mixité sociale sera favorisée, notamment au travers de la

participation des acteurs publics tels que SW.....

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On ne vous entend plus Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

... on parle de financement alternatif. Enfin soit, je crois que le côté "accès à la propriété" est relativement évoqué.

Oui, c'est un gros travail.

Moi, je vais m'abstenir parce que ce n'est pas ma tasse de thé du tout mais je respecte le travail et la philosophie de l'Echevine.

Je voudrais faire remarquer que l'on n'est pas près d'une gare donc je ne vois pas très bien, c'est souvent demandé que l'on soit près d'une gare pour ce genre de projet. Vélo, vélo, vélo oui mais électrique alors parce que tout est cuvette, ne fût-ce que pour descendre à Namur ou à Jambes et il faudra remonter.

Et puis, sincèrement je ne pense pas – mais cela peut évoluer – que la majorité des jeunes Namurois soient demandeurs d'habiter dans ce genre de quartier. J'ai peur que cela ne fasse encore plus monter le prix de la maison de leur rêve et que cela soit encore plus difficile de l'acquérir et qu'ils partent, comme beaucoup déjà maintenant, dans les villages avoisinants pour trouver ce qu'ils cherchent à moindre prix.

Voilà, il faudra effectivement faire attention aux riverains mais apparemment, vous vous y êtes engagés mais je m'abstiendrai.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Au travers de toutes vos interventions, j'ai compris qu'il y avait des prises de position mais je en crois pas qu'il y ait des questions. S'il y en a quand même, Madame Mouget, il est possible qu'elles m'aient échappée.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Madame Oger, si vous me le permettez, je vais quand même de prendre la parole pour essayer de répondre aux Conseillers et Conseillères, même si des questions n'ont pas été formulées de façon très explicite.

Permettez-moi néanmoins, Monsieur Warmoes, de vous dire que je partage pour partie vos inquiétudes concernant la bétonisation mais en l'occurrence ici, le Plateau de Bellevue était identifié comme une ZAC de priorité 1, c'est-à-dire celle que l'on va activer en premier dans les réserves foncières et en l'occurrence ici, on s'inscrit pleinement dans le travail qui avait été initié par Monsieur Gavroy et avec l'adoption du schéma de développement communal, dans le cadre de la lutte contre l'étalement urbain.

Et oui, Madame Kinet, nous sommes bien à proximité d'une gare, la gare de Jambes Nord. Il y a aussi, par ailleurs, une ligne de bus, la ligne A très fréquentée à proximité et il y aussi d'autres aspects qui doivent être pris en considération pour l'urbanisation du site et notamment l'accès aux services. En l'occurrence ici, nous avons une belle nouvelle école, une belle nouvelle crèche.

Plusieurs Conseillers et Conseillères ont évoqué cette crainte d'une inaccessibilité à certains budgets. Sachez que, dans le cahier des charges et dans la philosophie-même du projet, on va travailler évidemment sur cette mixité de ce nouveau quartier. D'ailleurs un des objectifs et des critères, même, qui sont sous ces objectifs, sont formulés tels quels, je les reprends, j'ai le cahier des charges sous les yeux.

Objectifs: la mixité au cœur des quartiers. Et les critères, nous avons: la mixité de typologie, l'adaptabilité des logements, la réversibilité des aménagements (vous savez que c'est notre dada aussi), il y a la facilité à l'acquisition de logements par les organes publics et la facilité à l'acquisition de logements par les privés. Donc les candidats qui souhaiteraient pouvoir développer et aménager le Plateau de Bellevue, savent dans quel jeu on veut danser.

Soyez donc rassurés, nous y serons particulièrement attentifs. C'est cela aussi un quartier durable,

tel que Namur veut le voir demain sur ce Plateau.

Monsieur Seumois,

J'ai effectivement bien reçu un mail ce jour des riverains et je peux vous dire que tous les acquis du rapport urbanistiques et environnemental ont été discuté avec les riverains, il y a plusieurs années, je dirais et ces objectifs, tous ces acquis en fait sont maintenus. Ici, j'expliquais, c'est une reformulation mais la zone tampon qui a été évoquée à l'époque est bien conservée et permet aussi de créer ce bon équilibre entre les ambitions du projet et les attentes et les craintes légitimes des riverains du site actuellement.

Par rapport aux mécanismes additionnels en termes de participation, outre ce qui est légalement prévu, soyons bien au clair là-dessus, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet. Je suis favorable à ce dialogue et nous devons identifier, avec la Régie foncière et avec le Collège ce qui pourra être fait et surtout à quel moment nous pourrions dialoguer avec les riverains pour respecter les prescrits de ce marché public à étapes. Donc le comité qui m'a écrit ce jour, je lui ai déjà répondu avant notre Conseil. Je n'ai pas fait un reply to all mais dans ma réponse, j'ai indiqué que nous étions évidemment tout à fait disposés à prévoir une entrevue virtuelle, vu les circonstances, avec le concours de la Régie foncière pour expliciter le processus au-delà de ce que je suis en train d'expliquer ce soir, lors de notre séance du Conseil communal.

Véritablement, réussir le projet du Plateau de Bellevue, cela passe aussi par cette bonne intégration dans le quartier existant et évidemment, je n'en doute pas vous le savez, ouverte au dialogue.

Pour terminer, je vais répondre à Monsieur Martin.

Monsieur Martin,

Effectivement, le Foyer Jambois nous a formulé une demande de pouvoir réaliser un SOL (Schéma d'Orientation Local) sur ses réserves foncières, probablement que la réponse officielle à travers une délibération ne vous est pas parvenue mais un SOL n'est pas nécessaire. Un SOL est long, lourd, formel, complexe, couteux. Et ce qui a donc été préconisé par le service du Développement territorial, qui a d'ailleurs été formellement chargé d'accompagner le Foyer Jambois dans cet exercice, est l'élaboration d'un outil tel qu'un schéma directeur qui permet aussi d'avoir une vision urbanistique mais qui a l'avantage de moins figer les choses dans le temps et d'offrir plus de souplesse dans le phasage ou dans la réalisation des différentes étapes.

Si vous avez besoin de plus d'informations, Monsieur Martin, je vous invite alors à solliciter une réunion et vous savez évidemment que l'on y répondra favorablement.

Je pense avoir répondu à l'ensemble des interpellations. Si j'ai oublié quelque chose, n'hésitez pas à me faire signe.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Mouget.

Je ne vois plus de main levée. Si, Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Simplement, je vous remercie Madame Mouget pour votre réponse.

Je pense que les riverains ne sont pas en attente d'explications sur la procédure en tant que telle mais ils souhaitent être interpellés durant la procédure de dialogue pour ne pas, comme cela arrive par exemple souvent ici, qu'on leur présente quelque chose, un projet qui soit déjà fini, ficelé et sur lequel ils n'auront plus rien à dire.

C'est bien de les recevoir pour leur expliquer la procédure qui n'est pas habituelle, donc pour cela, je vous remercie.

Par ailleurs, il ne faudra pas se limiter à cette explication de procédure.

Merci à vous.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Je vous en prie.

Donc tout à fait, on ne limitera pas à cette présentation et cette rencontre permettra aussi de

pouvoir leur permettre d'exprimer leurs craintes et en tout cas, dans cette première étape, de pouvoir les rassurer sur le fait que les acquis du RUE, les acquis des discussions à l'époque du RUE, restent bien.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Donc j'ai acté l'opposition du PTB, l'abstention de DéFI et de Madame Kinet.

Qu'en est-il pour le PS, Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'attendais que vous me donniez la parole pour répondre à Madame Mouget que c'est une réponse facile de répondre par le petit bout de la lorgnette.

Je proposais un élargissement de la zone puisque l'on est vraiment dans une zone connexe et de pouvoir compter sur un partenaire public qui est essentiel en matière de logements publics.

Vous me parlez de faciliter la mixité. Je ne vous parle pas de faciliter, je vous parle d'imposition.

On le sait aujourd'hui, les villes ont un rôle important pour imposer des choix.

Ici, on est sur des gabarits de 300 à 400 logements. Je pense qu'il est quand même important d'avoir à tout le moins un partenaire comme celui du Foyer Jambois qui, sur Jambes, n'a plus à prouver son importance en matière de logements publics.

Rater le coche ou en tout cas ne pas réétudier la demande d'élargir la zone à ce territoire ou en tout cas de l'associer à ce projet, c'est passer à côté d'une opportunité importante, c'est passer à côté d'une réelle mixité avec une gestion du logement public assurée par un opérateur qui est quand même un partenaire essentiel de la Ville et vous me répondez sur la demande du SOL.

Je trouve que c'est un peu réducteur.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Madame la Présidente, si vous me le permettez?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, vous pouvez encore.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Après, promis, j'arrête la séance de ping-pong.

Monsieur Martin,

J'entends bien cette volonté d'imposition. Ici, nous sommes dans le cadre d'un dialogue compétitif, qui est une procédure de marché public particulière.

A ce stade-ci, dans le cadre de l'approbation du guide de sélection, on n'impose rien du tout évidemment parce que la procédure va durer plus de 2 ans et à un moment donné, rassurez-vous, la Ville a clairement comme objectif, tout comme le Foyer Jambois, cette nécessité de pouvoir offrir des logements accessibles.

Je rebondirai sur le fait que l'on aurait pu effectivement décider d'ouvrir la réflexion en intégrant les réserves foncières du Foyer Jambois mais il se fait que, Monsieur Martin, la mise en œuvre de cette ZAC a été approuvée en 2014. Nous sommes en 2021. Donc c'est à l'époque ou à une époque approximative, qu'il eut fallu que le Foyer Jambois décide d'entamer cette réflexion sur l'urbanisation de ses réserves.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin, une dernière réaction?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Aujourd'hui on peut prendre le temps d'englober cette zone qui est là puisque vous étiez en connaissance de cette demande qui vous a été il y a plusieurs mois d'ici. On peut après autant d'années se dire que l'on se donne encore du temps pour englober une zone qui m'apparaîtrait intéressante en matière de logement. Permettez-moi quand même de vous dire quand on vient implanter 300 à 400 logements dans une zone telle que Jambes et ne pas associer un opérateur

public comme le Foyer Jambois, c'est assez interpellant.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Madame la Présidente?

Allez, c'est la dernière fois.

Je l'ai dit, le Service du Développement Territorial a été chargé formellement par le Collège de vous accompagner. En fait, on n'est pas dans une rupture de dialogue où on n'est pas ouvert à la discussion ni à l'accompagnement. Très clairement, le Collège a chargé formellement le Service du Développement Territorial de se mettre à disposition pour vous aider dans votre réflexion mais le SOL n'est pas le bon outil à utiliser.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Et donc, pourquoi ne pas intégrer les espaces qui peuvent faire l'objet aussi d'une réelle orientation en termes d'habitat et de passer de 300 à 500 avec une réelle vision en se disant peut-être que certains espaces que vous proposez sont peut-être plus à mêmes de rester de type naturel et venir sur l'espace qui est proposé par le Foyer Jambois.

Je pense que la vision élargie et macro m'apparaissait assez intéressante. Il ne faudrait pas passer à côté. Il serait trop tard.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, je propose que nous passions au vote.

Pour vous, Monsieur Martin, pour le groupe PS plus exactement?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

S'il n'y a pas de changement par rapport à ce que je viens de proposer, ce sera non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est non pour le groupe PS comme pour le groupe PTB.

Une abstention de DÉFI et de Madame Kinet.

C'était oui pour le cdH.

Pour le MR et Ecolo, pas de problème?

Je vous remercie.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le Code de Développement Territorial;

Attendu que les terrains appartenant à la Régie sont situés en zone d'aménagement communal concerté (ZACC) au Plan de Secteur;

Vu le rapport urbanistique et environnemental (RUE) dit « du plateau de Bellevue » approuvé par Arrêté Ministériel en date du 28 novembre 2014 permettant la mise en œuvre de cette zone d'aménagement communal concerté (en application de l'article 33, §2 du CWATUP);

Vu l'entrée en vigueur du Code du Développement Territorial le 1^{er} juin 2017;

Vu l'article D.II.60 du Code, lequel stipule que « Le rapport urbanistique et environnemental (RUE) en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Code devient un schéma d'orientation local et est soumis aux dispositions y relatives »;

Vu la complexité et la lourdeur d'interprétation du document initial (296 pages);

Estimant qu'une transcription pragmatique du document suivant la structure de l'article D.II.11 du Code est nécessaire pour permettre une lisibilité et une intelligibilité exempte autant que faire se peut d'interprétation, et, partant, garantir la solidité juridique du montage du futur projet;

Attendu que cette transcription ne change rien au cadre légal applicable au périmètre développé – le rapport urbanistique et environnemental devenu schéma d'orientation local conservant toute sa valeur juridique;

Par ces motifs;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Prend connaissance de la reformulation du rapport urbanistique et environnemental devenu schéma d'orientation local et valide son utilisation en tant que cadre de référence urbanistique pour le développement du plateau de Bellevue.

REGIE FONCIERE

45. Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking - répartition du prix de vente

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 45 qui devait être abordé la fois dernière mais qui ne l'a pas été en raison de l'absence de Madame Mouget, donc une bonne raison.

Le Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking – répartition du prix de vente.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente. Au risque de me répéter un peu par rapport au point précédent, il s'agit ici de quelque chose de technique de marquer son accord sur un tableau de répartition des dix millièmes et donc la répartition du prix du foncier entre les différents biens vendus.

Cependant, c'est de nouveau une fois de plus une société privée, la SA Cœur de Ville, qui sélectionne au fait le type de catégories sociales qui auront accès à ces biens en fixant des prix prohibitifs qui excluent toute une série de gens de l'accès à la propriété. En Commission, on a mentionné des petits studios pour 140.000 €. Donc un jeune sans apport de sa famille, je ne sais pas comment il va pouvoir acheter cela. Ou les appartements 2 chambres à 300.000 €. C'est bien de ce genre de biens que l'on parle.

Alors qu'en fait, la construction et la promotion de ces logements visent – cela a été dit au Conseil communal du 27 avril 2017 – à favoriser (je cite) l'acquisition d'un premier logement d'habitation. Mais donc, avec ces prix-là, acquérir un premier logement, cela devient quand même très compliqué. De nouveau, pour cette raison-là, nous allons nous opposer à ce point.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Comme j'en ai déjà fait mention auparavant et je suivrai Monsieur Warmoes, nous nous abstiendrons sur ce point simplement parce que l'on parle ici pour le plus petit studio... Je comprends le mécanisme fait pour les propriétaires, je le trouve très bien mais c'est vrai que le premier prix, lorsque l'on parle en plus au sein du document d'une surface vendable et pas spécialement habitable dans le sens où on ne sait pas si c'est intra-muros ou extra-muros, sachant déjà de quelques m².

À ce niveau-là, les prix sont hors TVA également, on trouve que pour faciliter l'accès à la propriété, l'objectif n'est pas rempli à 100 % pour nous et donc nous émettons la même crainte pour le point précédent, on espère que les choses évolueront positivement de l'autre côté mais pour ce point-ci, nous nous abstiendrons.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Madame Mouget, voulez-vous préciser pour surface vendable habitable?

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Écoutez, juste préciser que c'est quand même un projet particulier donc on peut se réjouir qu'il va sortir de terre parce en termes d'externalité, et ici, on va avoir quand même une nouvelle bibliothèque communale, un parc avec des arbres de pleine terre, une surface dédiée à l'HoReCa qui sera directement connectée à un marché couvert, il y a de l'agriculture urbaine en toiture, des espaces de jardins partagés. Ce n'est tout de même pas rien. Dans le cadre de la promotion de ce quartier, la Régie Foncière compte bien – on doit encore négocier tout cela avec la Direction générale financière – pouvoir faire l'acquisition de plusieurs logements sur le site et la Régie Foncière n'a pas pour vocation de faire du logement social mais permettra de proposer la mise en location de ces biens à un loyer inférieur, ce qui se pratique sur le marché.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gavroy souhaitait également la parole.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Oui, c'est un projet qui me tient particulièrement à cœur. J'irai dans le sens que l'Echevine a déjà commencé à répondre. Les externalités ou les bénéfices sociaux qui ont été induits d'ailleurs par la démarche de la Régie Foncière, qui a acheté le site, s'est débrouillée pour être propriétaire du site, un site qui était pas mal convoité, qui a "mené à la barque" d'autres promoteurs privés a pu ainsi imposer des grandes lignes d'un nouveau quartier qui sera bien nécessaire pour le centre de Namur et en particulier pour cette partie de Namur.

Toutes les externalités positives - c'est vrai, il y a une bibliothèque, on l'a dit – il y a un marché couvert de nos produits locaux, la rénovation du Musée Africain également – ce qui n'est pas rien – un parc public de pleine terre avec une pièce d'eau qui permettra de mieux supporter les nombreuses semaines de canicule dans ce quartier et en plein centre-ville. C'est quand même pas mal.

Et qui va profiter en premier lieu de toutes ces infrastructures? Ce sont tous les habitants qui habitent tout autour du No Man's Land actuel. Il s'agit de plusieurs centaines d'habitants qui sont dans des logements sociaux, qui ont peu de revenus, peu de moyens et pas beaucoup de possibilités de bouger. Et on va leur offrir tout cela. Cela, ça se paie évidemment.

Ce qui me paraît encore plus fondamental dans la dynamique urbaine, c'est un peu de remplumer avec d'autres profils le centre de Namur. Si vous étudiez démographiquement l'évolution de l'habitat du centre de Namur, c'est plutôt pauvre et c'est plutôt âgé. C'est pour tirer les étudiants qui sont là en semaine et qui partent et qui n'habitent pas là pendant les vacances. Cela ne laisse pas beaucoup d'espoir, de solidarité dans une mixité sociale que d'autres quartiers, je pense à Bomel, à Jambes, à la Plante que je connais bien, il y a des populations qui sont différentes mais qui s'épaulent, qui se rencontrent à l'école communale, qui participent à la dynamique de projets de quartiers.

Ici, clairement, la nouvelle population qui va venir habiter là, ce seront des premiers propriétaires, des jeunes sans doute, ce seront aussi des personnes probablement âgées également, il y aura vraiment une mixité. Ces gens vont s'occuper de la bibliothèque de quartiers, ces gens feront peut-être des écoles de devoirs du quartier St-Nicolas. Tous ces gens se rencontreront dans le parc. Il y a aura des projets développés, je n'en doute pas, avec la bibliothèque communale. C'est comme cela que l'on remonte un quartier de centre-ville, c'est comme cela que l'on vient fortifier une population qui ne l'est pas.

Au lieu de se braquer sur les 10 ou 15, ou je ne sais pas, il n'y en aurait même que 5 logements que la Régie Foncière va pouvoir acheter dans les bâtiments, regardons plutôt tout ce qui est apporté par ce projet et qui est financé par la Régie. C'est vraiment pas mal. Il y en a très peu.

Je vous mets au défi de trouver pareil projet dans une autre ville de Belgique avec autant d'externalités sociales positives.

Voilà, le défi est lancé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Gavroy.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Je vois que Madame Mouget a trouvé un bon avocat en la personne de Monsieur Gavroy.

Bon, je rejoins un peu les autres parce qu'en fait, les prix sont effectivement très chers et quand on parle des biens que pourrait éventuellement acheter la Régie Foncière, d'après les calculs que j'ai expliqués au Conseil communal précédent, il ne va pas rester grand-chose à la Régie Foncière pour acquérir des appartements, un peu près 1 million. Et quand on voit le prix des appartements, ils ne vont pas nécessairement prendre des studios non plus, le responsable a dit qu'ils feront ce qu'ils pourraient mais qui ne pourraient pas en acheter non plus beaucoup.

Alors, le premier achat, OK. Si on est déjà propriétaire, on paie plus cher. Si on est deux fois propriétaire, on paie encore plus cher. Je comprends bien cette volonté d'éviter la spéculation immobilière. Mais, deuxième propriétaire n'est pas spéculateur non plus. Et si c'est un premier achat et puis qu'après on part dans une maison et qu'on le loue, on ne sait pas trop bien comment cela ira.

Monsieur Gavroy a oublié de parler de l'HoReCa. La Régie Foncière va avoir un HoReCa aussi, qu'elle achète d'ailleurs pour 500.000 €.

Les jeunes cherchent aussi des locations, même dans cet endroit qui sera vraisemblablement très sympathique, je n'en doute pas. Ils n'en trouveront pas non plus puisqu'il y aura que des premiers propriétaires.

C'est pour cette raison-là, ce n'est pas pour le projet en lui-même, d'ailleurs nous ne débattons pas du projet ici, nous débattons de la répartition. Ce sera non. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Je ne vois plus d'autres mains levées. Des réactions de la part de ceux qui se sont déjà exprimé?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On ne va pas refaire le débat, j'ai déjà eu par le passé des débats avec l'Echevin précédent sur la question et je lui ai fait d'ailleurs parier – je ne sais pas si on a parié – que les jeunes ménages, qui devaient normalement revenir s'installer, auraient bien du mal à s'installer au vu du prix très élevé des logements, j'en étais pas loin.

Tout simplement pour attirer une nouvelle fois l'attention, même si le projet a des côtés positifs, il faut le souligner, que de nouveau, on aurait bien aimé voir quelques logements publics dans ce projet. D'autant plus que le projet Rogier, à l'époque, nous apportait son lot de complémentarités en termes de logements publics mais le projet aujourd'hui n'est plus. Et je pense qu'aujourd'hui, dans le centre-ville, on sera dans un nouveau quartier comme celui-là, bien en mal de pouvoir justement proposer cette mixité bien nécessaire. On ne va pas refaire le monde sur ce projet puisque vous savez que l'on y est opposé pour ces critères-là. Je signalerai l'opposition du PS sur le projet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Lemoine voulait également s'exprimer.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DÉFI:

Oui, bonsoir à toutes et tous. Vous m'entendez?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DÉFI:

Oui voilà.

Je voulais en fait souligner un petit peu ce qui me marque là-dedans, qu'il y a une distanciation entre la théorie et la pratique. Je trouve que, théoriquement, le projet est très bien. Théoriquement, la mixité sociale que l'on souhaite là-bas pourrait s'opérer mais cela ne reste que théoriquement. Je ne sais pas quel jeune ou quel premier propriétaire peut se permettre un petit appartement à 150.000 €? Je ne sais pas. Dans la pratique, je ne sais pas qui se permet cela moi?

Et surtout, comme vous le dites, ce quartier sera, apparemment, en effet, très sympathique mais qui voudra investir 150.000€? Quel premier propriétaire voudra investir 150.000 € dans un tout nouveau complexe? Je suis désolé mais quand je vois plutôt les profils des jeunes ou des premiers propriétaires, ce sont des gens qui achètent des immeubles un peu plus gros, qui veulent construire une famille et qui les retapent de par eux-mêmes. Ce ne sont pas des gens qui vont acheter à des prix pareils des petits studios.

La mixité, moi je pense très sérieusement que c'est un petit peu un coup dans l'eau parce que personne ne va – excusez-moi, pour un premier bâtiment à 150.000 €, il faut déjà avoir un petit paquet familial derrière – investir dans ce quartier. Je crois que, théoriquement, c'est super. Mais dans la pratique, cela ne se produira pas, ce sera un échec.

Voilà, ce n'est qu'un point de vue personnel mais qui, je crois, est partagé par pas mal de monde ici.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Lemoine.

J'ai vu la main de Monsieur Gavroy était toujours levée. Vous vouliez ajouter quelque chose Monsieur Gavroy?

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Oui Madame la Présidente.

Quand je parle de mixité, c'était évidemment une mixité croisée entre le quartier qui existe déjà, le quartier St-Nicolas et les autres quartiers tout autour du No Man's Land pour l'instant, du site des Casernes et les nouveaux habitants qui y viendront. Il ne faut pas résumer la mixité aux 2-3 immeubles qui seront construits là. Mais il y aura quand même une forme de mixité, qui n'est peut-être pas celle que vous vous imaginez mais il y en aura une. Elle va fonctionner en relation avec le quartier qui existe déjà tout autour.

Maintenant, où je rejoins Monsieur Martin et Monsieur Warmoes aussi, c'est évident qu'il faut du logement plus accessible. Mais faut-il le construire à côté du quartier St-Nicolas? Faut-il le remettre encore une fois de plus en plein centre-ville?

Non. C'est bien pour cela qu'il faut être très attentif à ce qui se fera sur le Plateau de Bellevue et je l'avais déjà dit il y a longtemps, sur le Plateau de Bellevue. Là, il faut veiller à ce qu'il y ait des logements plus accessibles et que l'on fasse une réelle mixité mais dans l'autre sens évidemment, avec d'autres relations sociales. Là, j'attends les riverains qui habitent tout autour du quartier, je les attends.

J'attends aussi les gens qui vendent la participation des riverains pour voir si, effectivement, ce que les riverains souhaiteront sera en adéquation avec leur souhait d'avoir une population plus mixte sur le Plateau.

On en reparlera.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Madame Kinet, vous souhaitiez ajouter quelque chose?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui oui, en fait, ce que Monsieur Gavroy essaie d'expliquer, c'est la gentrification. Hein? Il ne l'a pas dit, je suis étonnée. D'habitude, c'est comme cela qu'il s'exprime. Si c'est comme celle de Bomel, cela va être une réussite.

Mais pourquoi des menaces envers les riverains du Plateau de Bellevue? Enfin, restons zen.

C'est tout ce que je voulais dire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien.

Donc, pour résumer, il y a une opposition du PTB, du PS, de Madame Kinet.

Une abstention de DéFI.

Et pour les groupes de la majorité? C'est oui?

C'est bien cela?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Je voulais juste signaler également que ce quartier, oui, on parle de certains endroits mais le quartier est quand même jouté par pas mal de bâtiments actuellement. Personnellement, actuellement, j'y habite et je peux vous dire que l'on n'est pas non plus dans un No Man's Land, qu'il y a déjà une partie de mixité.

On se n'abstient pas sur le projet où on trouve que les externalités apporteront toute une dynamique, à cet endroit de la ville et de la corbeille, positives. Mais, c'est juste que l'objectif dont on parle, et dont je viens encore d'aller voir quelques informations qui avaient été données auparavant, sur le fait que l'on essayait de promouvoir les primo propriétaires. Au final, c'est un coup manqué à cela, d'où notre abstention sur ce dossier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Vu sa délibération du 26 mai 2016 choisissant l'appel d'offres restreint comme mode de passation du marché, approuvant les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché et dans le document d'appel à candidatures, et le montant estimé à 40.000.000,00 € HTVA ou 48.400.000,00 € TVAC 21% du marché "Conception, réalisation et promotion d'un ensemble de logements et bureaux/commerces, d'un parc et d'une bibliothèque et concession de parking sur le site des Casernes ", établi par le service de la Régie foncière et approuvant le projet d'avis de marché pour l'appel à candidatures dans le cadre de la procédure restreinte;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} décembre 2016 décidant de sélectionner les candidatures de Equilis SA et Cobelba SA Art&Build - Architect SA et Buro-5 Architectes & Associés SPRL, Nidus, Eiffage Development, SA Coeur de Ville et Matexi Projects S.A. qui répondent aux critères de la sélection qualitative;

Vu sa délibération du 27 avril 2017 approuvant le cahier spécial des charges fixant les conditions d'exécution pour le marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble de logements, bureaux/commerces, d'un parc, d'une bibliothèque et d'une concession de parking estimé à 40.000.000 € HTVA soit 48.400.000 € TVAC 21%;

Vu la délibération du Collège communal du 26 octobre 2017 approuvant la procédure d'analyse des offres ainsi que la création des comités d'avis et du jury et leur composition tel que défini dans le rapport du 19 octobre 2017 faisant partie intégrante de la présente décision;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2018 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit la SA Coeur de Ville, n° TVA BE 0461.504.125, rue du Fort d'Andoy, 5 à 5100 Wierde, aux conditions fixées par le cahier des charges n°2016/6-1-01-025/2083 et dans son offre du 23 novembre 2017;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2019 approuvant l'avenant 1 relatif au

marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking pour un montant de 232.245,43 € HTVA soit 281.016,97 € TVAC 21%, ainsi qu'un délai complémentaire de 75 jours ouvrables;

Vu la délibération du Collège communal du 7 juillet 2020 approuvant l'avenant 2 relatif au marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking pour un montant de 97.938,13 € HTVA soit 118.505,14 € TVAC 21% concernant l'extension des bureaux de la bibliothèque pour lequel un délai de 10 jours ouvrables est accordé;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 approuvant le projet d'acte de renonciation au droit d'accession à signer avec la société Coeur de Ville;

Vu sa délibération du 1^{er} septembre 2020 décidant de lever les options d'achat pour l'espace Horeca (435.765,17 € TVAC 21%) et pour l'espace commercial (905.800,00 € TVAC 21%);

Vu le tableau établi par la société Coeur de Ville reprenant la fixation des quotes-parts foncières relatives aux objets vendus aux tiers acquéreurs;

Considérant que cette répartition fixe le prix de vente des quotités de terrains que chaque acquéreur payera lors de l'achat d'un appartement, d'un bureau, d'une cave ou d'un parking dans les immeubles construits sur le site des Casernes;

Considérant que le prix du foncier était fixé dans l'offre à 5.500.000,00 €;

Considérant que le prix du foncier de l'espace commercial et de l'espace horeca était fixé à l'offre à 500.000 €;

Considérant que le solde de 5.000.000,00 € a été réparti entre les quotités à vendre;

Considérant que le cahier des charges prévoit que le prix de vente du terrain sera majoré de:

- 40% si l'acquéreur est propriétaire d'un autre immeuble d'habitation;
- 50% si l'acquéreur est propriétaire de deux autres immeubles d'habitation;
- 60% si l'acquéreur est propriétaire d'au moins 3 immeubles d'habitation;

Considérant que ce tableau sera la base du calcul des dix-millièmes afférent à chaque bien dans le cadre de la rédaction de l'acte de base;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 1^{er} février 2021;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 02 février 2021,

Marque son accord sur le tableau de répartition des dix-millièmes et de la répartition du prix du foncier entre les différents biens vendus.

46. Plateau de Bellevue: dialogue compétitif - guide de sélection

Ce point a été débattu parallèlement au point 44.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 39 (dialogue compétitif) et 38, § 1, 1° a) (indisponibilité immédiate de solutions);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2019:

- approuvant le changement d'orientation vers un dialogue compétitif du dossier d'aménagement du plateau de Bellevue;
- chargeant la Régie foncière de négocier avec le Bureau économique de la Province en vue de déterminer les missions qui pourraient être confiées dans le cadre de la consultante urbanistique et énergétique en vue de la passation d'un dialogue compétitif;
- chargeant la Régie foncière de désigner un consultant juridique et de poursuivre la préparation du dossier en vue de lancer une procédure de dialogue compétitif;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2020 décidant d'attribuer le marché de consultant juridique pour l'aménagement du plateau de Bellevue au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Parresia Avocats, Rue Ducale, 83 à 1000 Bruxelles aux conditions fixées par le cahier des charges N°2019/4-04-010/C2/3109 ainsi que suivant son offre du 24 janvier 2020 au montant de 37.500,00 € HTVA ou 45.375,00 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant estimé du marché "Aménagement du Plateau de Bellevue" s'élève à 150.000.000,00 € TVAC 21% (123.966.942,15 € HTVA);

Considérant que le recours à la procédure de dialogue compétitif se justifie pour les raisons suivantes:

Conformément aux articles 38, § 1er, 1°, a) à d), juncto 39 de la loi du 17 juin 2016, le recours à une procédure de dialogue compétitif se justifie lorsque:

- *les besoins du pouvoir adjudicateur ne peuvent être satisfaits sans adapter des solutions immédiatement disponibles ;*
- *ils incluent la conception ou les solutions innovantes ;*
- *le marché ne peut être attribué sans négociations préalables du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ; [ou]*
- *le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou une référence technique au sens de l'article 2, 45° à 48°.*

En l'espèce, les besoins du Pouvoir adjudicateur ne peuvent être satisfaits sans adapter des solutions immédiatement disponibles. De fait, la conception, le financement, la construction et la promotion d'un ensemble immobilier aux fonctions plurielles comme celui envisagé dans le présent marché ne correspondent à aucune solution existante et nécessiteront inévitablement une adaptation des propositions des participants aux besoins du Pouvoir adjudicateur, étant entendu que l'adéquation des propositions auxdits besoins seront quant à elles susceptible d'évoluer et de s'affiner au cours du dialogue, ce, le cas échéant, pour intégrer les solutions innovantes qui seraient proposées par les participants/soumissionnaires.

Le marché public ne peut être attribué sans qu'un dialogue n'ait lieu avec les candidats sélectionnés en raison de la nature particulière et de la complexité du marché public, notamment dans l'évaluation de la demande du marché pour les logements qui seront commercialisés aux risques de l'adjudicataire et dans la définition de son montage juridique et financier.

En l'espèce, l'ampleur du projet et l'objectif d'exemplarité en terme d'éco quartier, justifient le besoin pour l'administration de pouvoir dialoguer avec les participants au dialogue sur les diverses thématiques telles que le montage financier, la découpe de quartier, les solutions écologiques applicables, le montage juridique du projet, ... ;

Considérant que le dialogue compétitif se déroule comme une procédure restreinte, ce qui implique l'approbation d'un guide de sélection permettant la sélection des équipes pouvant participer au dialogue;

Considérant qu'il est proposé de sélectionner 5 candidats maximum pour la participation au dialogue afin de ne pas trop réduire la concurrence mais également de ne pas rendre la procédure trop compliquée par la multiplication de participants;

Vu le projet de guide de sélection rédigé par le service de la Régie foncière et relu par le cabinet d'avocat Parresia (Me Kim Moric);

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 mars 2021;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Décide:

- de passer le marché par dialogue compétitif en raison de la complexité du dossier.
- d'approuver le guide de sélection du marché "Aménagement du Plateau de Bellevue" estimé à 123.966.942,15 € HTVA soit 150.000.000,00 € TVAC 21%.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

47. Casino: droit de superficie - prolongation de délai et sous-superficie

Vu la Loi du 10 janvier 1824 sur le droit de superficie;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil concernant les conditions de locations ;

Vu sa délibération du 21 février 2013 approuvant le texte de constitution d'un droit de superficie pour un complexe immobilier sis à Namur, avenue Baron de Moreau, 1, cadastré actuellement section D n° 206 H, pour une durée de 50 ans;

Vu la convention de constitution d'un droit de superficie du 21 juin 2013 entre la Ville de Namur et Circus Leisure S.A. (dont Gambling Management S.A. est une filiale), Gambling Management S.A. et Gestion Loisirs S.A. (autres filiales de Circus Leisure S.A.);

Vu sa délibération du 06 septembre 2018 prenant acte de la scission et de la reprise des activités dans le cadre des projets immobiliers du Namur Casino Resort lesquelles seront exploitées par la société Ardent Namur Immo, nouveau titulaire du droit de superficie et de la reprise des parts de Gambling Management S.A. détenues par Circus Leisure S.A. par Ardent Casino Belgium S.A.;

Vu sa délibération du 27 juin 2019 approuvant la convention de renonciation par la S.A. Ardent Namur Immo à la plus-value pour l'agrandissement du casino de Namur sur la parcelle cadastrée section D n°206H et mandatant M. le Bourgmestre, Maxime Prévot et Mme la Directrice générale, Laurence Leprince, pour signer ladite convention;

Vu le courrier du 19 février 2021 de la société Ardent Namur Immo indiquant:

- qu'il est nécessaire d'accorder une prolongation de 2 ans au délai initial de 8 ans pour finaliser les travaux du projet de Resort repris en condition résolutoire dans

l'acte de droit de superficie du 21 juin 2013;

- qu'un droit de sous-superficie devrait être accordé à la société Namur Casino Resort en vue de lui confier l'exploitation de la partie hôtel du complexe et de lui permettre de réaliser les investissements financiers nécessaires;
- qu'un projet d'acte de sous-superficie est proposé à l'approbation du Conseil communal;

Vu le projet d'acte de sous-superficie rédigé par l'Etude de Mes Jadin et Dubuisson;

Prolongation du délai pour finaliser les travaux:

Considérant que la phase 1 des travaux (aménagements ne nécessitant pas de permis) a été réalisée;

Considérant que le permis d'urbanisme accordé le 23 juillet 2018 n'est devenu définitif (suite à divers recours) que le 14 novembre 2019;

Considérant qu'en 2019, la concession de service pour l'exploitation du Casino de Namur, arrivant à échéance en décembre 2020, a été remise en concurrence;

Considérant que l'incertitude liée à l'identité du futur concessionnaire, engendrait un risque financier pour le gestionnaire de l'hôtel, qu'il a donc souhaité attendre la désignation de celui-ci avant d'entamer les phases suivantes des travaux ;

Considérant que la phase 2 des travaux (parking) aurait dû être entamée en mars 2020 mais qu'en raison de la crise sanitaire, ils n'ont pu débuter qu'en juin 2020 ;

Considérant que la phase 3 des travaux (aménagement de l'hôtel Resort) a débuté et devrait se poursuivre jusqu'en janvier 2023 ;

Considérant que le délai contractuel de l'entreprise en charge des travaux couvre une période de 25 mois en raison de la nature des travaux et de la possibilité de retard ce qui porte le délai à mai 2023 ;

Considérant que, suivant la convention de droit de superficie, les travaux devaient être finalisés dans les 8 ans de la signature soit pour le 20 juin 2021 ;

Considérant que pour les raisons susmentionnées, il y a lieu d'accorder une prolongation du délai d'une durée de 2 ans pour se terminer le 20 juin 2023 ;

Droit de sous-superficie:

Considérant que l'exploitation de la partie hôtel Resort devra être confiée par Ardent Namur Immo à la société Namur Casino Resort dont l'objet est la gestion d'établissement hôteliers similaires au projet ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'hôtel Resort seront financés par Namur Casino Resort ;

Considérant que les organismes financiers ont besoin de garanties sur un droit réel pour accorder le crédit nécessaire ;

Considérant qu'un droit de sous-superficie apparaît juridiquement la meilleure solution pour apporter ces garanties ;

Considérant que le droit de sous-superficie accorde les mêmes droits que les droits accordés au superficiaire pour la durée restante de la convention ;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 9 mars 2021,

Décide:

- d'accorder une prolongation de 2 ans du délai pour finaliser les travaux relatifs au projet de Resort, visé par la condition résolutoire reprise dans la convention de droit

de superficie.

- d'autoriser la société Ardent Namur Immo à concéder un droit de sous-superficie à la société Namur Casino Resort en vue de lui céder la gestion de la partie hôtel du complexe.
- d'approuver le projet d'acte de sous-superficie rédigé par l'Etude de Mes Jadin-Dubuisson à Liège.

48. Budget 2021: décision de tutelle - prise de connaissance

Vu le RGCC et notamment l'article 4 qui précise que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 janvier 2021 approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 15 décembre 2020;

Sur proposition du Collège du 02 mars 2021,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 28 janvier 2021 approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 15 décembre 2020.

Conformément à l'article 3 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

CITADELLE

49. Café du Panorama: concession de service - bail emphytéotique

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil concernant les conditions de location;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement les articles L1222 -1 et suivant notamment les articles L1222-8 et L1222-9 relatifs aux concessions ainsi que l'article L3122-2 relatif à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession;

Vu sa délibération du 27 juin 2019 par laquelle il décidait:

- d'approuver les modalités de publicité et de mise en concurrence;
- d'approuver les documents de concession consistant (CSC n° SC 165) en (i) un projet d'invitation à remettre offre/règlement de procédure, (ii) les spécifications techniques et fonctionnelles (information et contraintes pour le soumissionnaires/remise d'offre) et (iii) projet de contrat (contraintes et obligation pour le concessionnaire/exécution du contrat) rédigé de concert par le service Citadelle et le cabinet EARTH Avocats Brussels;
- d'approuver la procédure définie par ces modalités de publicité/mise en concurrence et par ces documents de concession.

Vu la délibération du Collège communal en date du 24 mars 2020 par laquelle il décidait:

- de considérer que la Best and Final Offer (BAFO) déposée par le groupement constitué de la « SPRL Brasserie François », Place Saint-Aubain 3 à 5000 Namur, n° de TVA BE 0472.125.922 et la « SRL Citanam » (en constitution) est complète et régulière et que ce groupement est en ordre au regard des conditions de sélection

et motifs d'exclusion définis dans l'invitation à remettre offre (documents de concession);

- de confirmer, sur la base de la BAFO précitée (et en particulier son plan financier) la qualification de concession de services au regard de la valeur respective des travaux de rénovation (1.125.000 € hors TVA, mobilier et services d'architectes ou 1.500.000 € hors TVA si on inclut le mobilier) et des services (chiffre d'affaire annuel escompté de 2.275.000 € hors TVA);
- d'attribuer la concession de services ayant pour objet la rénovation, l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'exploitation du Café du Panorama au groupement constitué de la « SPRL Brasserie François », Place Saint-Aubain 3 à 5000 Namur, n° de TVA BE 0472.125.922 et la « SRL Citanam » (en constitution), leur offre étant jugée économiquement (la plus) avantageuse sur la base des critères d'attribution;
- d'approuver le contrat de concession de service ayant pour objet la rénovation, l'aménagement, la gestion et l'exploitation du Café du Panorama prévoyant une durée de 36 ans, justifiée sur la base du plan financier joint à la BAFO dans le respect des dispositions de l'art.37 de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ;
- de charger le service Citadelle de communiquer la présente décision à la tutelle;
- de charger le service Citadelle de notifier la décision motivée d'attribution à l'attributaire précité et, de procéder à la conclusion de la concession (par la signature du contrat- suivant les documents de concession) dès réception de la notification de la tutelle.

Vu le courrier de la tutelle en date du 05 juin 2020 par lequel la Ville était informée que la délibération du Collège communal du 24 mars 2020 était devenue exécutoire;

Vu le contrat de concession de service ayant pour objet la rénovation, l'aménagement, la gestion et l'exploitation du Café du Panorama signé par toutes les parties en date du 22 juin 2020;

Attendu que le contrat de concession prévoit en son article 4 "Obligations essentielles", l'établissement et la conclusion d'un bail emphytéotique liant la Ville de Namur et le concessionnaire ;

Attendu que le service Citadelle a chargé Maître Duchateau, notaire de résidence à Namur, exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée « Frédéric DUCHATEAU, société notariale », dont le siège est établi à 5000 Namur, rue Godefroid, 27, d'établir un projet de bail emphytéotique liant la Ville de Namur et le concessionnaire;

Vu le projet de bail emphytéotique rédigé par Maître Duchateau et communiqué pour accord au concessionnaire;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le présent contrat de bail emphytéotique;

Sur proposition du Collège du 09 mars 2021,

Approuve le projet de contrat bail emphytéotique rédigé par Maître Duchateau, notaire de résidence à Namur, exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée « Frédéric DUCHATEAU, société notariale », dont le siège est établi à 5000 Namur, rue Godefroid, 27, dans le cadre de la concession de services ayant pour objet la rénovation, l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'exploitation du Café du Panorama, et liant la Ville de Namur et le concessionnaire.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERES ET DE CONSEILLERS

50.1. "Motion en soutien au Domaine de Chevetogne" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous commençons par le point 50.1, qui est une motion en soutien au Domaine de Chevetogne et je cède la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, merci Madame la Présidente. Je souhaitais effectivement intervenir et solliciter la parole d'entrée de jeu, avant que le texte de la motion ne soit développé par Madame Collard, pour vous dire que le Collège communal estime que ce point n'est en fait en rien d'intérêt communal et qu'il ne saurait donc pas être traité lors de ce Conseil si on s'en réfère à notre Règlement d'Ordre Intérieur.

Vous savez que le Collège seul ne peut pas soustraire un point de son inscription à l'ordre du jour, nous l'avons fait par le passé – je ne sais plus d'ailleurs pour quel dossier – pour un point, de mémoire, qui avait été introduit par Monsieur Martin qui nous avait fait remarquer à l'époque que le Collège ne pouvait lui-même filtrer les points et que c'était le Conseil qui était souverain pour décider ou pas du maintien d'un point et de son développement et il avait raison.

C'est pour cela que nous avons, comme le prescrit légal le prévoit, inscrit le point sollicité à l'ordre du jour bien que nous ne considérons pas que le sujet soit d'intérêt communal et donc qu'il ne doit pas à priori être débattu.

Le Domaine provincial de Chevetogne est une pépite, c'est un écrin de verdure et d'aventures familiales qui a connu, ces dernières années, une évolution à souligner notamment grâce aux subsides européens et régionaux. Mais comme toute pépite, comme tout joyau, il n'a pas de prix mais il a un coût.

Et dans le cadre de la reprise par la Province du financement des Zones de Secours, le Domaine Valéry Cousin, parce que c'est son nom officiel, doit également être mis à contribution selon les autorités provinciales dont acte.

Mais ne s'agissant ni d'un outil communal ou para-communal, ni d'un outil présent ou actif sur le territoire de la commune de Namur, la Ville de Namur n'ayant de surcroît aucun lien ni aucun intérêt avec le Domaine, ce dossier n'a pas, selon nous et l'analyse qui en a été faite, à être traité par notre Conseil si on s'en réfère aux articles 12 et 94 de notre Règlement d'Ordre Intérieur.

Notre Présidente a, de surcroît, récemment adressé un courrier à tous demandant que l'on évite de discourir trop longtemps sur les points du Conseil, donc, à fortiori, lorsqu'il ne relève pas de la compétence de notre assemblée et qu'aucun lien direct ne peut être établi, ce qui est bien le cas ici.

On a évidemment d'autres motions déposées qui concernent des décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir, certes, mais qui ont un impact direct sur notre vécu territorial, ce n'est pas le cas, en l'occurrence, s'agissant du Domaine de Chevetogne.

Pour faire suite au souhait exprimé par la Présidente et surtout aussi par cohérence avec notre Règlement d'Ordre Intérieur, nous demandons que le Conseil se prononce sur le fait que cette motion ne peut pas être traitée car elle est hors-sujet et hors-lien avec nos compétences communales et que nous réservions alors les débats de fond sur ce dossier-là. Et ce dossier mérite des débats de fond, et je ne doute pas qu'ils seront nombreux, que l'on réserve là où il est logique que ces débats se déroulent, c'est-à-dire dans l'enceinte du Conseil provincial.

Je vous remercie Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Puisque le Bourgmestre se permet de prendre la parole, je prends la parole également. Je trouve, en tout cas, qu'au niveau de la procédure, il aurait valu poser la question à l'entame du Conseil communal. Je ne voudrais pas faire de leçon de CDLD mais je pense quand on permet l'inscription

des points, après que le Conseil communal soit commencé, on ne commence pas à requestionner les points.

Je trouve que sur la procédure, c'est peu élégant pour ne pas dire douteux. Je trouve d'ailleurs d'avoir été sur le front en exprimant la pensée du Collège alors que notre collègue n'a pas encore eu le temps de s'exprimer, c'est encore moins élégant.

Je trouve que le fait que le Collège exprime son point de vue, c'est une chose mais ne pas laisser permettre à la porteuse de la motion de pouvoir, comme je l'avais fait, s'exprimer, je trouve que là, cela commence à être très douteux en matière de Démocratie Locale. Je trouve que ce n'est pas correct et encore moins douteux.

Je trouve aussi que le raccourci, qui est fait, peut aussi prêter à interprétation. Quand on prend des motions par exemple pour défendre – et je le soutiens, je ne mets pas en cause naturellement cet exemple – quelqu'un qui est emprisonné à l'autre bout du monde, qui n'habite pas Namur, on est tous derrière et ce n'est pas une compétence communale.

Beaucoup de Namurois fréquentent Chevetogne, beaucoup de Namurois et d'enfants namurois peuvent bénéficier de Chevetogne. Le lien direct, il est clair.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin d'avoir donné votre avis.

D'autres souhaitent-ils s'exprimer à propos de l'intérêt communal?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, en réponse à ce que Monsieur Martin dit. À ma connaissance, je ne pense pas qu'au CDLD qui évoque les points, pour lesquels il y a une contestation quant à leur inscription à l'ordre du jour quand il s'agit de l'ordre complémentaire, doivent nécessairement être traités en début de Conseil.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est ce que vous aviez fait pour moi Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est possible.

Deux, à priori, c'est assez logique, à partir du moment où on conteste le principe-même que le point relève de notre compétence, que nous exprimons ces réserves avant que le point ne soit développé et que le débat ne s'entame. Sans quoi, cela n'a pas de sens que le CDLD ait lui-même prévu que le Conseil était souverain pour décider si oui ou non, c'était d'intérêt communal. Il n'y a rien de douteux là-dedans. Au pire, vous auriez pu me reprocher peut-être de ne pas avoir eu la courtoisie de mettre Madame Collard au parfum des intentions du Collège. Mais, en tout état de cause, cela n'a strictement rien de douteux dans la démarche. Par contre, là où je vous rejoins, c'est par rapport au parallèle que vous faites, notamment avec des motions qui visent l'emprisonnement de personnes à l'étranger, etc.

Il est vrai que si on s'en tient au Règlement, théoriquement, ce genre de motion ne devrait pas non plus être traitée par notre Conseil.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien.

Quelqu'un voudrait-il s'exprimer concernant ce point pour savoir s'il est d'intérêt communal ou pas?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Mais je propose, en tout cas, que la Conseillère puisse au moins s'exprimer pour qu'elle puisse à tout le moins donner son point de vue et pourquoi elle amène ce dossier au niveau du Conseil. Je pense que c'est la moindre des choses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Tout à fait. Elle a levé la main. Vous avez la parole Madame Collard.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Oui, je trouve également que les Namurois et Namuroises sont concernés par le Domaine de Chevetogne. C'est quand même un poumon vert auquel participent souvent des enfants des plaines communales, qui y vont d'ailleurs gratuitement. Il y a aussi les instituts psycho-médico sociaux qui vont généralement là-bas.

Il y aussi le point qui nous concerne tous, au niveau de la biodiversité, qui est quand même un patrimoine naturel que nous laissons en héritage aux générations futures. Et nous en sommes donc responsables éthiquement et moralement.

Je soutiens qu'il faut que la Ville de Namur défende tous les poumons verts qui se trouvent près d'elle. La biodiversité est également indispensable au bien-être et à la santé des êtres humains. Elle possède une valeur à la fois économique, sociale, culturelle et esthétique. Donc, il est important de se battre pour conserver en l'état ce magnifique poumon vert qui existe et dont je suis sûre que quasi toutes les personnes qui suivent le Conseil communal de ce jour ont été sur ce site étant enfant. Ils y vont avec leurs enfants maintenant. Je trouve que l'intérêt, au niveau namurois, est tout à fait légitime à défendre ce Domaine.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Collard.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui merci Madame la Présidente.

Je comprends naturellement la position du Collège puisque la majorité à la Province qui décide de saborder un peu le Domaine provincial de Chevetogne – je ne vais pas vanter toutes ses qualités, Madame Collard l'a fait – on y retrouve le MR et le cdH, bien entendu.

Je salue alors la démarche du PS puisque la démarche de la Province fait suite à la démarche du Gouvernement wallon, où on peut retrouver Ecolo et le PS et le MR encore une fois, qui a décidé que les Provinces devaient assumer les Zones de Secours et ont forcé les Provinces à prendre des mesures d'austérité. On attaque déjà régulièrement des asbl.

Donc oui, je soutiens, en tout cas, Madame Collard et Fabian Martin dans leurs interprétations larges – si je peux le dire comme cela – de l'intérêt pour les Namurois. Je pense qu'il y a, effectivement, beaucoup de Namurois qui vont à Chevetogne. C'est le Domaine provincial de notre province qui n'est pas loin. Il y a certainement aussi des Namurois qui y travaillent d'ailleurs, puisqu'il y a quand même une centaine de personnes qui y travaillent. Oui, je pense que c'est d'intérêt communal. Il faut réfléchir un peu plus large. Mais je comprends aussi que le Collège n'a pas trop envie d'en discuter puisque l'on a là différents partis qui sont impliqués à différents niveaux de pouvoir dans cette problématique.

Bien entendu, en tant que PTB, nous tenons aussi au Domaine de Chevetogne, à son caractère public pour toutes les raisons évoquées et donc, nous sommes opposés à ces coûts de 400.000 € pour cette année-ci et qui vont monter à plus d'un million en 2023 dans le budget du Domaine. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, merci Madame la Présidente.

Monsieur Warmoes a qualifié l'interprétation de Madame Collard de large pour reprendre son terme. C'est le moins que l'on puisse dire. Considérer que c'est d'intérêt communal parce que les Namurois s'y rendent, il y aussi des Namurois qui, tous les ans, vont aux Lacs de l'Eau d'Heure, vont au Bois du Cazier, vont à l'Atomium.

Est-ce que l'on va considérer demain que le Conseil communal de Namur doit traiter des éventuels

difficultés que rencontreraient tous les sites touristiques de Wallonie au motif que des Namurois peuvent parfois s'y rendre?

Je pense qu'il faut être sérieux. C'est normal que le dossier divise, c'est tout à fait normal que les partis politiques aient des visions différentes sur l'appréciation de devoir y réserver. Nous disons simplement que c'est un débat qui relève du Conseil provincial et que c'est là qu'il doit alors être débattu puisqu'il n'a pas manqué d'être déjà le cas et ce qui ne manquera certainement pas de l'être encore.

Je pense que personne ne sera étonné, Monsieur Warmoes l'a souligné, que nous puissions considérer que ce n'est pas au niveau communal que cela doit être débattu. Personne n'aura été dupe non plus de la démarche faite par le parti socialiste de vouloir mettre des motions dans tous les Conseils communaux pour faire mousser son débat du Conseil provincial. Simplement, respectons l'autonomie provinciale et que le débat s'y fasse. On a d'ailleurs volontairement évité dans le propos que j'ai partagé de nous prononcer sur le fond. On a juste pris acte qu'il y avait une démarche et que le débat devait se faire dans la bonne enceinte. Sinon, à un moment donné, il n'y a plus de sens alors à considérer que nous devons restreindre nos discussions sur ce qui concerne uniquement la commune, si tout ce qu'il se passe aux quatre coins de la Wallonie ou du Monde doit systématiquement être traité au Conseil communal. Tout simplement.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous permettez parce que Madame Kinet a levé la main aussi. J'essaie de prendre plus au moins dans l'ordre.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui, je suis d'accord sur le fond que c'est un dossier provincial. Mais pourquoi ne pas avoir refusé dès le départ la question? Parce que là on cause 15 minutes pour rien du tout.

Vous voulez des Conseils plus courts.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Parce que l'on ne peut pas. On ne peut pas. Le Collège, Madame Kinet c'est ce que j'ai expliqué, ne peut pas, d'autorité, refuser un point à l'ordre du jour complémentaire qui a été sollicité par un Conseiller.

Souvenez-vous, je ne sais plus dans quel dossier, je me souviens que c'était Monsieur Martin

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Sur l'enfermement des enfants.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui voilà.

On avait considéré que ce n'était pas du ressort communal puisque c'était strictement fédéral et que nous n'avions pas de centre fermé sur notre territoire. Et, à raison, Monsieur Martin nous avait repris de volée au Conseil communal en disant "le CDLD dit que seul le Conseil communal est habilité à souverainement décider si oui ou non un point qu'un Conseiller a inscrit relève bel et bien ou non de l'intérêt communal". C'est pour cela que nous avons respecté le prescrit du Code, le point a été inscrit. Mais nous introduisons un propos visant à dire que selon nous, ce n'est pas d'intérêt communal et que dès lors, il ne doit pas être traité.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

OK.

Si on pouvait faire cela avec toutes les motions, je trouve qu'elles devraient être limitées parce que franchement... J'ai l'impression de perdre mon temps quand on fabrique des motions à tour de bras. Enfin, voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin, vous avez redemandé la parole. Elle est à vous.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste pour dire qu'en effet, entre se rendre et bénéficier des infrastructures de Chevetogne en tant que Namurois, puisque l'on sait que les tarifs préférentiels voire la gratuité s'appliquent à des Namurois. Je pense qu'il faut quand même le souligner. Ce n'est pas juste y aller. C'est juste par le fait que la Ville de Namur est partenaire, elle bénéficie aussi d'avantages.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Je crois que nous avons entendu vos arguments.

Nous allons passer au vote.

Je ne vois plus d'autres mains levées. Je vais demander. Le PTB a dit qu'il reconnaissait el sujet d'intérêt communal.

Pour le groupe DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Nous ne reconnaissons pas comme un sujet d'intérêt communal.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Pour Madame Kinet?

Madame Kinet? Votre vote?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

J'arrive, je rentrais le chien.

Non non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

D'accord.

Je m'adresse quand même aux Chefs de groupe.

La Cheffe de groupe cdH? Madame Klein?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Nous suivons le raisonnement du Collège.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Pareil, pas d'intérêt communal.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le groupe Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

La même chose, on voudrait pouvoir souligner tout l'intérêt que nous avons pour le Domaine d'un point de vue plus détaillé, ce que l'on pourra peut-être faire dans quelques minutes. Mais concernant l'intérêt communal, stricto sensu, non. Ma réponse est non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien. Donc, apparemment, en majorité, le sujet n'est pas considéré comme étant un sujet d'intérêt communal.

Voilà, cela ne met pas fin au débat mais qui se déroulera dans une autre enceinte.

50.2. "Avis de tempête" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 50.2. C'est un point introduit par Monsieur Guillitte concernant l'avis de tempête. Monsieur Guillitte, vous avez 5 minutes.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Par rapport au point précédent, je serai bien plus factuel.

Les jeudi 11 et vendredi 12 mars derniers, la Belgique a été balayée par la tempête surnommée Lola.

Il y a eu des dégâts matériels et des chutes de branches ou d'arbres ont été rapportés un peu partout dans le pays. En Flandre, même un homme est malheureusement décédé, suite à la chute d'un arbre.

Des dégâts, certes moins importants, ont également été constaté dans le namurois et les pompiers de la Zone Nage sont intervenus à plusieurs reprises pour des chutes d'arbres comme à Vedrin, en face de la Caserne.

D'habitude, lors de forts coups de vents ou d'annonce de tempêtes, des mesures préventives sont prises comme par exemple la fermeture des parcs namurois.

J'ai constaté que cela n'avait pas été le cas cette fois-ci et même j'ai remarqué que du personnel communal du Service des Espaces verts travaillaient jeudi dans le parc Louise -Marie durant la tempête. Dois-je rappeler que ce parc connaît malheureusement de nombreuses chutes d'arbres ou bris de branches lors des phénomènes tempétueux? Je pense que le danger était certain.

Mes questions portent sur les mesures préventives prises lors des tempêtes:

À quel moment est-il décidé de la fermeture des parcs ou lieux potentiellement dangereux?

Est-ce sur base des alertes émises par l'Institut Royal Météorologique? Et sur quels critères?

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur le Bourgmestre pour la réponse en 5 minutes.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, merci Monsieur le Conseiller. Est-ce que vous m'entendez correctement? Parce que je n'ai plus qu'une de mes deux oreillettes qui a de la batterie.

Depuis plusieurs années, Monsieur le Conseiller, nous avons mis en place une procédure multidisciplinaire en cas d'avis de grands vents. Nous avons par ailleurs complété le parcours administratif des arrêtés de fermeture par le placement de panneaux fixes à certains endroits.

Sur notre territoire communal, c'est la Zone de Secours NAGE qui propose la fermeture des parcs. C'est sur base d'avis des pompiers qui nous sont rendus que l'on décide ou pas de cette fermeture.

Pendant mes heures de bureau, c'est le Domaine Public et Sécurité, le service communal, qui rédige l'arrêté de fermeture et me le transmet pour signature en ma qualité de Bourgmestre.

Les services de Police et le service des Espaces Verts, tous directement informés, sont alors chargés de placer la signalisation adéquate mais aussi de veiller à son maintien ainsi qu'au respect de l'arrêté.

En dehors des heures de bureau, surtout quand il y a des avis de tempêtes en soirée, les week-ends, les jours fériés, c'est la Zone de Secours, elle-même, qui rédige l'arrêté, le transmet à la Police pour signature au Bourgmestre. Les services de Police sont aussi chargés de placer la signalisation adéquate, de veiller aussi à son maintien et au respect de l'arrêté.

On a procédé de la sorte parce qu'on s'est rendu compte, d'expériences par le passé, qu'une fois qu'il y avait un avis de tempête qui devait être rédigé durant le week-end et que l'on n'avait pas organisé de mécanisme de garde pour qu'un juriste puisse rédiger. On a, depuis lors, pallié à cette carence.

Quels sont les critères retenus pour proposer la fermeture des parcs?

Le Centre de crise Nationale transmet, en fait, par e-mail, les avertissements météo aux Zones de Secours. Ces informations sont effectivement issues de l'Institut Royal Météorologique. Les avertissements sont classés en 4 catégories:

- Vert: pas de problème significatif;

- Jaune: ce sont des rafales de 80 à 100 km/h;
- Orange: des rafales de 101 à 130 km/h;
- Rouge: des rafales supérieures à 130 km/h sur une zone étendue.

La Zone de Secours NAGE ne propose rien de particulier lorsque l'avertissement est vert. La Zone NAGE propose d'office, par contre, la fermeture des parcs lors de la réception d'un avertissement rouge ou orange. Et donc, lors de la réception de l'avertissement jaune, quand est-il me direz-vous? Une analyse des risques est effectuée en tenant compte des paramètres de durée, de probabilité et des informations qui sont aussi recueillies sur d'autres sites météo.

Le mercredi 10 mars à 13h20, l'avertissement transmis ne prévoyait pas de problème significatif lié au vent pour la journée du 11 mars. C'était un code vert. La Zone de Secours n'a donc pas proposé la fermeture des parcs. Il n'y a pas eu d'ailleurs d'avertissement météo pour la journée du 12 mars. Et le 13 mars à 10h48, l'avertissement météo prévoyait des rafales de 70 à localement 95 km/h de 10h00 à 19h00. On est là dans le code jaune. Vu l'heure de réception de l'avertissement, la durée prévue des rafales et la vitesse du vent relativement faibles, la Zone de Secours n'a donc pas proposé, après son analyse de risque, la fermeture des parcs.

Voilà donc la raison pour laquelle je n'ai pas signé d'arrêté ordonnant cette fermeture des parcs et des zones boisées pour cause de grand vent ces 12 et 13 mars derniers. Je compléterai mon propos en ajoutant pour être exhaustif que pour faciliter la tâche de tous, nous avons placé une signalisation fixe qui s'ouvre et se referme à l'entrée du cimetière de Namur (chaussée de Waterloo), aux entrées du Parc Louise-Marie, du Parc des Sources, du Parc de la Plante, du Parc Reine Astrid, du Parc d'Amée et du Parc de Bouge. La signalisation, imposée en divers lieux de la Citadelle suivant un plan préétabli, est quant à elle placée par la Police avec des barrières Nadar sur lesquelles copie de l'arrêté est posée.

Dès que l'arrêté est signé, l'information est dispatchée soit pour exécution soit pour information aux différents services que sont la Zone NAGE, le Domaine Public et Sécurité, la Police, la Planification d'Urgence, le Service technique Voiries, la Citadelle, les Espaces Verts, l'Information, la Communication, la cellule Décès pour le cimetière de Namur ainsi qu'au TEC.

Ces envois par e-mail sont pour certains doublés dans l'appel téléphonique pour s'assurer du bon suivi.

Notre procédure multidisciplinaire, Services de Secours, de Police, de la Ville sont donc bien rôdés. Si des améliorations peuvent y être apportées, nous l'adaptions immédiatement.

Voilà, Monsieur le Conseiller, les éléments d'informations que je pourrai vous procurer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà Monsieur Guillitte, vous avez 2 minutes.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Non je voulais simplement vous remercier, Monsieur le Bourgmestre, pour ces explications qui étaient relativement précises. Ça va, nous avons évité des risques mais il est vrai que l'on ne peut pas toujours prévoir si, de manière micro locale, un coup de vent peut être plus fort et, je vais dire, conduire à des chutes d'arbres comme on l'a vécu à Vedrin. Les Services officiels que ce soient de l'IRM ou des Services de NAGE ne peuvent pas prévoir la totalité de tous les risques.

Je remercie, Monsieur le Bourgmestre, pour ses explications.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Avec plaisir, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Guillitte.

50.3. Motion relative aux moyens financiers, à destination de la rénovation des bâtiments scolaires, à octroyer dans le cadre du "Plan de relance" européen (Groupes Ecolo-cdH)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons aux points 50.3 et 50.5. En effet, ils portent sur le même thème. Ils seront donc abordés conjointement.

Pour rappel, il s'agit de parler des moyens financiers à destination de la rénovation des bâtiments scolaires octroyés dans le cadre du Plan de relance européen. Une motion avait été déposée par le groupe Ecolo. Une autre par le groupe cdH. Et les deux groupes ont donc rédigé un texte commun qu'il vous est donc soumis.

Les auteurs de ce texte, soit le groupe Ecolo soit le groupe cdH, ont 10 minutes au total pour présenter cette motion.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Je vais commencer Madame la Présidente.

Il est temps que notre Conseil se saisisse de ce dossier. Le Collège étant le PO de nos écoles communales, il lui incombe de défendre l'intérêt de celles-ci. Le Conseil étant compétent au sujet du budget et des infrastructures de nos écoles, il lui revient de veiller aux sources de financement pour moderniser et mettre aux normes les nombreuses implantations de notre enseignement communal.

Or, la clé retenue par le Ministre wallon Daerden, pour la répartition des fonds du plan de relance destiné aux bâtiments scolaires, nuit gravement à la mission d'enseignement, dévolue notamment aux communes et aux autres acteurs du libre subventionné, qui, en Belgique, ont joué et joue un rôle essentiel dans l'instruction obligatoire de notre jeunesse. En effet, près de 60% du budget serait alloué à 15% des écoles, celles du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (WBE), et 40 % pour les écoles organisées par les communes, les Provinces et les ASBL de l'enseignement libre, qui représentent 85% de la population scolaire. En définitive, le montant par élève serait 10 fois plus élevé dans le réseau Wallonie-Bruxelles par rapport à l'enseignement libre et 6 fois plus élevé par rapport aux communes et aux Provinces, qui seraient aussi à la diète avec seulement 199 € par élève contre 1.150 € pour le réseau Wallonie-Bruxelles.

Ce choix politique est moralement injuste. Au regard de la Constitution, il rompt avec le principe d'égalité entre les citoyens, cher aux socialistes, ainsi qu'avec le principe du libre choix de l'enseignement, cher aux libéraux! Un élève n'est plus égal à un élève, un établissement scolaire sera outrageusement avantagé ou désavantagé sur le seul critère de son appartenance à un réseau, alors qu'on sait que les écoles d'enseignement hors communauté Wallonie-Bruxelles assument autant la mixité sociale et assurent les mêmes obligations et les mêmes missions de l'enseignement! Derrière les bâtiments, il y a des enfants, des jeunes et des enseignants, qui ont tous droit à la même sollicitude des pouvoirs publics et qui ne peuvent faire les frais d'un retour en arrière aux relents de guerre scolaire, dont les motifs d'hier ont complètement disparus. Il y a tellement à faire dans nos écoles que ce partage inéquitable impactera les plus faibles. Un exemple, Le 12 mars 2021, la Chambre a ajouté un article 22 ter à la Constitution, qui établit que «chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris via des aménagements raisonnables». Mais comment garantir aux élèves en situation de handicap un usage des bâtiments scolaires similaire à celui des autres élèves, si les subsides publics sont à ce point mal répartis?

Ce choix politique est aussi inefficace écologiquement. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles veut que nos écoles soient des lieux exemplaires de transition énergétique. Fort bien! Mais la lutte contre les changements climatiques, priorité européenne, se moque éperdument de l'origine des tonnes de carbones émises par les écoles et de leur appartenance à un quelconque réseau d'enseignement. On ne s'attaque pas à un problème de cette envergure en prenant un seul critère de financement, qui n'a aucun rapport avec les réels besoins de terrain. A côté d'une répartition plus conforme au poids démographique de chaque réseau, on comprendrait qu'on ajoute des critères de transition écologique pour être davantage performant. Par ailleurs, et spécialement à l'école, l'enjeu est également de former de futurs citoyens qui seront particulièrement attentifs à la qualité de l'environnement. Voilà pourquoi, c'est bien l'ensemble des élèves qu'il faut toucher si on veut un réel changement de comportement et de société.

Ce choix politique va enfin à l'encontre de la dynamique de coconstruction de l'enseignement initié par le Pacte d'excellence et d'un nécessaire pilotage sur le moyen et le long terme. Le travail sur le Pacte d'excellence et ses objectifs ont rapproché les réseaux et les directions d'écoles. Une nouvelle gouvernance à 15 ans s'est mise en place sur le plan pédagogique. Mais comme tout est lié dans une école (pas d'enseignement de qualité sans infrastructures de qualité), il faut établir une même gouvernance sur les bâtiments scolaires et donner aux directions l'autonomie

nécessaire pour le faire tout en assurant des moyens suffisants et récurrents, sans devoir être à la merci d'arbitrages politiques ou négociés à chaque changement de législature ou de majorité. Le monde de l'enseignement attend des pouvoirs publics qu'ils rassemblent au lieu de diviser, qu'ils fassent des choix basés sur l'équité, l'efficacité et l'efficience du système scolaire dans son ensemble, en un mot sur l'intérêt général et non sur des réflexes claniques.

C'est pourquoi le groupe Ecolo vous propose de soutenir la motion déposée en partenariat avec le cdH qui réclame que: (et je me limiterai à cet appel à décision)

D'appeler le Gouvernement de la Communauté française à revoir – et j'ajoute même - notamment la répartition de l'enveloppe budgétaire issue du PRR (Plan de relance et de résilience européenne) alloués à la rénovation des bâtiments scolaires afin d'atteindre un équilibre entre les réseaux sur base de critères objectifs.

Et nous laissons évidemment au Gouvernement le soin de définir ces critères objectifs et de revenir sur des critères qui ne sont pas du tout objectifs.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Gavroy.

La parole est maintenant à l'Echevine, Madame Grandchamps.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Et moi?

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Ha non, à Madame Klein.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je n'ai pas regardé si les 10 minutes étaient écoulées.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Non, les 10 minutes ne sont pas écoulées.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Alors, vous avez le reste Madame Klein.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Il reste 5 minutes.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci beaucoup.

Namur est un pôle scolaire attractif.

La commune compte, selon le site enseignement.be, 38 écoles maternelles et primaires, 25 établissements secondaires.

Mais plusieurs de ces bâtiments ont besoin d'être rénovés et ne répondent pas aux défis énergétique et climatique pour lesquels nos jeunes utilisateurs se sont battus dans les rues en 2019.

Le cdH se réjouit donc de la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de profiter du Plan de relance et de résilience européen pour investir dans la rénovation des bâtiments, en termes de performance énergétique et de durabilité des matériaux utilisés.

Mais le cdH est aussi attaché à la Constitution qui consacre la liberté d'enseignement et le traitement équitable. Pour le cdH, un enfant égale un enfant; une école égale une école.

Notre groupe regrette dès lors vivement la clé de répartition arrêtée pour la première partie du programme d'investissement portant sur près de 300 millions d'euros. En effet, le Ministre en charge des bâtiments scolaires, Monsieur Daerden, a déjà dit que 58,5% des crédits iront au seul enseignement organisé par la Communauté française.

Certes, hier, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Ministre a peut-être entrouvert une petite porte, en disant (je cite) que « la clé sera différente à l'arrivée », « la 1^{ère} n'étant qu'indicative », « les éléments composant le calcul seront nuancés ».

En effet, pour l'ensemble de la Wallonie et de Bruxelles, les ex-écoles de l'Etat scolarisent seulement 15% du total des élèves. Autrement dit, les écoles communales, provinciales ou libres, confessionnelles ou non, qui accueillent 85% des élèves, devraient se contenter de 41,5% des crédits. Le déséquilibre est patent. Les enfants, les familles, les enseignants et enseignantes, les directions d'écoles ne peuvent faire les frais d'une telle décision.

A Namur, ce déséquilibre s'observe également. Sur les 38 écoles maternelles et primaires, seulement 5 sont organisées par la Communauté française. Au niveau secondaire, il y a aussi seulement 5 établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur 25.

Le cdH se réjouit donc de cette motion conjointe déposée avec Ecolo. Le cdH est particulièrement heureux que le groupe Ecolo namurois dénonce, lui aussi, désormais ce déséquilibre de la clé de répartition que ses Ministres ont accepté et entériné au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avec Ecolo, le cdH demande donc au Conseil communal de décider:

De soutenir la volonté du Gouvernement de la Communauté française d'investir massivement dans les infrastructures scolaires;

D'appeler le Gouvernement de la Communauté française à ne pas limiter l'effort d'investissement dans les bâtiments scolaires aux montants débloqués dans le cadre du Plan de relance européen;

D'appeler le Gouvernement de la Communauté française à revoir notamment la répartition de l'enveloppe budgétaire issue du Plan européen alloué à la rénovation des bâtiments scolaires afin d'atteindre un équilibre entre les réseaux sur base de critères objectifs;

De prendre en compte les enjeux environnementaux dans chaque dossier de rénovation de bâtiments scolaires;

De rappeler au Gouvernement les difficultés financières de nombreuses communes;

De s'engager à tout mettre en œuvre pour que, le cas échéant, les dossiers communaux qui seront déposés répondent strictement aux impératifs techniques et temporels exigés par le Plan de relance européen;

De transmettre finalement la présente délibération au Ministre en charge des bâtiments scolaires, au Ministre Président de la Communauté française et aux autres Ministres de son Gouvernement.

Merci pour votre écoute.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Excusez-moi encore, je croyais que le temps était imparti, terminé.

Maintenant la réponse est à Madame Grandchamps, vous avez 10 minutes.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Merci Madame – j'allais dire la Bourgmestre.

Tout d'abord, je voudrais peut-être recentrer un peu le débat parce qu'ici, on est au Conseil communal et que ce qui nous importe, c'est aussi des enjeux communaux avec nos bâtiments communaux et faire fi des petites guéguères politiciennes externes à notre Conseil communal.

Sur le plan global, nous ne pouvons que nous réjouir des moyens importants complémentaires octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la rénovation des infrastructures scolaires dans le cadre du Plan de relance.

En effet, les besoins dans ce secteur sont criants dans notre réseau comme dans les autres. En ce qui nous concerne, en tant que pouvoir organisateur, nous disposons de 22 implantations fondamentales, une Académie des Beaux-Arts, un Conservatoire, une école de Promotion Sociale et il est crucial que le pouvoir subsidiant nous soutienne davantage.

À Namur, nous n'attendons donc pas que les subsides tombent pour nous occuper de nos bâtiments scolaires. Si j'avais une heure devant moi, je vous réciterais la liste des rénovations, constructions et mises en conformité de ces 10 dernières années. Malgré cela, il est important de rappeler que cette aide financière est indispensable et insuffisante car seuls, on avance plus vite mais ensemble, on va plus loin. Et il y a du chemin à parcourir.

En termes d'investissements, je vous rappelle que nous avons lancé un plan sanitaire pour rénover pour 1 million d'euros des sanitaires dans les écoles, on en a parlé tout à l'heure. Nous avons introduit une demande de subsides de 500.000 €, nous en avons reçu 70.000 € et nous espérons, effectivement, en avoir d'autres même si nous avancerons dans tous les cas.

Outre le besoin en rénovations du bâti scolaire, souvent très ancien, d'autres enjeux doivent être pris également en compte. C'est pourquoi, il est nécessaire de continuer à investir sur le plan de la Fédération.

Le premier enjeu est environnemental, Arnaud Gavroy en a parlé, un grand nombre de ces bâtiments d'un autre âge ne répond aux critères énergétiques pourtant essentiels. La contribution aux objectifs climatiques doit se traduire par un investissement dans la rénovation énergétique, une amélioration des performances de nos écoles communales notamment.

Le deuxième enjeu est sociétal. Il est lié à l'évolution de l'enseignement mais également de la société plus globalement. Les besoins évoluent; les infrastructures pour la qualité de vie de nos enfants et de nos élèves, des professeurs et du personnel de l'école doivent pouvoir s'adapter aussi. Nous avons, dans nos écoles aujourd'hui, davantage besoin d'espace, plus de modernité, de plus de classes pour les cours philosophiques, de diverses confessions – elles sont de plus en plus nombreuses – sans oublier les cours de citoyenneté.

Tout cela nécessite de l'espace et donc des moyens financiers supplémentaires. Voilà pourquoi, nous ne pouvons que nous réjouir de constater que les bâtiments scolaires font aujourd'hui partie des priorités du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous avez terminé Madame Grandchamps?

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Absolument.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'avais peur de ne pas vous laisser tout votre temps de paroles.

Maintenant, je m'adresse donc aux autres groupes politiques. Soit le Chef ou la Cheffe de groupe s'exprime au nom du groupe et a 5 minutes, soit c'est un Conseiller qui parle en son nom propre et c'est 2 minutes.

Madame Absil, je vous en prie.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Madame la Présidente.

Chers collègues,

Notre Conseil est amené à se prononcer ce soir au sujet d'un projet de motion relatif au financement des bâtiments scolaires.

Même si nous pensons que, en dehors du financement pour les bâtiments de l'enseignement communal, ce débat devrait davantage se passer au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au sein du Conseil communal, je souhaite partager au nom du groupe MR quelques considérations.

Tout d'abord, nous rejoignons bien sûr les propos formulés par l'Échevine de l'Enseignement au nom du Collège au sujet de la nécessité du financement complémentaire pour les bâtiments communaux.

En outre, la répartition qui a été proposée dans le cadre des financements prévus dans le plan de relance européen porte sur 230 millions à l'horizon 2026 alors que, chaque année, 200 millions d'euros sont affectés aux bâtiments scolaires.

La clé proposée par le Ministre Daerden a été fondée sur la répartition moyenne des budgets cumulés des cinq dernières années des différents fonds budgétaires liés aux infrastructures scolaires. Cette clé avantage le réseau Wallonie-Bruxelles. En effet, pour les réseaux libres et officiels subventionnés, ce rattrapage se déroulera de 2011 à 2041 tandis que Wallonie-Bruxelles-Enseignement, c'est de 2016 à 2039. Les périodes concernées sont donc différentes.

La répartition des financements du plan de relance européen n'est qu'un élément parmi d'autres au niveau des moyens à consacrer à la rénovation des bâtiments scolaires. La volonté du MR est de garantir une répartition globale équitable des moyens affectés à l'enseignement et aux réseaux.

À cet égard, la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 prévoit que le Gouvernement entend réformer les différents fonds, programmes et mécanismes en vigueur relatifs aux infrastructures scolaires pour gagner en performance, en efficacité et en complémentarité.

La réforme des mécanismes est actuellement à l'étude au sein des différents groupes de travail mandatés par le Gouvernement de Pierre-Yves Jeholet, dans le cadre de la note méthodologique sur les bâtiments scolaires approuvées en février 2020.

Si les aspects liés aux bâtiments sont bien entendu importants, un autre aspect essentiel porte sur les frais de fonctionnement des établissements scolaires. Les Accords de Saint-Boniface adoptés en 2001 avaient pour objectif d'arriver progressivement à un financement des écoles subventionnées égal à 75% des dotations de fonctionnement des écoles de WBE au 31 décembre 2010. Les Gouvernements précédents ont reporté à 3 reprises cette date. La Ministre cdH Schyns a même reporté l'échéance à 2038.

L'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 1er octobre 2020 impose par ailleurs au Gouvernement d'entamer une réflexion sur la manière de revoir les règles de financement. Celui-ci cherche une solution équitable avant fin 2022.

Nous ne pouvons regretter que, tant sur les bâtiments scolaires que sur les frais de fonctionnement, des solutions n'aient pas été proposées plus tôt par les partis qui étaient dans la majorité et notamment le cdH. Pour rappel, le MR a été pendant 15 ans dans l'opposition.

Il nous semble par ailleurs que le groupe Ecolo avait d'autres possibilités que des motions pour donner son point de vue sur ce dossier puisqu'il fait partie du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour conclure, nous rappelons à nouveau que le plan de relance européen est un élément parmi plusieurs autres en matière de financement et que le MR est favorable à une approche juste et équitable entre les réseaux de manière globale.

Le groupe MR votera pour cette proposition de motion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Absil.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

D'abord de dire qu'en effet, aujourd'hui, une motion est proposée au débat alors que l'on pourrait se dire qu'elle doit sans doute se mettre dans d'autres sénats que celui de la Ville de Namur puisque, quand le Bourgmestre nous dit tout à l'heure que l'on s'est servi d'une motion de Chevetogne pour pouvoir en faire une arme politique, on peut se demander si cette motion n'est pas non plus la même arme. C'est une question comme une autre.

Il faut d'abord aussi se dire que le Gouvernement de demain se positionnera sur cette répartition, notamment au niveau de la Communauté française, c'est un Gouvernement MR, PS et Ecolo qui a décidé de cette répartition.

On ne peut d'ailleurs que se réjouir et je remarque et souligne la correction de Madame l'Echevine Grandchamps sur le fait qu'il ne se limite pas seulement à ce fameux Plan de relance mais naturellement, il se dote aussi d'autres moyens pour soutenir les bâtiments scolaires. On a d'ailleurs aujourd'hui prouvé que la Ville de Namur recevait aussi une manne financière puisque sur le dossier de la rénovation des sanitaires, pour une école de Boninne pour ne pas la citer, 50% étaient pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une manne que la Fédération Wallonie-Bruxelles offre à l'ensemble des réseaux.

On a entendu tout et n'importe quoi aujourd'hui en disant que cette clé était fixée de manière inéquitable. Non, elle a été fixée sur base d'une moyenne des budgets consacrés par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux bâtiments scolaires pour les 5 dernières années. Comme ma collègue l'a

dit tout à l'heure, la clé a donc été décidée sur base de critères objectifs et pas autres que ceux-là. Il n'y a pas de sur-financement des bâtiments utilisé par WBE par rapport à ce qui a été pratiqué ces dernières années.

Il est utile aussi de rappeler que ceux qui crient à la discrimination du sous-financement des écoles est libre pour ne pas les citer, 300 millions d'euros en 3 ans. C'est-à-dire 100 millions par an, cela représente à peine 1,5% du budget global de l'enseignement dont la grande majeure partie est répartie entre les écoles et réseaux en fonction du nombre d'élèves inscrits.

D'ailleurs, celui-ci reçoit annuellement, quand je parle de celui-ci, je parle bien sûr de l'enseignement libre, près de 49% du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacré à l'enseignement.

C'est ainsi que près de 3 milliards d'euros que les écoles du réseau libre subventionné reçoivent du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'il fallait le compter.

Quand j'ai entendu que pour le PS, un enfant n'était pas égal à un enfant, je ne peux que m'offusquer. On n'est pas naturellement contre les autres enseignements et le libre, pour ne pas le citer. Néanmoins, lorsqu'il y a des différentes objectives comme la propriété du bâtiment, l'obligation d'organiser l'enseignement, l'obligation de proposer des cours de toutes les religions reconnues, il est logique – et la Cour Constitutionnelle l'a reconnu – que le financement soit différencié.

Un bâtiment public n'est pas égal à un bâtiment privé naturellement. Les Athénées et autres écoles gérées par WBE appartiennent à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle en est le propriétaire. Il est donc normal qu'elle intervienne de manière plus importante pour ses bâtiments. Les établissements WBE n'ont d'ailleurs pas d'autres ressources financières que celles-là. Cela ne fait qu'une vingtaine d'années que la Fédération intervient dans les coûts des bâtiments scolaires du réseau catholique libre. Auparavant, celui-ci ne recevait pas d'argent public pour ses dépenses en rénovations et constructions.

Alors, moi, je vais proposer une alternative pour élargir le débat et montrer naturellement qu'il y avait aussi une volonté d'élargir le débat au chantier des bâtiments scolaires. La proposition d'amendement a été balayée d'un revers de la main. J'en suis bien triste. Je veux juste dire que demain, il y aura une correction de clé de répartition à la marge qui sera proposée au niveau du Gouvernement, des vases communicants entre PO sur base de la qualité des projets, puisque c'est bien de cela que l'on parle, sur base des exigences techniques qui dépendent naturellement du projet européen. La Fédération Wallonie-Bruxelles redira, s'il le fallait, qu'elle pourra être le levier pour le taux de subsidiation d'autres projets tous réseaux confondus.

Je pense qu'il était important qu'il était important de le souligner. Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Martin.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

C'est clair que l'on apporte ici un débat qui a lieu en long et en large, si je peux dire, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On pourrait appeler cela peut-être une petite guerre scolaire ou mini guerre scolaire entre les différents réseaux. On invoque ici le réseau officiel subventionné mais on sait bien qu'il y a le réseau libre qui s'agite dans tous les sens pour avoir sa part du gâteau.

Je voudrais d'abord, pour commencer, relativiser de quoi on parle ici. Actuellement, la Communauté française finance l'ensemble des salaires de tous les enseignants de la Fédération, de tous réseaux confondus. Or, les salaires représentent 85% du budget total, les frais de fonctionnement 11% et les bâtiments 4%. Donc, c'est dans les 4% de ce budget que se situe la polémique actuelle pour un petit peu relativiser.

Nous allons nous abstenir par rapport à cette motion parce que nous considérons qu'il est très important d'investir dans les bâtiments scolaires et notamment pour plus de durabilité au niveau énergétique. Nous estimons que l'enjeu principal consiste à obtenir plus de moyens des 300

millions envisagés en provenance des fonds européens (mentionné dans la motion) ne sont pas les seuls fonds destinés aux bâtiments scolaires. Ils sont en soi largement insuffisants puisque les besoins sont évalués à plus de 1,8 milliards d'euros selon l'extrapolation d'un cadastre réalisé il y a 20 ans. Mais un nouveau cadastre est en cours et les premières estimations confirment ce chiffre.

Par conséquent, le PTB refuse de s'embarquer dans une lutte étreiquée pour modifier une clé de répartition alors que l'enjeu principal ne se situe pas là. Le problème principal est, en effet, le désinvestissement dans les bâtiments scolaires depuis 30 ans. Des investissements dont sont responsables tous les Gouvernements de la Communauté française depuis cette période.

La seule clé de répartition, valable pour nous, est l'état des besoins et pas des réseaux. Or, en février, les services du Gouvernement a envoyé un questionnaire à toutes les écoles pour faire l'inventaire de tous les bâtiments existants et des demandes de travaux. Il faut que les résultats soient disponibles en mai, si j'ai bien compris, et ce sera alors une base objective et matérialiste qui permettra de définir les priorités pour la répartition des fonds.

Voilà l'approche que nous préconisons. Pour cette raison-là, j'avais aussi effectivement fait part à Madame Klein et à Madame Hubinon de ces points-là et de nos doutes par rapport à cela. Effectivement, il m'a été répondu que la motion n'est pas modifiable sur ce point de la clé de répartition qui constitue bien le cœur de la motion. Il n'y a pas moyen de la changer à ce niveau-là et nous nous abstenons par rapport à cette motion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Je serai bref.

Nous irons dans le sens de cette motion parce que nous nous inscrivons dans la continuité de notre démarche déjà inscrite au niveau du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous sommes d'accord avec la motion déposée dans le sens où il est grand temps d'avoir une répartition équilibrée entre les différents types d'enseignement. Certes, on parle peut-être d'un certain pourcentage du budget pour relativiser, comme l'a dit Monsieur Warmoes, mais en tout cas, si on fait cela sur chaque partie, on finira par avoir un souci d'inégalité globale.

Nous suivrons donc la motion déposée par souci de continuité par rapport à notre travail dans les instances autres que celle de notre Conseil communal. Cette motion touche bien, elle, notre enseignement communal et fondamental.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

La parole est de nouveau maintenant au groupe Ecolo et au groupe cdH qui portent la motion. Vous avez 5 minutes pour vous deux pour répondre à ce qui vient d'être dit. Je vous en prie.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Qui commence?

Allez, je dirai 3 choses.

D'abord, il y a bien d'autres lieux où Ecolo mène ce combat aussi. C'est un Député Ecolo qui était le premier Député de la majorité à sortir du bois sur la question. Je pense qu'au Gouvernement, il y a des discussions très sévères en ce moment et nous verrons bien les résultats.

Je voudrais aussi remercier DéFI et le MR de nous rejoindre sur cette motion et ce que l'on trouve important. Et puis relativiser certaines choses que j'ai entendues. Vous savez, qu'il y ait une différence de subsides ou de subventions, on pourrait le comprendre mais pas de tels écarts. C'est très vexant. On pourrait aussi parler d'égalité devant l'impôt. L'argent public n'appartient pas à une catégorie des gens qui sont à la tête de la Communauté française.

Certes, ce n'est peut-être que 4% du budget global, Monsieur Warmoes, mais les salaires des enseignants sont des dépenses de transferts. Je veux dire que cela n'impacte absolument pas le volant ou l'autonomie des écoles pour veiller à la modernisation de leurs infrastructures. Vous

savez, je suis directeur d'une école libre. Mais j'ai fait l'enseignement communal, en secondaire, j'étais à l'Athénée de Namur et l'Athénée de Dinant. Je me sens de l'enseignement et pas spécialement avec une casquette et des bures et un drapeau.

Je pense que l'enseignement en Belgique, on ne le fera pas unique. C'est un vœu qui est pour les rêveurs mais financièrement, ce n'est pas possible. Par contre, avoir des politiques uniques, avoir des politiques qui rassemblent les réseaux, qui rassemblent les acteurs dans l'enseignement, cela c'est important.

Les 4 maigres pourcents, ils sont fondamentaux. Quand vous avez une école qui n'a que les subsides qu'elle reçoit par tête d'élève et que vous n'avez pas de moyens financiers derrière vous, il y a beaucoup d'écoles libres qui sont dans ce cas-là, il y a beaucoup d'écoles communales qui sont dans des entités communales qui sont assez désargentées, un euro c'est un euro.

On ne peut pas se permettre de dire et de proposer des clés de répartition avec des différences de 1 à 10. C'est intenable et c'est injustifiable.

Voilà, si Madame Klein veut prendre le relais.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci chers collègues de vos interventions et merci tout spécialement au MR et à DéFI de nous soutenir.

Alors, on le voit, ce dossier de l'enseignement est un dossier à la fois délicat, difficile, très technique et, on l'aura vu, passionnel, passionné.

En ce qui concerne Monsieur Martin, quand même, je crois que l'on parle de nos écoles communales, donc je crois que l'on est bien dans le cadre communal. Je crois qu'il y a aussi quelque chose d'un peu inattendu puisque ce plan européen, ce plan de relance, on n'avait pas spécialement prévu qu'il allait pouvoir aider nos écoles et que c'est là une opportunité qui s'offre à laquelle on doit essayer de prétendre de l'intérêt de nos écoles si on peut avoir un peu plus d'argent aussi pour nos écoles communales.

Je crois que l'on parle parfois d'équilibre global, je crois que c'est important d'essayer de rééquilibrer les choses dès à présent. Parce que si elles sont déjà déséquilibrées au départ, ce n'est quand même pas tout à fait sûr que l'équilibrage se fera à la fin. Comme on dit "un tiens, tu l'as vaut mieux que deux ou peut-être même un ou pas du tout tu l'auras peut-être".

Je voudrais remercier le Conseil communal d'aller dans une voie vers plus d'équité et de moyens supplémentaires pour nos écoles, y compris nos écoles communales qui en ont bien besoin pour relever tous les défis de l'enseignement scolaire aujourd'hui et particulièrement dans le contexte que nous traversons.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Voilà qui clôture le débat. Donc, cette motion portée par Ecolo et cdH est approuvée par le groupe MR et le groupe DéFI.

Le PTB s'abstient.

Le PS s'oppose.

C'est bien cela Monsieur Martin?

M. F. Martin Chef de groupe PS:

Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà.

Et pour Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui j'hésitais mais j'attendais que l'on me le demande.

Moi, c'est non parce que ce débat n'avait rien à faire ici. Je suis de toute façon pour la fusion des

réseaux, évitons une guerre scolaire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Considérant les moyens alloués à la Belgique et aux entités qui la composent, dans le cadre du Plan de relance et de résilience européen (PRR);

Considérant la part substantielle des moyens qui lui reviennent que la Communauté française a décidé de consacrer à la rénovation énergétique des infrastructures scolaires tous réseaux confondus;

Considérant les autres crédits budgétaires qui ont été, sont et seront consacrés à la rénovation des bâtiments scolaires de la commune par les pouvoirs subsidiant;

Considérant l'importance des infrastructures pour la qualité de vie des élèves, des professeurs et de tous les personnels à l'école;

Considérant l'ampleur des besoins pour la rénovation énergétique du parc des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé en Communauté française;

Considérant le besoin en investissements de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques des écoles de notre commune;

Considérant la capacité de la commune de proposer des projets pouvant s'inscrire dans les conditions et les temps exigés par le Plan de relance européen;

Considérant le bénéfice financier, la création d'emplois et la contribution aux objectifs climatiques que représentent les investissements pour l'excellence énergétique des bâtiments scolaires;

Considérant les balises fixées par la Commission européenne et les conditions techniques et temporelles à respecter pour voir les fonds effectivement versés à la Communauté française de Belgique;

Considérant la clef de répartition envisagée par le Gouvernement de la Communauté française pour cette enveloppe spécifique issue du Plan de relance européen;

Considérant la différence significative observée entre la clef annoncée pour les moyens issus du Plan de relance européen et celle utilisée notamment pour le « programme prioritaire de travaux »;

Considérant la situation financière de la commune et de nombreuses autres communes;

Considérant l'impératif d'équilibre, au regard des besoins, entre les réseaux dans la répartition globale des moyens dégagés;

Considérant que Namur abrite, par exemple, 38 établissements d'enseignement maternel et primaire dont seuls cinq sont organisés par la Communauté française, selon le site www.enseignement.be;

Après en avoir délibéré,

Décide:

- De soutenir la volonté du Gouvernement de la Communauté française d'investir massivement dans les infrastructures scolaires.
- D'appeler le Gouvernement de la Communauté française à ne pas limiter l'effort d'investissement dans les bâtiments scolaires aux montants débloqués dans le cadre du Plan de relance européen.
- D'appeler le Gouvernement de la Communauté française à revoir la répartition de l'enveloppe budgétaire issue du PRR alloués à la rénovation des bâtiments scolaires afin d'atteindre un équilibre entre les réseaux sur base de critères objectifs.

- De prendre en compte les enjeux environnementaux dans chaque dossier de rénovation de bâtiments scolaires.
- De rappeler au Gouvernement de la Communauté française les difficultés financières de nombreuses communes.
- De préparer le cadastre des besoins pour la rénovation des infrastructures scolaires communales.
- De s'engager à tout mettre en œuvre pour que, le cas échéant, les dossiers communaux qui seront déposés répondent strictement aux impératifs techniques et temporels exigés par le Plan de relance européen.
- De transmettre la présente délibération au Ministre en charge des bâtiments scolaires, au Ministre président de la Communauté française et aux autres ministres de son Gouvernement.

50.4. "Maison Administrative de la Province à Salzinnes: un rond-point sinon rien!" (M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI)

Ce point a été transformé en question écrite.

50.5. "Motion sur les bâtiments scolaires" (Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH)

Ce point a été débattu avec le point 50.3.

50.6. Motion pour la sauvegarde de la Maison des Jeunes "Jambes 2000" (Groupes PTB-cdH-Ecolo-MR)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je passe au point 50.6 qui concerne la Maison des Jeunes de Jambes 2000. Ce point était aussi abordé au point 50.10. Ils vont donc être abordés conjointement. Je fais un petit peu les rétroactes en essayant de ne pas me tromper.

Une motion a d'abord été déposée par Monsieur Warmoes pour le PTB. Une autre a été déposée par Madame Charlotte Bazelaire pour le cdH. Les deux porteurs de la motion se sont mis d'accord pour un texte commun. D'après les informations que j'ai reçues, des amendements sont venus du MR et d'Ecolo par rapport à cette version commune PTB-cdH.

Ma question, je vais m'adresser aux porteurs de cette motion, est-ce que ces amendements d'Ecolo et du MR ont été intégré oui ou non?

Autrement dès que nous avons un seul texte de motion qui regroupe le PTB, le cdH, Ecolo et MR ou est-ce que ce n'est pas le cas?

Est-ce que nous devons alors travailler sur deux motions différentes?

Je m'adresse donc aux porteurs de la motion.

Monsieur Warmoes, tout d'abord.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je vais demander à Charlotte Bazelaire de confirmer mais normalement, on avait convenu effectivement que l'on intégrait ces amendements du MR et d'Ecolo qui souhaitaient s'associer à la motion. Ils s'exprimeront après, je suppose.

Cette version-là a été diffusée, je pense, aux Conseillers juste avant le Conseil, vers 16h00-17h00, vers 17h00 plutôt. Contrairement à une version antérieure qui était diffusée ce matin ou ce midi.

Mais Charlotte pourra confirmer.

Mme Ch. Bazelaire, Conseillère communale cdH:

Je confirme tout à fait.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Tous les Conseillers ont reçu la version ultra définitive parce qu'il y a eu beaucoup de versions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien, je vais demander que vous présentiez. Vous avez donc 10 minutes au total pour présenter cette motion.

Je ne sais pas qui commence. Moi, vous vous organisez.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

On s'est organisé, je vais commencer.

Très brièvement, comme introduction, vous avez pour le reste bien résumé pourquoi cette motion. Je ne vais pas être très long en introduction.

C'est parce que la Maison de Jeunes de Jambes 2000 est confrontée à 2 difficultés. D'une part, la perte d'agrément de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, donc perte d'agrément signifie perte de subsides. On parle d'un montant de 170.000 €, je pense, sur base annuelle environ. D'autre part, la fin de son bail des locaux de la Ville qu'elle a à disposition près du parc à Jambes, tout cela a été relayé dans la Presse et tout le reste est expliqué dans la motion.

Je vais lire la motion.

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 à l'Assemblée générale des Nations unies et entrée en vigueur en Belgique le 15 janvier 1992, a dans ses grands principes l'intérêt supérieur de l'enfant;

Considérant que Madame la Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de retirer l'agrément de la Maison des Jeunes de Jambes (l'asbl « Jambes 2000 ») avec effet à dater du 1 janvier 2021;

Considérant que la convention de bail entre la ville et l'asbl « Jambes 2000 » expirait fin 2020 et que le Collège communal a demandé à l'asbl de libérer les lieux dans les meilleurs délais;

Considérant que l'asbl « Jambes 2000 », suite au retrait de son agrément qui prendra effet à partir du 1er juillet 2021, sera privée de subsides indispensables à la poursuite de ses activités;

Considérant que l'asbl « Jambes 2000 » a introduit un recours auprès de la Ministre de la Jeunesse pour contester ce retrait;

Considérant que le recours n'aura pas d'issue avant 6 mois et qu'une nouvelle demande d'agrément ne pourra avoir effet avant le 1er janvier 2022;

Considérant que la Ville de Namur a marqué son soutien à l'asbl « Jambes 2000 » dans sa recherche de nouveaux locaux;

Considérant que l'asbl « Jambes 2000 » a vu son équipe actuelle majoritairement renouvelée en mars 2020 avec deux nouvelles responsables (la coordinatrice et la responsable pédagogique);

Considérant que le passé de l'asbl « Jambes 2000 » n'est en rien dû à l'équipe actuelle;

Considérant que la nouvelle équipe a immédiatement pris ses responsabilités en élaborant un plan quadriannuel;

Considérant que la pandémie de la Covid-19 et les mesures édictées pour la combattre ont cependant grandement compliqué la reprise des activités de l'asbl;

Considérant que l'ensemble du Conseil communal a marqué son soutien à la jeunesse, lors du Conseil communal du 26 janvier 2021, et qu'il a été reconnu que la jeunesse ressort fortement fragilisée de la crise de la Covid-19;

Considérant que la Presse, elle-même, s'est faite le relais du désœuvrement de nos jeunes durant la pandémie que nous vivons tous;

Considérant que le monde enseignant tire la sonnette d'alarme face à ce mal-être exprimé par les jeunes en manque de contacts et d'activités;

Considérant que la Ville de Namur a un devoir de venir en aide à toute sa population quelle que soit sa tranche d'âge;

Considérant que l'asbl « Jambes 2000 » joue un rôle important pour la jeunesse jamboise, par l'organisation d'ateliers et de stages, d'une ludothèque et d'un accueil fort fréquenté, avec de

larges plages horaires. Elle souhaite également mettre en place de nouveaux projets tels qu'un Espace Public Numérique et une Ecole des Devoirs;

Et je passe alors le relais à Charlotte Bazelaire et je la remercie pour l'agréable coopération que nous avons eue pour la rédaction de cette motion, qui l'a enrichi de toutes parts.

Mme Ch. Bazelaire, Conseillère communale cdH:

Considérant que la Maison des Jeunes de Jambes est côtoyée par plus de 200 jeunes;

Considérant que le Collège communal a fait savoir, en son temps, à la présidence de la Maison des Jeunes qu'il était disposé à octroyer des moyens utiles à la Maison des Jeunes pour qu'elle puisse être hébergée de manière appropriée dans ses futurs locaux (intervention dans le loyer) comme elle le fait et l'assume depuis de nombreuses années déjà sur ses actuels locaux;

Considérant que ces jeunes ont prouvé à de maintes reprises leur attachement à la Maison des Jeunes, et ce encore tout récemment, le 24 février dernier en organisant une manifestation pacifiste qui a réuni plus d'une cinquantaine de ceux-ci dans le Parc Astrid;

Considérant que la Maison des Jeunes remplit parfaitement les conditions particulières du décret à savoir:

- Respecter et défendre, au même titre que toute personne exerçant une responsabilité en son sein, les principes contenus dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et la Convention internationale des Droits des Enfants;*
- Avoir pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société;*
- Utiliser les méthodes et les techniques les mieux adaptées aux besoins de son public potentiel et à la réalisation de l'objectif;*

Considérant que la Maison de Jeunes de Jambes joue un rôle important dans l'éducation des jeunes à la citoyenneté;

Vu la Déclaration de Politique Communale de la législature 2018-2024 qui indique que : "Nous croyons en nos jeunes. De l'épanouissement de notre jeunesse dépendra d'ailleurs l'harmonie de vie dans notre commune. Nous ne voulons pas d'une jeunesse désabusée, livrée à elle-même sans faculté de se prendre en mains et de donner sens à son prochain. (...) A l'époque d'une jeunesse en recherche de sens, il est essentiel que le service public offre un discours cohérent et rassurant aux jeunes, en proposant des activités de loisirs centrées sur l'éducation et la citoyenneté. Nous souhaitons poursuivre une politique de jeunesse par et pour les jeunes...";

Le Conseil communal de la Ville de Namur décide:

De marquer son soutien à la nouvelle équipe de l'asbl « Jambes 2000 » dans ses diverses démarches pour sauver la Maison des jeunes;

D'appuyer en particulier le recours de l'asbl « Jambes 2000 » auprès de Madame la Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

De demander à la nouvelle équipe de s'engager dans un programme prenant en compte la diversité des genres et culturelle, d'organiser des groupes de travail, en concertation avec les différents acteurs concernés ou partenaires éventuels, dont les jeunes eux-mêmes, pour explorer toutes les pistes possibles en matière de ressources financières, humaines et autres;

De demander au Collège communal de:

- réitérer son engagement à soutenir l'asbl Jambes 2000 dans sa recherche d'un lieu approprié aux jeunes et apte à accueillir toutes les activités que l'équipe actuelle a prévu dans ses plans;*
- étudier comment la Ville peut aider l'asbl Jambes 2000 de façon substantielle afin que, dans l'attente d'un nouvel agrément, celle-ci puisse subsister et continuer à aider tous ses jeunes;*
- s'engager à prolonger d'une année le bail du bâtiment actuellement occupé par la Maison des Jeunes afin de lui laisser le temps de trouver de nouveaux locaux;*

- *confirmer que, lorsque la Maison des Jeunes aura trouvé de nouveaux locaux et si elle a récupéré son agrément, la subvention qui lui est actuellement octroyée sera adaptée afin de l'aider à assumer tout ou partie du loyer qui constituera une nouvelle charge financière pour elle.*

De transmettre la présente Motion à Madame la Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme je n'ai pas introduit la motion, je voudrais juste me permettre de clôturer.

À l'heure où la santé mentale de nos jeunes est primordiale, en cette période de crise sanitaire et sociale, en ces temps incertains où les repères de notre jeunesse volent en éclat, fermer une Maison des Jeunes est vraiment une mauvaise chose.

Je ne peux que me réjouir d'avoir consolidé un texte porté par la majorité et le PTB car par la présente motion, nous marquons notre appui à la Maison des Jeunes de Jambes, notre soutien au recours introduit, notre reconnaissance de l'importance de celle-ci auprès de notre jeunesse et notre volonté de pérenniser son travail.

La décision de fermeture est imméritée. Les griefs évoqués pour justifier le retrait de son agrément sont, pour la plupart, dépassés:

- *le renouvellement du Conseil d'Administration et d'une partie de l'équipe actuelle;*
- *le travail de qualité mis en place et reconnu par la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes en décembre dernier;*
- *la mise en place de nouvelles initiatives telles que l'espace public numérique et l'Ecole des Devoirs;*

sont autant de points qui doivent nous conforter dans notre soutien à une équipe en place et notre volonté de tout faire pour que la Maison des Jeunes de Jambes ne ferme pas ses portes, que du contraire, qu'elle puisse rouvrir progressivement dans le respect des règles sanitaires.

Je vous remercie donc chers collègues et je remercie le Collège pour votre soutien éventuel à cette motion, fruit d'un travail commun.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Bazelaire.

Avant de passer la parole à Monsieur Sohier, on me demande de vous rappeler que ceux qui quittent la séance préviennent Madame la Directrice générale. Je vous remercie.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Madame la Présidente? Je voulais réagir aussi si jamais. Parce que je ne sais pas lever la main. Khalid Tory.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est après la réponse du Collège.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, c'est après la réponse du Collège.

Donc, je vais donner d'abord la parole à Monsieur Sohier puis les Chefs de groupe. En tant que Conseiller, vous pourrez vous exprimer.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Oui oui, ça va, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

La réponse est à Monsieur Sohier.

M. B. Sohier, Echevin:

Merci bien Madame la Présidente.

Je remercie Madame Bazelaire ainsi que Monsieur Warmoes ainsi que l'ensemble de la majorité.

Que ce soit par la Presse qui en a largement fait écho ou que soit de manière officielle par mail de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous sommes tous au courant de la situation de la

Maison des Jeunes de Jambes.

En effet, par un mail au mois de février informant de la décision de la Ministre de la Jeunesse à propos des demandes de renouvellement de reconnaissance des Centres de Jeunes de la Ville de Namur, pour la période 2021 à 2024, la Fédération Wallonie-Bruxelles annonçait la décision négative concernant la Maison des Jeunes de Jambes, c'est-à-dire le retrait de son agrément.

Pour comprendre cette décision qui, même si elle est pour le moindre radicale, nous a surpris qu'à moitié. Il faut connaître le passé de la Maison des Jeunes. En effet, cela fait plusieurs années que cette Maison des Jeunes fait l'objet d'une attention particulière de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Ville de Namur.

La lecture du rapport nous donne des éléments qui expliquent ce refus d'agrément. Il pointe de nombreux manquements en termes de non-respect d'articles du décret déterminant les conditions d'agrément pour le subventionnement des Maisons des Jeunes.

Je vous en cite quelques-uns. Lors de ces dernières années, il y a eu d'innombrables changements au sein de l'association en termes de turnover des équipes d'animation, d'absence, de maladies de longue durée. animateurs et coordinateurs se sont succédés en 15 ans.

En conséquence de ces changements réguliers, les seuils quantitatifs en termes d'activités n'ont pas été atteints. Le Conseil d'Administration et l'association devraient comporter un tiers de jeunes de moins de 26 ans. Or, ces jeunes administrateurs en ont 30 et bien plus. Et rien n'est mis pour l'instant en place pour un retour à la normale.

En dehors des changements informés par les jeunes, il n'existe aucune structure de concertation des jeunes identifiée comme telle. Or, le décret prévoit l'implication des usagers dans la conception de la réalisation des actions. Il n'existe pas de Règlement d'Ordre Intérieur réalisé avec les jeunes. Celui-ci a été envoyé à l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, régie des instances de cadre et de travail des équipes.

Certes, une nouvelle coordinatrice désignée en mars 2020 a rédigé un nouvel plan d'actions mais celui-ci part d'une page blanche et ne tient pas compte des enjeux qui agitent la Maison de Jeunes depuis des années.

Le dossier ne propose ni observation ni analyse des profils socio-économiques, familiaux, culturels et scolaires des jeunes, des dynamiques de groupes, des problématiques vécues par les jeunes alors que l'inspection avait déjà signalé ces faiblesses dans son rapport précédent.

Etc etc.

Je vais les passer pour gagner du temps.

Au vu des différents éléments relevés par l'inspection, l'Administration estime donc que les conditions ne sont plus réunies aujourd'hui pour garantir aux jeunes, aux partenaires, aux autorités publiques, aux étudiants un projet de qualité juste et équitable pour les jeunes conforme au prescrit du décret de juillet 2000.

Nous le regrettons car je tiens à rappeler que la Ville a toujours soutenu et soutient de façon substantielle la Maison des Jeunes à qui elle offre le gîte sans contrepartie.

À côté de ce subside en nature que la Ville offre à toutes les Maisons de Jeunes qui se trouvent sur son territoire, elle met aussi à disposition un subside manuel de fonctionnement de plus de 7.000 € et celui de 2021 sera honoré.

Le nouvel agrément n'est donc pas dû ici à un problème de locaux comme certains veulent le laisser sous-entendre, même si nous avons convenu avec les responsables de cette Maison de Jeunes de délocaliser la Maison de Jeunes dans un autre lieu, plus en phase avec leur utilisation, leur activité et l'accueil des jeunes.

Nous avons d'ailleurs informé la Maison de Jeunes que nous lui laisserions le temps nécessaire pour trouver un lieu adapté, nous nous étions mis d'accord sur un délai tout en sachant qu'il était exclu de les laisser sans locaux.

Nous avons même prévu de les soutenir financièrement pour participer aux frais de location des nouveaux locaux. On n'est pas obligé de le faire et les propositions ont été sur la table, elles sont toujours bien sûr maintenues.

Nous comprenons le désarroi de la nouvelle équipe dirigeante, pleine de bonne volonté et qui a toute notre confiance, qui assume ses responsabilités mais qui subit les dysfonctionnements du passé. Elle doit se rendre compte du travail important qu'elle doit encore fournir pour redresser la barre.

En tant qu'Echevin de la Jeunesse, je ne peux que les inciter à améliorer leur dossier et pour les aider à y parvenir et y faire face à ce souci complémentaire du retrait de l'agrément, il va de soi que le Collège accepte de prolonger d'une période de 12 mois la mise à disposition des locaux afin que la Maison des Jeunes puisse trouver dans Jambes, en collaboration avec la Ville le cas échéant des locaux qu'elle a besoin.

Nous acceptons comme nous l'avions proposé d'intervenir le cas échéant financièrement dans un montant de location portant l'intervention de la Ville à 24.000 € sur l'année.

Nous espérons ainsi les aider à retrouver une certaine sérénité le temps de développer leur dossier et de pouvoir, nous l'espérons, retrouver leur agrément.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Sohier.

Je vais donc passer maintenant la parole à d'autres Conseillers ou Conseillères. Mais je rappelle que notre Règlement d'Ordre Intérieur, qui a normalement été toiletté par nous, mais on n'a toujours pas l'aval. Si quelqu'un s'exprime, si le Chef de groupe s'exprime au nom du groupe, il a 5 minutes. Si c'est un autre Conseiller, c'est 2 minutes et cela veut dire que le Chef de groupe, évidemment, ne peut plus s'exprimer qu'à titre personnel pour 2 minutes.

Je dis cela pour Monsieur Khalid Tory entre autres. Si vous vous exprimez 2 minutes, votre Chef de groupe n'a plus droit qu'à 2 minutes, comme tout autre Conseiller qui voudrait s'exprimer.

Parce que j'ai vu qu'il y avait plusieurs mains qui se levaient.

Je ne sais pas s'il y a accord entre vous Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Cette règle est totalement débile mais ok.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le moment. Ce sera mieux après. Après, vous pouvez concéder les 5 minutes comme Chef de groupe à Monsieur Tory par exemple. Mais pour le moment, nous n'avons toujours pas l'aval.

Donc Monsieur Tory commence?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

S'il y a eu l'unanimité au Conseil pour adopter ces nouveaux temps de paroles, Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Ecoutez, moi je m'en tiens au Règlement actuel pour le moment. Nous attendons et dès que nous aurons l'aval, ce sera changé comme vous le souhaitez. Mais pour le moment, moi je m'en tiens à la réglementation. J'en suis désolée mais je trouve aussi que c'est comme cela. Cela peut paraître absurde mais un règlement est un règlement.

Je ne sais pas si Monsieur Tory s'exprime à titre personnel, alors 2 minutes. Et Monsieur Martin ou Madame Tillieux peuvent enchaîner après pour 2 minutes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Que Monsieur Tory y aille.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Allez-y Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci merci mon cher Chef de groupe.

Voilà Madame la Présidente, chers collègues,

Comme vous le savez, les Maisons de Jeunes, c'est quelque chose qui me tient vraiment à cœur.

C'est un secteur que je maîtrise très très bien. Je voulais un petit peu mettre en avant cette structure de la Maison des Jeunes de Jambes.

Il faut savoir qu'il y a un nouveau CA stable. Les statuts ont été revus. Les finances sont positives. La comptabilité en ordre. Dépenses maîtrisées. Nouvelle équipe motivée. Les différentes actions sont menées avec une attention à l'ouverture sur la diversité, la mixité, les problèmes sociétaux.

La problématique de la radicalisation et de l'insécurité dans le parc doit être écartée. La Maison des Jeunes n'est pas responsable de ce qu'il se passe non plus dans le parc. La radicalisation n'a jamais fait l'objet de la moindre plainte reçue par la Maison des Jeunes.

La crise sanitaire a fortement affecté les activités mais de nombreuses initiatives positives ont vu le jour.

Certes, la population de l'accueil n'est pas une population facile. Mais c'est justement la justification d'une Maison des Jeunes, je suis vraiment bien placé pour le savoir.

Voilà, j'espère en tout cas que le nécessaire sera fait pour que cette Maison des Jeunes continue à subsister, à vivre pour ne pas que l'on fasse des erreurs et que l'on le regrette par après.

Le groupe PS soutient à 100% cette motion qui est déposée par mes collègues.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup. Monsieur Martin, vous pouvez ajouter ou parler 2 minute si vous le souhaitez?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je ne peux que paraphraser ce que mon collègue a dit mieux que moi et qu'il était investi. Naturellement, on soutiendra la Maison des Jeunes de Jambes dans son travail de reconstruction.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

La parole maintenant est à Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Nous soutiendrons bien sûr cette motion car il est important pour les jeunes de retrouver leurs activités d'antan. Surtout si on nous assure que l'équipe, qui est maintenant à la tête de cette Maison des Jeunes, est stable et créera de nouveaux projets, de nouvelles dynamiques en concertation avec les jeunes, qui auront peut-être – et je le pense – d'autres envies et d'autres considérations pour la suite et pour leur futur. Parce qu'ils auront envie de se retrouver, de créer de nouveaux échanges mais aussi d'avoir le terrain qu'ils connaissent déjà en partie.

Nous serons à 100% favorables avec cette motion et nous nous réjouissons que l'on puisse, en tant qu'acteur de terrain et acteur local, de pouvoir tous ensemble autour de la table de ce Conseil porter une Maison des Jeunes qui nous tient à cœur et qui est – on va dire – un peu emblématique ici à Namur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Madame Marchal, vous avez 2 minutes.

Mme R. Marchal, Conseillère communale Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

Nous regrettons bien entendu les difficultés que rencontrent aujourd'hui la Maison des Jeunes de Jambes, c'est pourquoi, ce soir, nous soutenons cette motion. Tout ce qui peut aider l'ASBL dans l'état actuel des choses est positif. Nous avons d'ailleurs proposé de compléter les propositions et sommes ravis que cette demande ait été prise en compte.

Les Maisons des Jeunes sont essentielles dans le rayonnement de notre ville et représentent un lieu de rassemblement et d'échanges qui permettent aux jeunes de trouver du sens dans ce qu'ils et elles sont et de s'épanouir. Début mars, nombreuses ont été les mobilisations pour la réouverture des Maisons de Jeunes, avec des témoignages de jeunes qui parlent de leur

quotidien, des difficultés qu'ils et elles rencontrent, de l'importance du lien social, des moments de rassemblements entre amis, des activités qui permettent de se vider la tête et j'en passe. Ces mobilisations ne peuvent être étouffées et doivent être au cœur de nos préoccupations.

Malgré les difficultés que cette maison des jeunes a pu rencontrer par le passé, il est d'une importance capitale de ne pas pénaliser les jeunes eux-mêmes, qui sont en première ligne et qui font aussi vivre les activités de l'ASBL. Le vote de cette motion, c'est aussi l'occasion de déclarer notre soutien à la nouvelle équipe dynamique et demandeuse de faire rayonner cette Maison de Jeunes.

Nous avons donc proposé d'ajouter deux engagements à cette motion:

- Prolonger le bail d'un an, ce qui donne à l'ASBL un filet de sécurité et qui lui permet d'avoir plus de temps pour retrouver des locaux;*
- Augmenter la subvention de la Maison de Jeunes pour les aider à prendre en charge le coût du loyer dans ses nouveaux locaux si c'est nécessaire. J'apprends entre-temps que le Collège avait déjà décidé de le faire et je l'en remercie.*

Ces deux éléments pourraient entre autres permettre à la Ministre de revenir sur la décision d'octroi de subsides et de prendre une position favorable, en tout cas, nous l'espérons. Il est nécessaire de poursuivre des politiques de soutien à la jeunesse; le lien social est primordial pour l'équilibre et la santé mentale de celle-ci.

Cette proposition de motion de ce soir va dans le bon sens, c'est pourquoi nous voterons pour.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup Madame Marchal.

Madame Absil.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Madame la Présidente.

Ce n'est un secret pour personne, la Maison des Jeunes de Jambes a connu de nombreuses difficultés d'ordre principalement structurel. Tant la Ville que la Fédération Wallonie-Bruxelles ont alors tenté d'aider la Maison de jeunes. En vain...

Cette situation délicate a eu un impact important sur le personnel et au niveau du renouvellement des équipes.

La décision de retrait d'agrément a été prise fin janvier.

Une chose est sûre: une telle décision ne se fait jamais de gaieté de cœur. Elle n'est jamais simple mais ne tombe pas du ciel.

Il faut rappeler que celle-ci a été prise suite à une analyse de l'Administration et à un avis négatif rendu tant par cette dernière que par l'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, dans un rapport datant de fin de l'année dernière, souligne qu'une série de conditions prévues par le décret ne sont pas respectées.

Nous sommes évidemment bien conscients que cette décision est lourde de sens pour l'association; les différents acteurs concernés et la nouvelle équipe en place qui s'investit pour redresser la situation.

Elle est également difficile car elle s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire particulier où nos jeunes souffrent particulièrement du manque de liberté et de contacts sociaux.

La décision a-t-elle été trop radicale? Devait-elle être plus progressive? Une meilleure concertation devait-elle avoir lieu? Nous aurons tous des réponses différentes à ces questions.

Mais il faudrait que l'administration de la FWB instruisse plus rapidement les dossiers à problèmes. Rappelez-vous dans ce dossier, notre Conseil s'est positionné en mars 2018. Il aura donc fallu près de 3 ans pour statuer, c'est impossible pour les gestionnaires de ce type d'associations et pour leur survie.

L'important aujourd'hui, c'est d'avancer.

Au niveau du MR, nous souhaitons davantage voir cette décision comme un élément déclencheur permettant réellement à la Maison des Jeunes de rebondir. Nous souhaitons nous tourner vers l'avenir et être constructifs pour soutenir les équipes éducatives, le personnel et les jeunes.

Les amendements apportés à la proposition de motion vont dans ce sens. Ils démontrent le soutien apporté par la Ville à la Maison des Jeunes en s'engageant à prolonger d'une année le bail du bâtiment actuellement occupé par la Maison des Jeunes afin de lui laisser le temps de trouver de nouveaux locaux.

La Ville s'engage également à aider la MJ, à assumer une partie de son futur loyer une fois son agrément retrouvé.

Au vu de ces différents éléments, le groupe MR votera dès lors favorablement à cette motion.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Madame Absil.

Voilà qui clôture le débat.

Et d'après, ce que je comprends, c'est avec une belle unanimité que cette motion est acceptée.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Madame la Présidente, nous avons droit à un droit de réponse?

Même si c'est accepté à l'unanimité, je voulais dire 2-3 choses.

Je pense que l'on a encore droit...

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Normalement, c'est terminé.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Pour les bâtiments scolaires, Madame Klein et Monsieur Gavroy ont parlé après.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Il y a la réplique.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

J'ai le Règlement sous la main.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'ai oublié alors.

Oui, c'est vrai, c'est exact. Il y avait un droit de réponse pour ceux qui déposaient la motion. Vous avez raison. C'est moi qui ai été trop vite. Vous avez raison de me le signaler. Je vous recède la parole ainsi qu'à Madame Bazelaire au cas où pour la réplique.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

On ne s'est pas mis d'accord mais par courtoisie, si Madame Bazelaire veut prendre la parole en premier, pour inverser.

Mme Ch. Bazelaire, Conseillère communale cdH:

C'est gentil, merci. Mais j'avais tout dit, je suis contente de voir qu'à l'unanimité, tout le monde est pour la jeunesse et croit en un futur de la Maison des Jeunes de Jambes. Merci à tous et toutes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

OK.

Je voulais dire encore 2-3 choses. Oui, aussi d'abord remercier tous les groupes pour le soutien.

J'avais rencontré l'équipe de la Maison de Jeunes et je viens de relire un peu mes notes en vous écoutant. Je voulais juste dire 2 choses qu'elle m'a dites.

D'une part, elle a dit qu'elle veut repartir sur du sain et regarder vers l'avenir. Parce que l'on a beaucoup parlé du passé.

Deuxièmement, que ce n'est pas une Maison de Jeunes qui n'a pas de public ou qui n'a le bon public. Ce sont deux choses que j'avais notées; qui m'avaient frappé et que je voulais rappeler ici.

Alors, Monsieur Sohier a fait et je pense qu'il a juste voulu donner les faits sur les raisons du pourquoi l'agrément avait été retiré par la Ministre. Je ne sais pas dans quelles mesures il les défend mais je voulais juste dire deux choses par rapport à cela.

Le fait qu'il doit y avoir normalement un tiers de jeunes au Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration a changé en 2018 et en 2020. Ils ont l'intention de le faire mais cela n'a pas été fait pour ne pas jeter les jeunes dans une affaire qui est en pleine restructuration.

Deuxièmement, la Maison des Jeunes doit connaître son public. Cela a été un peu difficile pour la nouvelle équipe naturellement en plein confinement. Je voulais juste pointer ces deux éléments-là.

Peut-être dire, parce que cela n'a pas été évoqué dans le débat, que par rapport aux difficultés qu'il y a eues, il y aurait eu une formule qui aurait pu agréer l'équipe: c'est de rétrograder la Maison des Jeunes – ce sont des critères en MJ2 – à un niveau inférieur mais cela n'a pas été accepté.

J'ai bien écouté Monsieur Sohier, effectivement, la demande qui est formulée dans la motion de prolonger le bail d'un an, je comprends bien que le Collège l'accepte. Et puis, j'ai noté, je pense que le subside actuel de la Maison des Jeunes est de 7.500 €, que le Collège propose donc de l'augmenter à 24.000 €. Après, est-ce que cela correspondra aux besoins? Il faudra vérifier puisqu'il n'y a pas de montants qui sont mentionnés dans la motion.

Je vais clôturer là en remerciant alors les différents groupes pour l'unanimité pour cette motion en espérant qu'elle aide bien l'équipe, en tout cas, moralement. Je suis sûr que cela va bien les aider. Dans les faits, je pense que cela pourrait aussi l'aider à ce qu'elle puisse continuer ses activités.

Merci au Collège d'ailleurs aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Warmoes.

Cette fois-ci, le débat est clos et la motion est acceptée à l'unanimité.

Veuillez m'excuser.

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 à l'Assemblée générale des Nations unies et entrée en vigueur en Belgique le 15 janvier 1992, a dans ses grands principes l'intérêt supérieur de l'enfant;

Considérant que Madame la Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de retirer l'agrément de la Maison des Jeunes de Jambes (asbl « Jambes 2000 ») avec effet à dater du 1 janvier 2021;

Considérant que la convention de bail entre la ville et l'asbl « Jambes 2000 » expirait fin 2020 et que le Collège communal a demandé à l'asbl de libérer les lieux dans les meilleurs délais;

Considérant que l'asbl « Jambes 2000 » suite au retrait de son agrément qui prendra effet à partir du 1 juillet 2021, sera privée de subsides indispensables à la poursuite de ses activités;

Considérant que l'asbl « Jambes 2000 » a introduit un recours auprès de la Ministre de la Jeunesse pour contester ce retrait;

Considérant que le recours n'aura pas d'issue avant 6 mois et qu'une nouvelle demande d'agrément ne pourra avoir effet avant le 1 janvier 2022;

Considérant que la Ville de Namur a marqué son soutien à l'asbl « Jambes 2000 » dans sa recherche de nouveaux locaux;

Considérant que le Collège communal a fait savoir, en son temps, à la présidence de la maison des jeunes qu'il était disposé à octroyer les moyens utiles à la MJ pour qu'elle puisse être hébergée de manière appropriée dans ses futurs locaux (intervention dans le loyer) comme elle le fait et l'assume depuis de nombreuses années déjà pour ses actuels locaux;

Considérant que l'asbl « Jambes 2000 » a vu son équipe actuelle majoritairement renouvelée en mars 2020 avec deux nouvelles responsables (coordinatrice et responsable pédagogique);

Considérant que le passé de l'asbl « Jambes 2000 » n'est en rien dû à l'équipe actuelle;

Considérant que la nouvelle équipe a immédiatement pris ses responsabilités en élaborant un plan quadriannuel;

Considérant que la pandémie de la Covid-19 et les mesures édictées pour la combattre ont cependant grandement compliqué la reprise des activités de l'asbl;

Considérant que l'ensemble du Conseil communal a marqué son soutien à la jeunesse, lors du Conseil communal du 26 janvier 2021, et qu'il a été reconnu que la jeunesse ressort fortement fragilisée de la crise de la Covid-19;

Considérant que la presse, elle-même, s'est faite le relais du désœuvrement de nos jeunes durant la pandémie que nous vivons tous;

Considérant que le monde enseignant tire la sonnette d'alarme face à ce mal-être exprimé par les jeunes en manques de contacts et d'activités;

Considérant que la Ville de Namur a un devoir de venir en aide à toute sa population quelle que soit sa tranche d'âge;

Considérant que l'asbl « Jambes 2000 » joue un rôle important pour la jeunesse jamboise, par l'organisation d'ateliers et de stages, d'une ludothèque et d'un accueil fort fréquenté, avec de larges plages horaires. Elle souhaite également mettre en place de nouveaux projets tels qu'un Espace Public Numérique et une Ecole des Devoirs;

Considérant que la maison des jeunes de Jambes est côtoyée par plus de 200 jeunes;

Considérant que ces derniers ont prouvé à de maintes reprises leur attachement à leur maison des jeunes, et ce encore tout récemment, le 24 février dernier en organisant une manifestation pacifiste qui a réuni plus d'une cinquantaine de jeunes dans le Parc Astrid tout en respectant les règles de précautions liées à la pandémie;

Considérant que la maison des jeunes de Jambes remplit parfaitement les conditions particulières du décret à savoir:

- Respecter et défendre, au même titre que toute personne exerçant une responsabilité en son sein, les principes contenus dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et la Convention internationale des Droits de l'Enfant;
- Avoir pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en œuvre et la promotion de pratiques socioculturelles et de création;
- Utiliser les méthodes et les techniques les mieux adaptées aux besoins de son public potentiel et à la réalisation de l'objectif défini à l'alinéa 1er, 4°, du présent article;

Considérant que la maison de jeunes de Jambes joue un rôle important dans l'éducation des jeunes à la citoyenneté;

Vu la Déclaration de politique communale de la législature 2018-2024 qui indique que: *“Nous croyons en nos jeunes. De l'épanouissement de notre jeunesse dépendra d'ailleurs l'harmonie de vie dans notre commune. Nous ne voulons pas d'une jeunesse désabusée, livrée à elle-même sans faculté de se prendre en mains et de donner sens à son prochain. (...) A l'époque d'une jeunesse en recherche de sens, il est essentiel que le service public offre un discours cohérent et rassurant aux jeunes, en proposant des activités de loisirs centrées sur l'éducation et la citoyenneté. Nous souhaitons poursuivre une politique de jeunesse par et pour les jeunes...”*;

Décide:

- De marquer son soutien à la nouvelle équipe de l'asbl « Jambes 2000 » dans ses

diverses démarches pour sauver la Maison des jeunes.

- D'appuyer en particulier le recours de l'asbl « Jambes 2000 » auprès de Madame la Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- De demander à la nouvelle équipe de s'engager dans un programme prenant en compte la diversité des genres et culturelle, d'organiser une table ronde/groupe de travail, en concertation avec différents acteurs concernés ou partenaires éventuels, dont les jeunes eux-mêmes, pour explorer toutes les pistes possibles en matière de ressources financières, humaines et autres.
- De demander au Collège communal de:
 - Rétiter son engagement à soutenir l'asbl Jambes 2000 dans sa recherche d'un lieu approprié aux jeunes et apte à accueillir toutes les activités que l'équipe actuelle a prévu dans ses plans,
 - Etudier comment la Ville peut aider l'asbl Jambes 2000 de façon substantielle afin que, dans l'attente d'un nouvel agrément, celle-ci puisse subsister et continuer à aider tous ses jeunes,
 - S'engager à prolonger d'une année le bail du bâtiment actuellement occupé par la MJ afin de lui laisser le temps de trouver de nouveaux locaux.
 - Confirmer que, lorsque la MJ aura trouvé de nouveaux locaux et si elle a récupéré son agrément, la subvention qui lui est actuellement octroyée sera adaptée afin de l'aider à assumer tout ou partie du loyer qui constituera une nouvelle charge financière pour elle.
- De transmettre la présente Motion à Madame la Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

50.7. "L'état de notre réseau d'égouttage et son suivi, notamment sous l'angle des aides régionales dans certaines zones prioritaires" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous pouvons passer au point 50.7, l'état de notre réseau d'égouttage et son suivi, notamment sous l'angle des aides régionales dans certaines zones prioritaires. C'est Monsieur Fabian Martin qui pose cette question.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente.

La Journée mondiale de l'eau, qui a lieu le 22 mars de chaque année depuis 1993, est une célébration des Nations Unies qui met l'accent sur l'importance de l'eau et l'importance de soutenir la réalisation de l'objectif de développement durable (fixé à 2030) où l'assainissement notamment constitue un des enjeux.

En matière d'assainissement, sujet sur lequel je souhaite intervenir ce soir, il est utile de rappeler que les réseaux d'égouttage constituent un élément indispensable mais souvent méconnu de l'infrastructure mise à la disposition des citoyens. Ils remplissent un rôle important en matière de santé publique. Grâce à eux, de nombreuses maladies contagieuses ont pu être éliminées au fil des temps. Le transport des eaux usées doit se faire de manière correcte afin qu'elles puissent être épurées avant d'être reversées dans la nature.

Au fil des ans, le niveau de la nappe phréatique a baissé drastiquement à certains endroits. Les eaux de pluie et les eaux usées sont souvent évacuées ensemble, ce qui fait que les eaux de pluie ne peuvent pas s'infiltrer localement. Les eaux usées diluées sont plus difficiles à épurer. Les canalisations doivent être suffisamment grandes pour pouvoir absorber les volumes importants de précipitations et éviter que des eaux usées mixtes ne sortent des égouts.

Dans ce contexte, il m'apparaissait donc opportun de souligner que dans le cadre de Get Up Wallonia, le Gouvernement de Wallonie a dégagé un montant de 11.625.000 € précisément pour accélérer les travaux visant à accroître la connaissance des réseaux d'égouttage des zones

prioritaires, c'est-à-dire là où le réseau d'égouttage est déterminant dans la non-atteinte du bon état des masses d'eau et où ces masses d'eau sont dans un état écologique qualifié de moyen.

On peut donc se réjouir de cette nouvelle qui rencontre une des préoccupations majeures dans la problématique du cycle de l'eau et qui offre un soutien régional aux communes pour l'entretien de leurs réseaux d'égouts.

Avez-vous déjà une idée des zones prioritaires à identifier sur notre territoire ?

Quel est le niveau de connaissance actuel de notre réseau communal et quelle est l'attention qui lui est accordée à ce jour ?

En ce qui concerne les zones qui ne sont pas prioritaires mais où cela s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement des égouts ou dans le cadre d'une gestion préventive pouvez-vous nous rappeler quels sont les travaux nécessaires qui sont déjà planifiés et ceux seront inévitablement à prévoir ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Avez-vous déjà une idée des zones prioritaires à identifier sur notre territoire?

Quel est le niveau de connaissance actuel de notre réseau communal et quelle est l'attention qui lui est accordée à ce jour?

En ce qui concerne les zones qui ne sont pas prioritaires mais où cela s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement des égouts ou dans le cadre d'une gestion de préventive, pouvez-vous nous rappeler quels sont les travaux nécessaires qui sont déjà planifiés? Et ceux qui seront inévitablement à prévoir?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'avais coupé mon micro Monsieur Gennart. C'est à vous.

M. L. Gennart, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Merci Monsieur Martin aussi.

Comme vous le dites, dans le cadre de Get Up Wallonia, le Gouvernement de Wallonie a dégagé un montant de 11.625.000 € pour accélérer les travaux visant à accroître la connaissance des réseaux d'égouttage - mais je préfère le préciser - à travers un financement additionnel à la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE).

En effet, la gestion des masses d'eau des captages des égouts est complexe et la phraséologie l'est tout autant. Il y a 3 éléments différents dans votre énoncé:

- L'égouttage proprement dit qui récolte les eaux usées pour les traiter;*
- Les aqueducs qui prennent les eaux de ruissellement;*
- Le traitement des zones prioritaires.*

Commençons par cette dernière. La définition généralement admise pour une zone prioritaire est qu'elle est située en zone d'assainissement autonome, c'est-à-dire là où il n'y a pas ou bien il n'y aura jamais d'égout. Je pense à des endroits isolés ou bien dans certains lotissements trop éloignés d'une station d'épuration. Alors, ces zones sont déterminées comme prioritaires lorsque les masses d'eau qui la concernent sont identifiées comme étant à risque. Et le risque est surtout dans les lieux liés à des captages.

À Namur, il y a Vivaqua qui capte pas loin de 15 millions de m³ par an. Dans les anciennes galeries de Pyrites de Vedrin ou il y a encore aussi les différents captages de la Société Wallonne Des Eaux (SWDE) à Flawinne, Beez ou Marche-les-Dames qui captent environ entre 500, 1.000 et 1 million et demi de m³ par an.

La maison d'un particulier qui, avant définition de la zone d'assainissements totaux ne traitait pas ses eaux ou avait simplement une fosse septique, pourrait alors se voir imposée une station d'épuration individuelle si la zone est reconnue prioritaire. Ce particulier peut prétendre une

intervention mais ces zones sont toujours en cours de définition par la SPGE et l'intervention de Get Up Wallonie ne comprend pas ces interventions.

Quand on parle des aides régionales, on arrive alors au Fonds Régional d'Investissement pour les Communes, donc le FRIC dont on parle ainsi souvent. En outre du Plan voiries et du Plan trottoirs, pas loin de 6 millions sont disponibles, la Ville bénéficie aussi d'un subside d'environ 3 millions tous les 3 ans à travers la Société Publique de la Gestion de l'Eau. Et Namur, comme chaque commune, élabore son Plan d'Investissement Communal (PIC) qui reprend l'ensemble des projets à réaliser.

Le réseau restant à placer à Namur se monte à peu près à 51.421 mètres, donc 51 km de canalisations qui devraient encore être prévus, c'est-à-dire des égouts qui devraient être créés dans des zones d'assainissement collectif. Parmi ces 51 km, on reprend spécifiquement Malonne, Temploux et Wépion qui sont les plus importants avec 8.500 mètre de travaux à Malonne, 5.200 à Temploux et 8.800 à Wépion.

Il se fait que Temploux atteint le seuil critique des 2.000 équivalents habitants et c'est la raison pour laquelle, on a mis une priorité sur Temploux récemment.

Comment est-ce que nous fixons les priorités pour les égouts?

Il faut savoir qu'un grand travail a été réalisé pour tenir un cadastre et développer une vision à long terme de septembre 2018 à août 2019 à raison de 2 à 4 heures par semaine. Des visites de terrains et des analyses de la cartographie du réseau ont été réalisées par la cellule Permis & égouttage du BEB Voiries. Il en résulte la nécessité de fixer ces priorités avec une classification la plus objective possible. Et vous savez aussi que les travaux sont très différents d'une zone à l'autre. Quand il s'agit d'une rue étroite ou de passage d'un cours d'eau ou passer sous des rails de chemins de fer, on arrive à des coûts extrêmement différents.

Ces priorisations sont un travail de longue haleine et la cellule Permis & égouttage s'y est attachée depuis deux ans.

Finalement, il y a la connaissance du réseau actuel, il faut savoir que l'état des lieux a été fait avec l'étude du bassin hydrographique de Flawinne et de Belgrade ainsi que celui de Jambes et c'est la raison pour laquelle on a pu imposer aux lotisseurs de Belgrade et pour le nouveau Plateau de Jambes des règles bien strictes pour pouvoir absorber les excès d'eau.

Vous le voyez, les réseaux, on les connaît. On peut se féliciter qu'un budget supplémentaire de 11.625.000 € soit prévu par Get Up Wallonia. Nous avons des dossiers prêts pour profiter au mieux de ces subsides et on s'y attache à avoir tous ces documents en ordre pour pouvoir profiter au mieux de ces moyens qui sont mis à disposition par la Région.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà Monsieur Martin. Vous avez à nouveau 2 minutes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, je ne serai pas long. Je voudrais juste remercier l'Echevin pour ses réponses et je ne manquerai pas de retourner dans la réponse qu'il vient d'évoquer dans le PV du Collège qui est intéressante à plus d'un titre. C'est vrai que c'est ce genre de dossier que l'on n'évoque pas toujours mais qui démontre aussi les performances de nos services et l'attention qui est accordée sur ce dossier important d'égouttage, qui reste encore, en termes de chantiers, important à mener.

Merci d'y être attentif et de solliciter toutes les aides qui peuvent arriver sur ces dossiers. Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

50.8. "La ville de Namur attractive... à destination de qui et à quel prix?" (M. F. Seumois, Conseiller communal PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point suivant 50.8 est introduit par Monsieur Seumois et il porte sur le sujet suivant "la ville de Namur attractive à destination de qui et à quel prix?"

Je vous en prie Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

En l'espace de quelques jours nous avons eu l'occasion d'assister à la présentation des futures télécabines qui remonteront bientôt le flanc sambrien de notre belle Citadelle et à l'ouverture provisoire du Pavillon de Milan juché sur ce même monument historique.

Nous pouvons évidemment nous enthousiasmer à l'idée que des acteurs reconnus s'investissent dans notre belle ville après autant d'années d'attente.

Mais à y regarder de plus près, à qui vont réellement s'adresser ces attractions? Et au final, quels prix auront payé les Namurois pour celles-ci?

Contrairement à ce qui nous est régulièrement répété quant aux montants, puisque même maintenant, même les suppléments et avenants ont dépassé le subside d'achat. Au vu des dépenses engagées pour des années et sur les générations futures namuroises, quelles sont les marges de manœuvre que l'autorité publique que vous représentez aujourd'hui garde sur la programmation par exemple de ces outils?

En 2016, lors de l'octroi des subsides, il était prévu un groupe de travail, regroupant la Ville, le Hub créatif, l'ASBL KIKK, l'Agence du Numérique, chargé de définir les rôles et missions des différents intervenants. Un comité de suivi devait aussi assurer le suivi global des activités du Pavillon. La note de l'inspection des finances prévoyait également une mise en place d'un mécanisme permettant un financement pérenne du Pavillon. Qu'en est-il aujourd'hui?

Ensuite sur le service rendu au public namurois?

À titre d'exemple, on a parlé beaucoup des écoles, les écoles communales namuroises peuvent-elles espérer avoir un accès facile aux expositions destinées à un public jeune du Pavillon? À un accès gratuit? Qu'en est-il pour tous les autres établissements scolaires?

Dans le même ordre d'idée, les ASBL namuroises actives dans le secteur de la jeunesse ou du troisième âge pourront-elles également espérer une collaboration renforcée au Pavillon?

En ce qui concerne les horaires annoncés, le Pavillon est ouvert provisoirement, ma question: restera-t-il ouvert uniquement les week-ends et les mercredis? Les télécabines ne seront-elles accessibles qu'entre 10h00 et 17h00 ad vitam?

Au vu de sa large participation financière dans ces projets, puisque l'on est à plus d'un million structurellement, la population namuroise n'aurait-elle pas pu espérer pouvoir bénéficier, à tout le moins, de tarif préférentiel pour ces nouvelles attractions présentées ces derniers jours, à l'instar de ce qui se fait dans les piscines communales?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

C'est Monsieur le Bourgmestre et Madame l'Echevine Patricia Grandchamps qui vont répondre à votre interpellation.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Conseiller, en résumé, quel public pour ces attractions dites-vous?

Tout public. Il est certain que cela a été conçu pour être un point d'orgue à l'éveil sur les nouvelles technologies s'agissant du Pavillon numérique tant dans ses bienfaits que dans ses risques et pièges potentiels dont il faut pouvoir se méfier, mieux les appréhender.

C'est donc à la fois destiné aux touristes de passage qu'au public scolaire qu'aux tous venants, qu'aux Namurois. Ils ont d'ailleurs déjà été nombreux à franchir la porte. C'est d'ailleurs très plaisant de recevoir aussi des messages de gens qui reconnaissent humblement avoir été

dubitatifs sur le projet et qui envoient après des messages de félicitations une fois qu'ils ont découvert l'objet dont on a tant parlé et qu'ils ont pu aussi en découvrir l'antre, son intérieur.

D'ailleurs, pour répondre à l'une de vos questions, c'est uniquement dans sa phase pop-up pendant 3 mois que le Pavillon va être ouvert les mercredi, samedi et dimanche. Il est évident qu'une fois que la phase pop-up sera terminée parce que la Ville devra réaliser pendant plusieurs mois alors les travaux d'équipement et de techniques, de parachèvements parce qu'actuellement, il est un peu livré casco, comme on dit dans le jargon, un peu brut et il faut saluer le travail des équipes du KIKK pour lui avoir déjà donné une âme à moindre coût pour pouvoir créer ce produit d'appel et d'exposition Humans/Machines. Il y a encore quelques mois d'interventions à faire pour pouvoir faire en sorte, qu'assez vite, au printemps de l'année prochaine, qu'il puisse alors être en rythme de croisière avec une volonté là d'ouvrir 5 à 6 jours par semaine. On est évidemment dans une extension d'horaires puisque c'était l'une de vos questions à rythme de croisière bien entendu.

S'agissant de l'extension d'horaires, on n'a pas fait de grand mystère depuis des mois déjà que l'on travaillait aussi à une démarche visant à élargir les horaires du téléphérique conçu initialement il y a x années pour être un outil de tourisme et progressivement, suite aux demandes formulées, qu'il puisse aussi comme transport urbain remarquable compléter l'offre de transport pour être un outil de mobilité complémentaire.

C'est évident, comme tous les transports qui accueillent du public, partout d'ailleurs dans le monde, qu'il y ait une part de subventionnement parce qu'aucun transport public n'est self-supporting. Il suffit de voir le bus pour s'en rendre compte. Même le ticket qui est payé par l'usager représente à peine un quart du coût réel. On sait qu'il y aura un complément pour l'élargissement des horaires puisque cela impliquera, dans le chef du concessionnaire, qu'il puisse avoir aussi plus de personnel présent plus longuement avec un taux d'usage de rotations et de vieillissement – si je puis dire – de la machinerie et des coûts de maintenance.

On a poursuivi les contacts en la matière mais tant que la Tutelle n'a pas donné son feu vert sur le processus qui est en cours, je préfère ne pas faire trop de communication sur le montage et les montants mais ça ne saurait, de toute manière, tarder. Cela, ce n'est un grand mystère que l'on travaille à cette extension.

Est-ce qu'il y aura des tarifs préférentiels pour les Namurois?

Je dirais que quand on voit les tarifs, même si pour certains cela reste important je le conçois, mais comparativement, parce que des études de marché ont été faites en la matière à bien des attractions touristiques, qui sont proposés singulièrement pour le téléphérique comme pour le Pavillon, sont évidemment accessibles par rapport au type d'outil que cela représente. L'abonnement téléphérique à 32,50 € par an, c'est vraiment extrêmement bon marché pour pouvoir l'utiliser non-stop. Vous avez aussi les tarifs réduits quand vous êtes étudiant, quand vous êtes senior. C'est la même chose aussi du côté du Pavillon avec un tarif différencié. Selon vos catégories, vous payez moins cher. C'est valable pour les Namurois, mais c'est vrai, pas exclusivement que pour les Namurois. D'autres peuvent aussi bénéficier de ces tarifs réduits pour accroître la fréquentation du lieu et c'est tant mieux.

Madame Grandchamps complètera mon propos sur le travail de partenariat qui peut être réalisé au niveau du secteur de l'enseignement. Je terminerai juste en ajoutant, à la place de Monsieur l'Echevin en charge de la jeunesse, parce que sinon on aurait multiplié les interlocuteurs dans un temps restreint, que Monsieur Sohier a déjà lui-même pris l'initiative, souvenez-vous, c'est inscrit au budget pour pouvoir, avec le Service de la Jeunesse, notamment à l'occasion de stages ou autres opportunités, travailler avec le Pavillon pour que la jeunesse namuroise ait un accès effectivement gratuit dans certains cadres d'animation qui seront portés par le Service de la Jeunesse. C'est déjà aussi un sujet de préoccupation et d'attention.

Je cède le relais à Madame Grandchamps.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Pour dire qu'il reste 2 secondes.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

2 secondes?

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

C'était 5 minutes, oui.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Bon bin voilà. En tout cas, on est partenaire sur le plan de l'enseignement avec les gestionnaires du Pavillon.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Désolé Madame l'Echevine, quand on n'a pas le temps devant soi, on ne s'en rend pas compte. J'avais en tête que c'était 10 minutes et pas 5. 10, c'est pour les motions, c'est vrai.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Désolé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà. Donc Monsieur Seumois, si vous n'en savez pas assez, vous essayez d'avoir ce dialogue dans une sphère plus privée avec Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est de ma faute. Madame Grandchamps pourra peut-être vous transmettre cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Votre réplique Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je vous remercie pour les informations. Si j'entends bien que vous attendez et que vous discutiez avec la Tutelle, j'ose espérer que l'on joue sur les recettes de transferts pérennes qui sont prévus par la Région wallonne pour intervenir sur les compléments qui interviendraient dans le chef du concessionnaire quant à l'élargissement de l'horaire des télécabines.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ce sont des vases communicants.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui, c'est cela.

Ok.

Ensuite, je ne pouvais pas terminer mon intervention en passant sous silence les extrêmes difficultés à obtenir les informations relatives au dossier. C'est assez pénible de devoir s'adresser à 10 intervenants à chaque question qui sont posées, c'est assez pénible de recevoir fin janvier des chiffres qui datent de début décembre alors qu'entre-temps, n budget supplémentaire a été prévu et qu'il ne m'est pas indiqué. Enfin, c'est assez pénible d'avoir une administration qui est en chiisme où on a une partie qui répond complètement aux questions posées par le Conseiller et une autre qui se comporte tel un cabinet.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Seumois.

50.9. "Le manque de fournitures scolaires et la surcharge de travail administratif" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 50.9, le manque de fournitures scolaires et la surcharge de travail administratif. C'est à Madame Cathy Collard que je m'adresse maintenant.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Oui merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

Notre groupe, par la voix de Fabian Martin, vous avait déjà interpellé, lors d'un Conseil pour vous faire part de notre difficulté à cerner le travail de collaboration et concertation avec les enseignants au niveau du matériel mis à leur disposition.

Force est de constater qu'après plus de 5 mois en termes de concertation et de choix judicieux (voire inapproprié) du matériel, rien n'aurait vraiment changé.

Il faut de plus, relever que ces mêmes enseignants pour certains, ont reçu très peu de fournitures scolaires cette année et d'autres, aucun approvisionnement pour développer les activités d'apprentissage, alors que les budgets ont été octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dès lors pouvez-vous nous préciser à quoi ces subventions ont-elles été utilisées?

À notre connaissance au vu du montant disponible pour notre PO, il est difficile de pouvoir admettre que des enseignants - pour pallier au manque de fournitures scolaires - soient contraints d'acquérir du matériel avec leur propre denier pour exercer leur métier avec conscience professionnelle et surtout ne pas pénaliser les enfants. À ce sujet, vous auriez fait savoir aux écoles que les fournitures seraient distribuées après les vacances de Pâques, peuvent-elles y croire? Quelles sont les raisons qui expliquent cette arrivée tardive à quelques semaines de la fin de l'année scolaire?

En ce qui concerne toutes sorties scolaires avec les enfants, les enseignants devraient eux-mêmes assurer toutes les démarches de recherches, d'appel d'offres et d'organisation? Cela demande immanquablement une surcharge de travail.

De plus, ces sorties scolaires étaient toujours payées le jour même, maintenant c'est la Ville qui effectue le paiement plus tard, certains prestataires hésitent à les accepter car ils doivent patienter pour le règlement.

Pouvez-vous envisager un autre fonctionnement pour ce type d'organisation?

Quelles solutions pourraient être envisagées pour laisser aux enseignants la possibilité de se consacrer principalement à l'accomplissement du projet pédagogique et le suivi du plan de pilotage que nous avons été amenés à approuver lors de ce Conseil?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Collard. Madame Grandchamps, cette fois-ci, personne ne vous volera vos 5 minutes. Vous pouvez y aller.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Madame la Présidente,

Chers Conseillers, chères Conseillères,

Tout d'abord, je vous rassure Madame Collard et je l'ai déjà dit précédemment, la Ville affecte bien à son enseignement communal l'entièreté des budgets qu'elle reçoit de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre Ville investit d'ailleurs bien plus encore. Elle y va de ses deniers personnels pour offrir un enseignement communal de qualité, digne des valeurs d'un service public.

Effectivement, j'ai déjà pu répondre aux inquiétudes concernant les fournitures et je vais vous faire le point là-dessus. Comme vous, je regrette ce délai et je regrette que les enseignants n'aient pas aujourd'hui l'entièreté des fournitures. Il faut quand même souligner qu'ils ont eu une grande partie de celles-ci. Les enseignants et les enseignantes n'ont effectivement pas besoin de cela pour l'instant. Je ne parle pas des fournitures mais de ne pas les avoir eues toutes justement. J'avais espéré que les commandes arrivent l'an passé mais cela n'a pas été possible sur le plan administratif. Je ne dois certainement pas vous rappeler tous les changements auxquels ont dû faire face notre service de l'enseignement depuis un an.

La réorganisation de la gestion des écoles en centralisant les démarches administratives au sein du Service Enseignement n'est pas un choix ni des directions ni du Service Enseignement mais bien une obligation. Il n'y a, hélas, pas de traitement de faveur pour nos écoles communales par rapport aux autres services de la Ville. Les obligations légales sont les mêmes.

Deuxièmement, une grosse réorganisation de l'encadrement de l'accueil extra-scolaire, elle aussi quasi finalisée, prendra cours au 1^{er} septembre. C'est un travail colossal. Ensuite, une gestion d'une crise inédite qui a touché et continue à toucher fortement le corps enseignant et tous les Services de la Ville.

Je terminerai par de nombreux départs du membre du personnel du Service administratif qui, heureusement, ont été remplacés depuis lors et même renforcés. Je remercie d'ailleurs le Collège pour cela.

Heureusement, nous voyons le bout aujourd'hui car un cahier des charges a été validé par le Collège. Nous attendons les offres et espérons que les commandes, effectivement, pourront être passées avant les vacances pour être reçues après les vacances.

Cela concerne le solde du budget, habituellement disponible pour les fournitures scolaires, pour l'entièreté de l'enveloppe, il sera bien disponible.

Vous nous dites aussi sur la qualité du matériel. Nous souhaitons évidemment du matériel de qualité. Ici, pour des raisons administratives, un test avait été réalisé sur une combinaison de marchés avec le marché de l'administration. On se rend compte que cela ne répond pas totalement aux besoins du terrain. Et donc, cet élément sera revu et corrigé pour les années suivantes.

Vous nous dites au niveau des procédures que c'est très lourd. Les sorties sont effectivement décidées par les enseignants eux-mêmes et c'est bien logique qu'ils choisissent les lieux. Nous ne pouvons pas commencer à imposer, à dresser une liste, à lancer des marchés publics et dire aux enseignants "vous avez deux endroits où vous pouvez aller parce que nous avons fait un marché global". Nous leur laissons évidemment cette liberté et cela impose de respecter la loi sur les marchés publics. Nous n'y pouvons rien. Il est donc impossible de faire autrement. C'est une question également de finances publiques.

Vous évoquez le travail collaboratif, je peux vous rassurer, c'est vraiment le cœur de notre action. Tant sur le plan pédagogique où il y a un vrai travail avec les enseignants mais également sur le plan des fournitures et des autres projets. Nous travaillons en groupes de travail et le choix des fournitures et l'amélioration de cet élément de marchés publics est réfléchi avec les enseignants, avec les directeurs. Mais tout ne se fait pas en une seule fois. Mais sachez que la concertation est vraiment le nœud de notre action et les enseignants sont preneurs et participent à nos groupes de travail. Il y en a un sur l'informatique, le numérique, les fournitures scolaires, les développements de la nature dans les écoles, plein de choses. C'est comme cela que nous travaillons.

Je pense que nous pouvons être rassurés sur tout cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Madame Collard, c'est à vous.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Oui merci Madame la Présidente.

Je vous remercie Madame Grandchamps pour toutes les réponses. Je suis quand même étonnée qu'il faille plus d'un an pour que des marchés publics voient la fin des procédures et puissent octroyer les fournitures. En attendant, les enseignants, ils doivent donner cours. S'ils n'ont pas les fournitures demandées... J'ai quand même été interrogé 5 écoles différentes où j'avais parmi plusieurs enseignants et enseignantes toutes les mêmes réponses, que c'était quand même difficile à entendre que les budgets avaient été alloués. C'est quand même un budget de 2.205.740 € qui a une partie de 1.362.000 € qui a été payée en janvier 2020. Cela m'étonne un peu qu'ils ne puissent pas avoir les fournitures demandées.

C'est évident aussi que s'il faut faire des économies, beaucoup d'entre eux me disaient également "on achète des bics pour les petits enfants, s'ils ne remettent pas bien les capuchons, il faut acheter 10 bics au lieu d'un qui ferme beaucoup mieux".

Je suis un peu interpellée.

Par rapport aux 3 remises de prix que les professeurs doivent faire pour les sorties avec les enfants, apparemment, c'est la Ville qui choisit sur les 3 sorties celle que les enseignants pourraient faire. Je n'ai pas les mêmes réponses que celles que vous me donnez.

Je vous remercie

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Madame Collard.

50.10. "Motion pour la maison des Jeunes de Jambes 2000" (Mme C. Bazelaire, Conseillère communale cdH)

Ce point a été débattu avec le point 50.6.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART.94)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

*Y-a-t'il maintenant une ou des questions orales d'actualité en lien avec l'article 94 de notre ROI?
Madame Tillieux puis Monsieur Warmoes.*

Question 1 : l'appel à la vaccination pour le corps enseignant (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS):

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, très rapidement.

Je n'étais pas présente malheureusement pour le point Covid-19 mais il me revient une information par rapport aux enseignants qui sont appelés à s'inscrire sur les listes pour la vaccination, en tout cas, les doses qui seraient en suspens après les personnes qui sont convoquées.

Je voudrais savoir à qui s'adresse l'appel? Est-ce que ce sont uniquement les enseignants de la ville de Namur tous réseaux confondus sur les écoles du territoire de la ville de Namur?

Ou est-ce que les écoles hors Namur sont également concernées?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Tillieux, Monsieur le Bourgmestre va vous répondre. En effet, cela a été abordé lorsque vous n'étiez pas là mais ce n'est pas grave. Un petit rappel ne fait pas de mal.

Je vous en prie Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ce n'est pas le seul territoire de la commune de Namur qui est concerné mais les 6 communes qui sont couvertes par le Cercle de Médecine Généraliste Gamena, à savoir: Namur, Andenne, Gesves, Ohey, Profondeville et Floreffe. Ce sont donc tous les établissements maternelles, primaires, secondaires et spécialisés, tous réseaux confondus, via les Bourgmestres des communes partenaires que je viens de signaler. L'information a été diffusée aux établissements qui sont sur leur territoire respectif.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Donc, c'est Namur, Andenne, Gesves, Ohey, Profondeville et la sixième?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Floreffe.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Floreffe. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous avez vos éclaircissements?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui oui, merci. Tout simplement.

Question 2: le réseau Bébébus (M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB):

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui merci Madame la Présidente.

J'ai 3 points d'actualité. Je suis bien heureux qu'il ne soit pas 2h00 du matin. Je vais me permettre quand même de faire 3 X 4 minutes. Cela fait 12 minutes.

D'abord, sur les réseaux Bébébus. J'ai lu dans la Presse de ce samedi que le réseau Bébébus en tant qu'ASBL va se dissoudre. Il y a minimum à Jambes, en tout cas, un arrêt de ce réseau. Pour rappel, c'est une crèche itinérante, si on peut dire comme cela, où les parents peuvent - par exemple: faire des courses, pour aller chez le médecin, pour s'absenter – laisser leurs enfants un certain temps. C'est un système beaucoup plus flexible que les crèches fixes, on va dire.

C'est un réseau qui était, principalement, financé par la Province, je pense. On revient aux mesures d'économies de la Province suite aux coupes qui ont été faites. L'ASBL va se dissoudre le 14 avril, ce qui impacte quand même 350 familles. Tout le monde sait les difficultés que l'on a au niveau des crèches pour trouver des places. Ce sont 350 familles qui ont des problèmes vis-à-vis de cela.

C'est un réseau qui est actif dans 12 communes de la province de Namur et comme je l'avais déjà dit, sur le territoire de la ville de Namur. Je voulais un peu savoir, quel impact cela a sur les arrêts qu'il y a sur la ville de Namur et si une continuation est possible? Voir ce que la Ville de Namur peut faire?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien. Je ne sais pas si c'est Monsieur le Bourgmestre.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je pense que d'ailleurs, on avait augmenté les subsides de la Ville au réseau Bébébus dans le cadre de la réforme provinciale.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est l'Echevine de la petite enfance qui va répondre.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Voilà. Effectivement, l'année dernière, nous avons donné un subside exceptionnel pour faire face à ses difficultés. Nous avons décidé cette année-ci de mettre l'argent que la Province ne met plus, déjà même avant de savoir que la Province réduisait son import.

Je viens d'avoir un contact avec Bébébus et ils souhaitent nous rencontrer. On va un peu entendre leurs besoins et voir si on peut répondre à certains, donc sans promesse. Une rencontre va être prochainement organisée. J'ai eu des contacts cette semaine avec eux.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps. Monsieur Warmoes. Une réaction?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Ce n'est pas très précis mais enfin bon, je suis content qu'il y ait un contact qui est fait. J'espère qu'il y aura une solution pour les arrêts. Je ne sais pas combien d'arrêts sont concernés à Namur. Je sais qu'il y en a à Jambes mais je ne sais pas s'il y en a d'autres.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Il y en a 4.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

OK, donc, c'est quand même important. Je ne vais pas perdre trop de temps.

M. Ch. Capelle, Conseiller communal cdH:

Madame Oger, je tenais à rassurer Monsieur Warmoes que ce jeudi, on a réunion à la SONEFA à propos de Bébébus parce que l'on a des demandes et des questions qui sont posées pour voir s'il n'y a pas moyen de trouver des solutions. Patricia, on en parlera jeudi. Apparemment, ils se sont

même tournés chez IMAJE pour avoir un peu des avis et des idées, voir un peu ce qu'il y avait moyen de faire.

Question 3: contre-projet Ramur (M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB):

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes, vous avez à nouveau la main pour une autre question.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je vois que cela bouge à ce niveau-là. C'est positif. (En réaction à la question 2)

C'est pour Monsieur le Bourgmestre, je pense.

Le 12 mars, vous avez reçu de l'ASBL Ramur un contre-projet en lieu et place de la société Bexit sur le Parc Léopold. À leur connaissance, en tout cas, il n'y a eu aucune réaction ou prise de position quelconque qui a été formulée de votre part. Ramur rassure que cette alternative rencontre les aspirations émises par le collectif du Parc Léopold, par le Comité de coconstruction que vous avez organisé par les résultats de la consultation populaire, peut-être même les appréciations des commerçants.

Je voulais juste savoir si vous comptiez prendre position sur ce projet ou est-ce que vous pouvez prendre position maintenant en 2 minutes? Ce qui pourrait quand même satisfaire beaucoup de monde et apaiser les tensions générées depuis près de 10 ans?

Deuxièmement, si les 2 minutes se seront pas suffisantes, quand pourrez-vous répondre à ce projet?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui merci Monsieur Warmoes.

Je n'ai aucun doute sur le fait que les membres de Ramur considèrent que leur projet est le meilleur et qu'il répond à toutes leurs aspirations et leurs souhaits. Le contraire serait surprenant. Par contre, nous avons convenu en chef de file des groupes de la majorité d'adresser une invitation prochainement pour avoir une rencontre informelle et un échange. Pour le reste, les procédures d'enquête publique seront ouvertes pour Ramur comme pour n'importe quel autre citoyen ou regroupement qui souhaiterait s'exprimer.

On aura la courtoisie de prêter une attention à leurs propositions, c'est encore bien trop tôt pour dire par contre, quelle suite y sera réservée ou pas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je prends bonne note de la démarche positive du Collège d'organiser cette rencontre.

Question 4: Projets Quai de l'Ecluse et rue de la Dodane (M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB) :

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous avez une 3^{ème} question d'actualité?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

J'en ai une 3^{ème} oui.

C'est par rapport à une action - car il y a eu un article dans la Presse – des militants (je ne savais pas que cela existait) de la zone à défendre à Namur, qui ont occupé un potager collectif dans le quartier du Quai de l'Ecluse et de rue de la Dodane.

Cette action, c'est une chose. Par rapport à cela, on explique qu'il y a deux projets. C'est plutôt une question de Madame Scailquin, je pense. Je trouve que l'explication n'est pas tout à fait claire par rapport au projet. Il y aurait une résidence service, un ensemble d'appartements et un espace de coworking et un restaurant sur deux terrains différents., si j'ai bien compris.

Ce que je trouve un peu étonnant, ce sont les mots du promoteur bien entendu, il dit que ce sera ouvert à tout le monde et qu'il y aura même une piscine accessible aux personnes extérieures à la résidence. Je ne sais pas si elle doit remplacer la piscine de Salzinnes, qui est toute proche. Cela me paraît un peu étrange qu'il y aurait aussi un parc qui serait aménagé. Il y a aussi 112 appartements de standing, une brasserie-restaurant, un salon de coiffure en plus de la piscine.

Et puis la maison Babu, on ferait 72 appartements, il y aurait aussi un espace vert public et en même temps, on veut densifier l'habitat. Cela me paraît assez logique quand on entend tous ces chiffres parce que les terrains ne sont pas si énormes que cela, sauf si je me trompe.

Je voulais un peu voir, demander à Madame l'Echevine si elle peut nous éclairer sur ces projets et surtout par rapport aux espaces publics qui sont promis là. Cela m'étonne un peu. Et par rapport au projet de piscine public, est-ce que la Ville est impliquée là-dedans ou qu'est-ce qu'il en est?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Madame Scailquin, c'est à vous.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Oui, donc effectivement, il y a deux projets qui sont en cours d'instruction dont un a déjà eu une enquête publique et l'autre vient de commencer.

Un terrain qui est plus tourné vers le Quai de L'Ecluse et dans lequel, on y retrouve une résidence service avec, vous l'avez dit, une centaine de chambres dans lesquelles, on retrouvera toute une série de services dont une brasserie, une piscine, différentes activités soit pour les personnes âgées. Donc la volonté du promoteur de projet est de permettre aussi de l'ouverture du lieu aux personnes extérieures, notamment pour les facilités proposées, pour les activités proposées également. C'est un projet.

Il y en a un autre sur le terrain que l'on appelle le terrain de la Maison Babu, qui est plus tournée vers la rue de la Dodane où le projet vise à maintenir la villa telle que nous la connaissons pour à priori des services avec un coworking et peut-être un espace Horeca et avec également la construction de 3 petits immeubles avec une septantaine d'appartements. Et la volonté est de supprimer le mur côté rue de la Dodane pour donner un peu plus de lumière aussi dans ce quartier, dans cette rue. L'espace vert autour de la maison Babu, que l'on connaît aujourd'hui, serait accessible à tout un chacun et préférentiellement bien sûr aussi aux habitants du quartier de la rue de la Dodane.

Il y a deux projets. Un à la résidence service, l'autre projet autour de la maison Babu avec cette volonté d'ouverture de l'espace vert pour pouvoir aussi revitaliser ce quartier de la rue de la Dodane et il y aurait une série aussi de recherches d'urbanisme à charge des promoteurs par rapport à la mobilité et à la réflexion des trottoirs notamment.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui le plus étrange était la piscine qui serait accessible, je ne sais pas si Madame l'Echevine peut en dire plus, si elle est plus au courant de cette spécificité-là. Parce que les piscines, ce n'est pas courant à Namur.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Une piscine pour la résidence service est la volonté du porteur de projet et de permettre que d'autres personnes puissent venir profiter de cette piscine. Les modalités ne sont pas prévues à ce stade, cela n'a rien à voir avec la piscine de Salzinnes où il n'y a aucune intervention publique dans ce projet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Madame Tillieux, vous souhaitiez poser une autre question d'actualité?

Parce que je voyais encore votre main levée. Il n'y a pas d'autre question?

Très bien.

Je peux donc ainsi clôturer la séance publique du Conseil communal et céder la parole à Monsieur le Bourgmestre pour le huis clos de la Zone de Police.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 février 2021 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 23h32

	Par le Conseil,	
La Directrice générale,		Le Président,
 L. Leprince		 M. Prévot